



3e séance du Conseil général

Mardi 29 novembre 2016 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Marc Schafroth (UDC)

Trente-neuf Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Belo Maria, Blum Sarah, Borel Pierre-Alain, Boukhris Karim, Brechbühler Thierry, Brossard Carmen, Can Oguzhan, Christen Jean-Denis, Curty René, Deschenaux Sven, Erard Monique, Erard Nathan, Erard Sven, Fatton Marc, Favre Andy, Favre Lionel, Fivaz Blaise, Frutschi Marc, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Haldimann Cédric, Jeandroz Françoise, Jobin Patrick, Lalive Jean-Emmanuel, Lièvre Assamoi Rose, Locatelli Silvia, Monard Anne, Morel Yves, Moser Claude-André, Othenin-Girard Michaël, Payot Daniel, Schafroth Marc, Schneeberger Marina, Spoletini Giovanni, Steudler Adrien, Strub Yves, Ummel Ayfer, Ummel Christophe, Vaucher Alain

Excusés : Cassard Christian, Bühler Pascal

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Les procès-verbaux des séances N° 1 et N° 2 sont adoptés sans modifications.

M. Marc Schafroth, Président : Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la cordiale bienvenue pour cette troisième séance du Conseil général de la législature 2016-2020. Je vous donne quelques informations.

Tout d'abord, vous avez vu que nous avons un ordre du jour qui est chargé. Comme le suivant le sera tout autant, je vous informe d'ores et déjà que l'ordre du jour de ce soir sera terminé ce soir. Nous ne pouvons pas repousser un point à la prochaine séance.

J'ai des courriers à vous annoncer : un courrier du 29 septembre 2016 concernant la démission de M. Manuel Fraga, de l'UDC. M. Christian Cassard a accepté le poste devenu vacant. M. Cassard est absent ce soir pour raison de maladie. Nous lui souhaiterons la bienvenue la prochaine fois, pour l'instant nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

En deux, un courrier du 29 octobre 2016 de M. Marcel Schweizer concernant l'utilisation des anciens abattoirs.

Un courriel du 27 novembre 2016 de M. Loïc Degen concernant l'abandon du projet zoo-musée et le licenciement de M. Maeder.

Un courrier du 23 novembre 2016 de Mme Guilaine Chatellard concernant la sécurité sanitaire et le courrier du SSAR.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous demandons la lecture de ce courrier, s'il vous plaît.

M. Marc Schafroth, Président : Très bien, je donne encore la dernière information et nous passons à la lecture de ce courrier.

Et puis un courriel du 29 novembre 2016 de M. Degen pour donner suite au mail précédent qu'il nous avait envoyé.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, je demanderai également lecture de ce courriel, s'il vous plaît.

M. Marc Schafroth, Président : Le dernier ? Oui.

Je vais peut-être passer par la lecture du courriel de M. Degen, pour la raison suivante : lorsque nous attaquerons l'ordre du jour, je vous propose que nous passions la lecture du courrier de Mme Chatellard, que nous inversions le point 2 et le point 1 puisque le point 2 sera directement lié à ce courrier. Et qu'en même temps, nous liions le point 9, puisque le point 9 traite du PET scan et que ça concerne également le même sujet. Est-ce que quelqu'un y voit une opposition ? Si tel n'est pas le cas, je vous donne lecture du courriel de M. Degen.

Cher Monsieur Schafroth, merci pour votre message et l'intérêt que vous avez porté à mon courrier du 27 novembre. Depuis mon envoi de dimanche, deux représentants du Conseil communal m'ont écrit, missives

qui m'ont poussé à reprendre la plume. Vous trouverez ci-dessous ma réponse et les leurs, en enfilade. J'espère que vous pourrez traiter ce nouveau long courrier avec la même célérité que le premier, tant le sujet me semble sensible et nécessaire d'être débattu avant le vote sur le budget du 13 décembre.

Courriel adressé au Conseil communal.

Mesdames, Messieurs. Suite à mon long courriel du 27 novembre dernier, deux d'entre vous m'ont répondu et je les en remercie. Vous trouverez leurs lignes en fin de la présente, lignes dont sont extraits certains passages qui jalonnent mes mots. Loin de me satisfaire, ces réponses ne font que me convaincre du mal-fondé de vos décisions et méritent donc un autre message de ma part. Comme déjà dit, je suis bien conscient que nous, faisons face à une crise sans précédent, ou presque. J'aimerais malgré tout vous faire remarquer qu'au moins l'un de vos prédécesseurs a particulièrement participé à faire plonger les finances de la Ville dans les abysses et qu'un d'entre vous était présent au gouvernement quand les événements se sont déroulés. Vous travaillez en collège, votre responsabilité est donc collégiale. C'est également pour cela que je vous écris à vous cinq et continuerai de procéder ainsi.

Malgré tout ce que vous pouvez prétendre dans la presse ou dans vos réponses, vous avez bel et bien décidé d'abandonner le projet zoo-musée. Ce qui me froisse, en plus que vous n'osiez pas affronter cette vérité, c'est de vous voir lâcher prise. On n'abandonne pas un projet aussi porteur et au potentiel aussi immense en termes de ce qu'il offrira à vos électeurs et leurs familles, ainsi qu'en termes de rayonnement positif et de revenus pour la Commune, sans avoir exploré toutes les pistes pour le réaliser. Et vous semblez en avoir oublié une : le financement extérieur.

Par votre action, vous ne laissez aucune chance de mener à bien un jour le projet zoo-musée dans une version moderne et efficace, parce qu'il est tout simplement impensable que les finances de la Ville se relèvent de leur état moribond dans les années à venir. Oser dire que *"Le projet de zoo-musée existe et, qui sait, si nous retrouvons des moyens d'ici cinq ou six ans, peut-être verra-t-il le jour"* ou que *"Le concept n'est pas mort"* est un mensonge. De facto, vous avez creusé la tombe de cette lumineuse idée tout en osant prétendre le contraire pour ne pas vous mettre à dos votre électorat. La manœuvre est minuscule, mais malheureusement très politicienne. Lire *"En ce qui concerne les MHNC, nous n'abdiquons pas. 2017 sera consacré à échafauder un projet de dépôt de qualité pour nos collections, dépôt qui sera réalisé en 2018"* ou encore *"Le projet était en rade depuis plus de deux ans. Et dans l'impossibilité de le réaliser dans les prochaines années, nous devons trouver une solution pour ne plus payer CHF 180'000.- de loyer à la Poste et trouver une solution pour le fabuleux*

patrimoine que représente notre collection. C'est l'objectif que nous nous sommes fixés", cela me laisse perplexe.

J'aimerais que l'un d'entre vous me dise où se trouve la solution en limogeant le directeur des institutions zoologiques. J'aimerais que vous expliquiez à la population en quoi le licencier va vous permettre de *"écha-fauder un projet de dépôt de qualité"* et de mettre en valeur ce *"fabuleux patrimoine"*. Et cessez de dire qu'exposer une partie des collections dans des lieux insolites de temps à autre fait partie de ces solutions, vous ne faites que confirmer un peu plus votre totale méconnaissance de la façon dont l'on gère et utilise les collections scientifiques. Et je vous renvoie à ma première missive concernant ce sujet. J'aimerais que vous réussissiez à me convaincre que vous séparer de l'actuel conservateur est la seule façon de ne plus payer les CHF 180'000.- de loyer annuel que vous versez à la Poste.

Enfin, j'aimerais que vous me disiez en quoi M. Maeder est responsable de la mise en rade du projet depuis plus de deux ans. Arnaud Maeder n'en est pas responsable, et vous le savez tout comme moi, pas plus qu'il n'est responsable de la situation économique dramatique que nous vivons et de la réponse gestionnaire qui lui est faite. Il en est plutôt une victime collatérale, tout comme l'est le projet zoo-musée.

En revanche, M. Maeder, et il l'a prouvé depuis dix ans – relisez mon précédent courrier et les innombrables coupures de presse qui ont jalonné son parcours – a l'enthousiasme, les idées, la force et la connaissance du dossier qui lui permettront de non seulement achever de préparer les collections pour leur mise en dépôt, mais également à tenter d'aller chercher l'argent nécessaire pour réaliser ce projet qui lui tient tant à cœur, et qui tient tant à cœur aux chauds-de-fonniers. Sont-ce cet enthousiasme, ces idées, cette force et cette connaissance du dossier qui vous effrayent et vous poussent aujourd'hui à vous séparer d'un si précieux collaborateur ? Préférez-vous avoir à traiter avec quelqu'un qui ne mettra jamais en cause vos décisions et ne se battra pas pour faire vivre les institutions qui l'emploient ?

Dans votre logique de sauver jusqu'au dernier centime, vous avez réalisé que le contrat de M. Maeder s'arrêtait au 31 juillet 2017 et vous avez sauté sur l'occasion, éliminant au passage un obstacle majeur à votre idée de laisser tomber le projet de zoo-musée. Si son contrat courrait jusqu'en 2018, vous n'auriez pas osé vous séparer de lui comme vous le faites aujourd'hui. C'est du pur opportunisme financier et vous devriez avoir l'honnêteté de le reconnaître, ainsi qu'admettre que le MHNC n'a aucune valeur à vos yeux, notamment en comparaison avec d'autres musées. S'il en avait eu une, vous ne l'enterreriez pas à tout jamais, à tout le moins le temps que vous resterez conseillers communaux.

Les solutions que je suggère – réduire votre salaire, garder en poste le conservateur du MHNC et lui fournir les moyens d'aller chercher les millions ailleurs – ont un petit goût d'utopie et ne garantissent certes pas d'aboutir à un résultat, mais au moins, si vous les choisissez, vous donneriez l'image d'une équipe dynamique, avec une réelle vision d'avenir et la foi dans un projet qui, mené comme il est prévu, rapportera de l'argent à la Commune. Votre logique économique est malheureusement à très courte vue, et c'est dramatique pour notre ville.

Prétendre que *"même avec des mécènes, le projet ne peut voir le jour dans les prochaines années"* est un non-sens grotesque. Vous n'avez jamais tenté la solution d'aller chercher les fonds nécessaires à la réalisation du projet en externe, donc vous ne savez pas si en cinq ans, l'entier de la somme ou une grande partie peut être réunie. Je ne parle pas de construire le zoo-musée pendant ces cinq années, je parle d'en réunir le budget.

Laissez le temps à M. Maeder, s'il est toujours intéressé, de partir en quête, et vous pourriez être surpris du résultat. S'il échoue, il sera alors temps de revoir le projet à la baisse ou de dire à la population *"Navrés, mais il n'y aura plus de musée"*. S'il réussit, vous pourrez en tirer profit. Qu'avez-vous à perdre ?

Pour revenir au licenciement proprement dit, je peine à supporter lire *"Ensuite, pour ce qui est du conservateur, le choix fut difficile"*. Votre choix est purement économique, il faut cesser de ne serait-ce que laisser planer le doute qui est mû par d'autres raisons, ou alors énumérez-les sans vous cacher derrière le secret de fonction. Vous n'avez rien de tangible pour renvoyer M. Maeder. Rien qui ne soit pas commun à chaque chef de service et à chaque conseiller communal à un moment donné ou un autre de son mandat. Rien qui s'assimile à une faute professionnelle grave et donc justifierait un licenciement aussi abrupt. Et vous le savez aussi bien que moi. Sachant qu'au niveau communal, il existe une commission des institutions zoologiques, avez-vous consulté cet organe avant de prendre la décision d'abandonner le projet zoo-musée et de vous séparer de son directeur ?

Le vrai courage, en politique, c'est notamment d'admettre les choses et de ne pas mentir, ni de déformer la réalité, comme c'est tristement devenu la tendance. Ni votre électorat, ni vos employés, et parmi eux, le premier concerné, ne méritent votre attitude actuelle.

Je me demande également comment, en trois mois de service, le chef du dicastère dont dépend le MHNC a pu élaborer un dossier suffisamment étayé sur les incapacités et nombreuses fautes professionnelles graves de M. Maeder pour pouvoir ainsi le licencier.

Je ne me suis jamais lancé en politique pour une foule de raisons qui me sont propres, et je ne vais pas commencer à le faire aujourd'hui. Je n'aimerais d'ailleurs pas être à votre place, mais vous l'avez désiré. Par

contre, me battre contre l'absurdité et l'obscurantisme est quelque chose de vital et viscéral. Vous noterez en passant que je ne me bats pas sans proposer de solutions, au contraire des nombreux populistes qui jalonnent notre quotidien depuis plusieurs années.

Pour le surplus, mes solutions sont réalistes et envisageables sans mettre la Commune encore plus à genoux. Leur problème est cependant double. Un, elles touchent votre confort personnel. Deux, elles vous forceraient à revenir sur une décision annoncée publiquement, ce qui n'est jamais acceptable pour les politiques.

Dans l'attente de réponses concrètes à mes questions et propositions, je vous envoie, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.

Voilà. J'ai terminé. Je vais un tout petit peu m'humecter la bouche, et pendant que je fais ça, je vais passer la parole à M. Strub pour vous donner lecture du courrier de la Doctoresse Chatellard.

M. Yves Strub, PLR : Courrier adressé à la Chancellerie de la Ville de La Chaux-de-Fonds, à l'intention du Président du Conseil général M. Marc Schafroth.

Mme Guilaine Chatellard est médecin-anesthésiste reconnue par ses pairs, en somme très compétente.

Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, à tous les habitants des Montagnes neuchâteloises.

Je veux remercier les conseillers généraux et les exécutifs des Villes du Haut de s'être courageusement engagés et de n'avoir ménagé aucun effort pour garantir à leur population les maintiens des soins d'urgence sûrs et efficaces tels que ceux qu'on est en droit d'attendre dans un pays développé au XIX^{ème} siècle de notre ère.

Vous avez, à juste titre, alerté la société suisse d'anesthésiologie et de réanimation, la SSAR, sur l'organisation mise en place aux urgences du site de La Chaux-de-Fonds, pour la gestion des voies aériennes, sachant qu'aucun médecin anesthésiste n'est disponible pour ce service depuis la fermeture des blocs opératoires les nuits et les week-ends, soit tout de même 255 jours par an, soit 70% du temps si l'on considère leur présence de 10 heures par jour ouvrable de 8h à 18h au lieu de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. De même, vous avez souhaité questionner cette société professionnelle sur la conformité réglementaire du rôle de l'infirmier anesthésiste qui devient, fort opportunément, spécialiste délégué par son département appelé à exercer sous la responsabilité d'autres médecins non-anesthésistes.

J'imagine que la réponse de la SSAR aura pu surprendre, décevoir, ou même en déstabiliser plus d'un, tant elle paraît éloignée de nos préoccupations. Ceci d'autant plus qu'elle fût brandie, tel un instrument de propagande, dans la presse dite "indépendante", gros titre en tête : *"La sécurité n'a jamais été menacée"*.

En réalité, la sécurité sanitaire n'a jamais été autant menacée dans toute l'histoire de l'évolution hospitalière de notre région. Car il est question ici, à La Chaux-de-Fonds, d'un établissement de 200 lits desservant 50'000 habitants, doté d'un service de soins continus et d'un prétendu service d'urgence ouvert 24 heures sur 24, mais sans plateau technique, soit sans bloc opératoire, sans anesthésiste, et bientôt sans radiologue. A la carence des spécialistes et au retard de la prise en charge, liée au délai du transfert, vont s'ajouter prochainement le retard d'élaboration du diagnostic, l'irradiation abusive d'un certain nombre de patients passés au scanner alors qu'ils auraient pu, en d'autres circonstances, bénéficier d'un ultrason en première intention. Bref, un vrai désastre pour qui veut militer pour une médecine de qualité.

Ceci étant dit, revenons au problème de la gestion des voies aériennes, donc des intubations, qui nous occupe, et la missive de la SSAR. Comment cette lettre a-t-elle pu être ainsi mal interprétée par HNe, qui en a fait son triomphe public ? Je m'interroge encore. Car n'en déplaise aux communicants d'HNe, qui ont cru y lire la consécration de leur réorganisation en matière de sécurité ainsi que la déroute de leur détracteurs, il n'y a que deux prises de position qui figurent dans cette lettre.

La première est que la SSAR avalise l'aménagement de la directive n° 472 qui a imposé à HNe, souvenez-vous, l'obligation de l'appel téléphonique au médecin anesthésiste de garde à Pourtalès pour rétablir le lien juridique de responsabilité de délégation avec l'infirmier anesthésiste isolé et le respect du binôme. La SSAR considère qu'un binôme médecin-infirmier anesthésiste virtuel, donc téléphonique, satisfait à ses exigences réglementaires. Dont acte. Ce n'est d'ailleurs pas une surprise. La portée de cet aménagement était en effet précisément juridique et non médico-technique. Autrement dit, l'appel téléphonique, s'il peut rendre conforme l'organisation de la SSAR, ne peut résoudre les problèmes techniques que poserait l'indisponibilité d'un médecin anesthésiste si l'on devait avoir besoin de lui sur place.

La seconde est que la SSAR nous dit qu'elle n'est pas en capacité de se prononcer sur la politique et l'organisation sanitaire d'un canton. Effectivement, la responsabilité de l'organisation sanitaire d'un canton et de sa sécurité incombe seulement aux instances politiques cantonales. Rien de plus, rien de moins. Pas de quoi me convaincre en tout cas que de consulter en toute sérénité aux urgences de La Chaux-de-Fonds.

On devrait en rester là, chacun restant sur ses positions, et épargner une polémique inutile aux habitants de cette région qui se moquent pas mal des débats publics. En revanche, si vous deviez opter pour les vertus d'un débat contradictoire, témoin de la vitalité de la démocratie, je vous dirais ceci : l'argumentaire présenté dans ladite lettre, que je vous résumerai d'une phrase ici, évoquant tantôt l'importance de l'oxygénation, des compétences des spécialistes, de l'urgence et des soins intensifs, ce que l'on pourrait, ce que l'on devrait éventuellement faire, peut-être, jusqu'aux difficultés qui touchent même les hôpitaux universitaires – rendez-vous compte, même pour eux c'est difficile alors faites-vous une raison – est simplement lénifiant de médiocrité. A force de partis-pris, de ne pas en prendre, la SSAR s'est exprimée dans la plus pure langue de bois diplomatique qui, appliquée à ce domaine précis, minimise et distord la réalité du terrain. Personnellement, s'agissant d'une société d'anesthésiologie qui doit placer la sécurité avant toute considération politique ou économique, je considère cela à la limite de l'acceptable.

Quelques exemples, pour étayer mon propos. Les voies aériennes réellement difficiles sont heureusement rares, nous dit-on. Incidence de l'intubation difficile : 3% au bloc opératoire, 9% en situation d'urgence en dehors du bloc opératoire. On est loin de la rareté statistique. Certes, les patients de surcroît non-oxygénables ne sont qu'une sous-catégorie de ces chiffres. Mais une chose est certaine : l'incidence d'un décès au cours d'une anesthésie générale, de nos jours, est bien plus rare encore que ces chiffres : 1 sur 150'000, voir 200'000 anesthésiés. Aucun autre domaine médical n'a jamais atteint ce niveau de sécurité, urgences et soins intensifs compris. Et pourtant, en dépit de la rareté de l'incidence des morts en anesthésie, la SSAR, comme ses sœurs au niveau mondial, se sont toujours opposées au relâchement de leurs exigences de sécurité, et ce malgré les pressions économiques. Saisissez-vous le paradoxe du message ? *"Faites comme vous pouvez, mais avec un anesthésiste, ça ne se passerait pas comme cela"*.

Le binôme médecin-infirmier anesthésiste réel, avec une présence physique, est une exigence absolue en anesthésie, ce que réaffirme d'ailleurs la SSAR dans sa lettre. Tout simplement parce qu'on ne peut se permettre d'exposer les patients à un risque mortel quand on sait que le binôme est le modèle qui a montré la plus grande efficacité dans les gestions de crise. L'une des causes bien connue des décès dits évitables en anesthésie étant précisément l'incapacité à oxygéner le patient. En quoi le patient des urgences serait-il si différent ? En quoi ne serait-il pas exposé aux mêmes risques de procédure d'intubation sous prétexte que les médecins non-anesthésistes en assument la responsabilité ? Il est absurde de penser qu'un appel téléphonique puisse pallier une présence physique aux urgences quand elle est requise. Sinon, il faut vite publier cette découverte

et j'arrêterai le jour même de courir en pleine nuit quand on m'appelle aux urgences. D'autres spécialités sont aptes à gérer les urgences vitales, oui, certainement, et jusqu'à un certain point, puisqu'on demande à un médecin non-anesthésiste d'intervenir. Le mythe du cowboy solitaire, omniscient, omnipotent est d'un autre siècle. Le renforcement des compétences liées à la multidisciplinarité des équipes d'urgence s'est imposé comme le gold standard en médecine d'urgence pour une simple raison : on fait mieux (réflexion-décision) et plus vite (mise en œuvre), on se trompe moins en équipe. La menace vitale est une affaire d'équipe de nos jours. La SSAR, par la voix de sa commission d'urgence, soutient également cette vision.

Oxygéner le patient jusqu'à ce qu'il soit transféré sur un site au plateau technique adéquat, bien sûr. Ce sont les règles d'or et de base enseignées aux médecins du SMUR et aux ambulanciers pour se sortir de conditions impossibles avec le "matériel de bord". Quand vous êtes au bord du gouffre, en train de perdre un patient, la perspective qu'il puisse inhaler du vomi dans ses poumons faute de pouvoir être intubé devient un problème très relatif. Mais qui pense-t-on convaincre avec de tels propos quand nous parlons d'une prise en charge dans une structure d'urgence hospitalière, qui doit être à un autre niveau de ressources qu'une ambulance quand elle se prétend apte à prendre en charge toute urgence vitale ? Ceci est de mon point de vue totalement inacceptable.

Serions-nous en train d'assister sans le savoir à la naissance de nouveaux concepts ? Un SIMUR, et non un SMUR : un Service Immobilable d'Urgence sans Réanimation, adaptation hospitalière inédite de véhicules SMUR dépourvus de pneus et de spécialistes ?

RIRES

Au passage, on relèvera que la SSAR sous-entend implicitement que le plateau technique du site de La Chaux-de-Fonds n'est pas adéquat à tout type d'urgence, et qu'il s'agit précisément de la réalité non-sécuritaire que nous dénonçons.

Je déplore qu'il se développe, de façon insidieuse, au sein de l'institution HNe, une tendance à assouplir les règles de bonnes pratiques pour les adapter au système soignant en mutation plutôt que l'inverse. Le binôme devient virtuel pour l'occasion ; le scanner que l'on fera en lieu et place d'un ultrason, faute de radiologue disponible pour effectuer dans les 30 minutes, 24 heures sur 24 l'examen ; l'indisponibilité de spécialistes en dehors des heures ouvrables pour les urgences, mais aussi pour l'unité de soin continu, dont le rôle est d'accueillir par définition les patients présentant un risque vital latent ; l'orientation d'un patient accidenté sur les urgences de La Chaux-de-Fonds, parce que les urgences de Pourtalès étaient dans l'incapacité de l'accueillir ; les directives précisent qu'aucun code rouge

(urgence vitale) ne devant être amené par le SMUR à La Chaux-de-Fonds. Il eut fallu transférer directement depuis le lieu de l'accident exclusivement vers un plateau technique adéquat, fut-il hors canton.

Ces petites déviances aux marges de tolérances, pour minimales qu'elles puissent sembler chacune isolément, lésardent la sécurité du système lorsqu'elles se concentrent sur un même site. Les professionnels le perçoivent, eux qui *"rattrapent un certain nombre de situations limites au quotidien ou presque, et appréhendent le jour où ils ne parviendront pas à le faire"*. L'institution HNe, elle, ne semble pas les voir. Ce n'est pas sans analogie avec un phénomène dit de fixation myope dans la récompense, ou l'obnubilation du bénéfice attendu dans la finance, qui correspondrait ici à la centralisation rapide des soins sur Pourtalès, et qui occulte la prise de risque. Soit dit en passant, les auteurs qui ont décrit ce phénomène observent que cette myopie est liée à l'expression de traits de personnalité narcissique grandiose appelés aussi narcissique insouciant.

En conclusion, j'espère vous avoir démontré au terme de cet exposé que, pour respectable qu'elle soit, la lettre de la SSAR ne devrait pas être considérée comme un certificat de sécurité délivré à HNe. S'il est bien une valeur que nous entendons défendre unanimement dans notre région, c'est la sécurité des soins qui sont délivrés, maintenant et dans le futur. Quoi que puisse chanter HNe sur les toits de l'Impartial et de l'Express, la sécurité globale de l'établissement des Montagnes se détériore avec la réorganisation de HNe chaque jour un peu plus, alors qu'il lui est demandé d'assurer les mêmes missions d'urgence que dans le passé.

Je maintiens que les urgences de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, qui desservent 50'000 habitants, doivent avoir les moyens de fonctionner comme un service d'urgence réel, doté d'un plateau technique adéquat 24 heures sur 24 ou cesser de fonctionner dès à présent afin d'éviter au maximum les retards, les erreurs d'aiguillage et autres drames évitables.

Les habitants qui le peuvent choisiront leur destination, les autres seront triés, pris en charge et acheminés par le SMUR, puisqu'ils prétendent assumer l'ensemble des urgences vitales selon HNe. Et si l'engorgement des urgences de Pourtalès y devient tel que l'insécurité s'y développe aussi, preuve sera faite que la centralisation sur un site unique de soins aigus n'est peut-être pas la bonne solution pour le canton.

Il ne me reste qu'à vous souhaiter une excellente santé.

M. Marc Schafroth, Président : Merci M. Strub. Ce courrier étant adressé également à tous les habitants des Montagnes neuchâteloises, nous en avons tiré quelques exemplaires qui vont être remis à la presse et pour le public qui souhaitera en disposer, il se trouvera en arrière de salle. Avant de passer au courrier proprement dit, je vous donne encore juste les documents qui me sont parvenus.

Interpellation du groupe POP : la Ville de La Chaux-de-Fonds devrait-elle sortir du Canton de Neuchâtel ?

La ville de La Chaux-de-Fonds rencontre actuellement des difficultés financières quasiment insurmontables alors que d'autres petites communes du canton ont de l'argent à ne savoir qu'en faire. Lorsque nos autorités demandent à toucher une péréquation digne et à hauteur des infrastructures et de l'important marché du travail que la ville offre, on les reçoit à peine poliment comme de vulgaires mendiants.

Les dernières nouvelles ne laissent rien présager de bon et nos perspectives d'avenir ne sont du coup pas vraiment réjouissantes. Outre l'aspect financier, il est indéniable que le canton vide peu à peu les Montagnes neuchâteloises de leur substance en délocalisant nos infrastructures. Les exemples sont nombreux, vous les connaissez, nous ne les exposerons donc pas ici. À citer tout de même le cas du NHOJ: à peine la cité "gagne-t-elle" une structure d'importance que des voix s'élèvent pour protester contre ce fait.

Nous demandons dès lors au Conseil Communal quel est l'intérêt des Montagnes neuchâteloises de rester dans un canton qui les maltraite ainsi ? Le Conseil Communal a-t-il déjà réfléchi à "sortir" la commune du canton ? Serait-ce possible/viable financièrement et structurellement parlant, en tenant compte, dès lors, des nouvelles possibilités offertes de collaborations avec nos voisins du Jura et du Jura bernois notamment ?

Sarah Blum, Julien Gressot, Jean-Emmanuel Lalive, Ayfer Ummel, Nathan Erard

Résolution urgente interpartis concernant le maintien de la prise en charge par HNe des urgences vitales dans les Montagnes Neuchâteloises, sur le site de La Chaux-de-Fonds

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds demande au Conseil communal de s'informer auprès des autorités cantonales compétentes pour qu'elles précisent si le site de La Chaux-de-Fonds dispose 24h/24 pour les urgences vitales :

- d'un anesthésiste de piquet ou d'un médecin urgentiste aguerri aux intubations difficiles, comme l'est un médecin anesthésiste
- d'un radiologue disponible en tout temps
- d'un personnel qualifié suffisant et des moyens techniques pour faire face aux situations d'urgence majeures, statistiquement fréquentes pour une population de 50.000 habitants.

Nous entendons par urgences majeures, les situations aiguës qui peuvent entraîner la mort, la perte d'un membre ou d'un organe si elles ne sont pas prises en charge rapidement (urgence de niveau 1). Cela concerne également les urgences qui

n'engagent pas le pronostic vital, mais qui peuvent s'aggraver rapidement, si elles ne sont pas prises en charge de façon performante (urgences de niveau 2).

S'il ne reçoit pas l'assurance rapide que ces conditions de sécurité sont remplies, le Conseil général de La Chaux de Fonds demande au Conseil communal d'exiger d'HNe qu'il prenne au plus vite les dispositions qui s'imposent pour remédier à cette situation. Une structure permettant d'assumer réellement ces situations devra être remise en place. Prendre juste les premières mesures pour un transfert dans une structure plus adéquate, avec les risques que ce transfert comporte, ce n'est pas suffisant.

Si HNe répond qu'il ne peut pas assumer cette sécurité, le Conseil général de La Chaux-de- Fonds demande au Conseil communal d'informer la population et les médecins de la région que le site de La Chaux-de-Fonds ne dispose plus de services d'urgence 24 h/24 pour ces situations et que cette prestation est limitée aux heures d'ouverture normales de l'hôpital. Chacun sera ainsi clairement informé que ces patients doivent être d'emblée dirigés vers d'autres sites.

Si HNe répond que les conditions de sécurité énumérées plus haut peuvent être assurées, le Conseil général de La Chaux de Fonds demande au Conseil communal d'exiger d'HNe une information claire. HNe devra préciser pour combien de temps ce sera le cas et surtout, en quoi l'acceptation du plan qui sera soumis au peuple en février 2017, permettra le maintien d'une structure adéquate, performante et sûre pour prendre en charge les urgences de niveau I et 2.

Claude-André Moser, Christophe Ummel, René Curty, Marc Frutschi, Yves Morel, Sven Deschenaux, Yves Strub, Alain Vaucher, Daniel Payot, Patrick Jobin, Carmen Brossard, Pierre-Alain Borel, Patrick Jobin, Rose Lièvre Assamoi, Monique Gagnebin, Oguzhan Can, Blaise Fivaz, Nathan Erard, Karim Boukhris, Julien Gressot, Ayer Ummel, Maria Belo, Sarah Blum, Andy Favre, Marina Schneeberger, Monique Erard, Sven Erard, Anne Monard

Projet de résolution urgente inter-partis pour déclarer La Chaux-de-Fonds " zone hors-TISA"

Le Conseil général demande que le Conseil communal déclare la commune de La Chaux-de-Fonds "zone Hors-TISA".

Développement

Depuis février 2012, une cinquantaine de pays dont ceux de l'Union européenne, les États-Unis, l'Australie, la Suisse et d'autres négocient un accord pour la libéralisation des services, après que les discussions dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) aient échoué. Les négociations sur l'Accord sur le Commerce de Services (ACS), plus connu sous l'acronyme anglais de TISA (Trade In services Agreement) devraient se conclure en décembre 2016. Les réunions se

tiennent dans les locaux de l'OMC, ce qui laisse penser qu'après la conclusion éventuelle de l'accord, le TISA serait étendu à l'ensemble des membres de l'OMC. Les "Vraiment bons amis" ou en anglais les "Really Good Friends", comme ils se sont eux-mêmes désignés, entendent libéraliser des pans entiers des services pour les rendre ouverts et concurrentiels. La quasi-totalité des services publics seraient ainsi touchés avec une mise en concurrence à l'échelle internationale et une logique purement financière au détriment des citoyens du monde entier. L'intérêt public s'en trouverait du même coup, relégué des priorités des politiques.

De nombreuses inquiétudes proviennent de ces négociations. Tout d'abord, elles sont opaques. En effet, rien ne devait sortir des réunions. Tous les documents de travail utilisés durant les négociations devaient rester secrets cinq ans après la conclusion du traité. Wikileaks a, en 2014, révélé de nombreux dossiers concernant ces négociations secrètes permettant un début de prise de conscience de l'impact que représenterait l'adoption d'un tel accord. Suite à ces révélations, certains États comme la Suisse, l'Islande et la Norvège communiquent au compte-gouttes certaines informations mais de manière très lacunaire. Ainsi la majorité de l'accord et surtout ses annexes demeurent inconnues. Le caractère caché et anti-démocratique de ces discussions qui impacteront la vie des citoyens des pays signataires est inacceptable.

De plus, d'après les informations qui ont fuitées, l'accord est basé sur un système très contraignant. La clause dite "du cliquet" empêchera de revenir en arrière sur une privatisation même si elle a été, un échec complet. Une autre clause, celle du statu quo empêche toute modification ou évolution d'un marché tel qu'il était lors de la signature du traité. En sus, si un service n'est pas spécifiquement inscrit dans l'accord, comme une nouvelle énergie par exemple, il devrait être automatiquement privatisé. C'est ce qui est appelé la "clause de pérennité". Ces différentes clauses dont nous ne pouvons pas analyser l'impact effectif, enlèveraient toute marge de manoeuvre aux États et, par conséquent, aux cantons et aux communes suisses.

Pour couronner le tout, un tribunal d'arbitrage sous juridiction de l'OMC, serait chargé de régler les conflits. Des procès pourraient être intentés aux pouvoirs publics et des indemnités colossales versées à des multinationales. La Suisse, n'aurait ainsi plus son mot à dire concernant les lois à appliquer, ce qui concernerait notamment les normes environnementales, la santé publique et la protection des travailleurs helvétiques. Cela représenterait une perte de souveraineté intolérable pour notre pays et sa soumission à des règlements réalisés dans le cadre de l'OMC.

Pour toutes ces raisons, le manque de transparence, la perte de pouvoir décisionnel et la fin d'une partie importante de notre souveraineté, et bien d'autres qui n'ont pas été énumérées, nous demandons au Conseil général de déclarer la Chaux-de-Fonds zone "hors-TISA", comme d'autres villes et communes suisses mais aussi européennes l'ont déjà fait. Si cette déclaration est essentiellement symbolique, elle demeure importante. Premièrement, elle rajouterait de la pression sur les négociateurs du SECO pour qu'ils respectent les besoins et souhaits du peuple suisse.

Notamment que ce dernier puisse au minimum se prononcer sur ce texte en le soumettant au référendum obligatoire, ce qui n'est pas garantie à l'heure actuelle. De plus, prendre position sur ce traité participe à la prise de conscience de l'effet majeur qu'il impliquerait sur la vie quotidienne de tout un chacun. S'unir au mouvement qui le dénonce ne peut que renforcer le poids des opposants sur la table des négociations.

Julien Gressot, Patrick Jobin, Anne Monard, Blaise Fivaz

Point 6 de l'ordre du jour : modification de l'arrêté du 28 septembre 1992 perception taxes et émoluments communaux (stationnement facilité)

Amendement

Art. 48 bis :

Les autorisations de stationnement facilité font l'objet d'une redevance de CHF :

a) artisans/médecins

CHF 5.- par jour

CHF 20.- par semaine

CHF 60.- par mois

CHF 240.- par an

Marc Fatton

Lettre de la société suisse d'anesthésiologie et de réanimation (SSAR) au Conseil communal du 27 septembre 2016

Le Comité de la SSAR a bien étudié votre requête qui nous a été adressée en mai dernier et vous en remercie. Après avoir étudié ce dossier complexe, nous pouvons maintenant vous répondre qu'en regard des standards et recommandations de notre société, nous ne voyons pas de transgression aux principes de sécurité sanitaire avec le système tel qu'il a été mis en place par HNE.

La mission première des médecins et infirmiers anesthésistes est avant tout de pratiquer l'anesthésie et ces derniers n'ont pas le monopole de la maîtrise des voies aériennes, même s'ils sont, il est vrai, des spécialistes de celle-ci de par leur expérience quotidienne. D'autres disciplines telles que la médecine intensive et les urgences exigent de leurs spécialistes ce savoir-faire. Dans le cadre d'une réanimation, le plus important n'est pas de pouvoir intuber un patient mais bien de pouvoir l'oxygéner, ce qui fait aussi partie de la maîtrise des voies aériennes.

Le binôme médecin-infirmier est obligatoire pour toute pratique de l'anesthésie, mais ne s'applique pas forcément à des actes délégués non anesthésiologiques et la SSAR ne peut pas se prononcer sur des organisations locales, décidées en raison de situations spécifiques ou particulières. Le problème des couvertures multi-sites par du personnel qualifié n'est de loin pas unique à HNE et se rencontre

même dans les hôpitaux universitaires, et oblige chaque service à prendre des dispositions particulières.

Dans le cadre du contrôle des voies aériennes, une délégation de compétences est certainement possible et un spécialiste (généralement le médecin anesthésiste) devrait pouvoir être atteignable pour orienter l'exécutant sur les moyens ou la technique la plus appropriée, même s'il n'est pas physiquement présent (conseils à distance). Ceci serait d'autant plus vrai si la personne déléguée est un infirmier/ière anesthésiste afin de respecter le binôme médecin-infirmier.

Les cas d'intubation très difficile sont heureusement rares et peuvent se retrouver également dans des situations extra-hospitalières. L'essentiel est alors d'assurer une oxygénation suffisante jusqu'à ce que le patient puisse être acheminé dans un plateau technique adéquat tel qu'un bloc opératoire où le médecin anesthésiste sera alors obligatoirement présent et aura à disposition du matériel d'aide au contrôle de voies aériennes eu/ou à l'intubation plus sophistiqué et adapté à la situation.

En conclusion, le comité de la SSAR ne voit pas de non-conformité à la sécurité sanitaire dans l'adaptation des règles définies par HNE et espère avoir répondu à votre question.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous adressons, Madame la conseillère communale, toutes nos meilleures salutations.

Au nom du comité : Prof. Ch. Kern

3^e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 29 novembre 2016 à 19h30

à l'Hôtel-de-Ville

Ordre du jour

1. Election de la commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme de l'énergie : 15 membres (PS 4, PLR 4, POP 3, Verts 2, UDC 2)
2. Information du Conseil communal – Avis de la société suisse d'anesthésiologie et de réanimation relatif aux procédures mises en place par HNE concernant l'anesthésie (DJASS)
3. Rapport du Conseil communal du 29 septembre 2016 relatif à une demande de modification de l'article 14 lettre b. du règlement général pour le personnel de l'administration du 10 novembre 1986 (DFERE)
4. Rapport du Conseil communal du 19 octobre 2016 relatif à la révision des comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 de la Ville de La Chaux-de-Fonds par une fiduciaire (DFERE)
5. Rapport d'information du Conseil communal du 3 novembre 2016 relatif à la réorganisation de la Sécurité publique (DSEPE)
6. Rapport du Conseil communal du 3 novembre 2016 à l'appui d'une demande de modification de l'arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (stationnement facilité) (DSEPE)
7. Rapport du Conseil communal du 9 novembre à l'appui d'une demande de crédit budgétaire de CHF 570'000.– pour l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment Îlot B, Quartier Le Corbusier, dans le but de créer de nouvelles salles de classe (DICI)
8. Rapport du Conseil communal du 16 novembre 2016 relatif à une demande de crédit de CHF 1'950'000.- TTC pour l'extension du réseau d'eau dans la région de La Sombaille (DSEPE)

9. Interpellation de Nathan Erard et consorts déposée le 26 septembre 2016 *L'avenir de la sénologie passe par le PET-Scan (développée le 26.09)*

Marc Schafroth
Président du Conseil général

Mme Katia Babey, Conseillère communale, Jeunesse, affaires sociales, sports et santé : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le 4 février 2016, le Conseil général déposait ici même une motion urgente interpartis qui était relative à ces risques sanitaires et demandait au Conseil communal de diligenter une expertise extérieure. C'est ce que nous avons fait en mai en écrivant à la SSAR, et c'est la réponse à cette demande qui nous occupe partiellement ce soir.

A la lecture de ce courrier, nous pouvons difficilement parler d'un rapport, mais bien d'une réponse très concise à des interrogations légitimes. La lecture de cette missive nous confirme une chose : c'est qu'en cas d'urgence vitale, l'hôpital de La Chaux-de-Fonds ne bénéficie pas d'un plateau technique adéquat. Mais cela ne semble pas être problématique pour la sécurité, puisque les cas d'intubation très difficiles sont rares et peuvent se retrouver même dans des situations extrahospitalières. Soit. Mais la SSAR en conviendra, un patient qui se rend dans un hôpital où il est écrit sur les portes, sur le site Internet, en grand, "Urgences", est en droit d'attendre de trouver des soins hospitaliers avec un plateau technique adéquat.

L'unanimité, nous venons de le voir, ne semble pas être de mise dans ce dossier, puisque la position publique, étayée par un médecin anesthésiste FMH au bénéfice d'une attestation de formation complémentaire comme urgentiste extrahospitalier en la personne de la Doctoresse Chatellard, est inquiétante. Bien sûr, on entendra que ce n'est qu'un avis. Mais cet avis est partagé par bon nombre de médecins et de soignants. Il y a donc dans cette organisation de la prise en charge de l'anesthésie deux écoles : celle d'HNe qui affirme *urbi et orbi* la conformité, "vision" qui semble être partiellement partagée par la SSAR, mais qui en fait, dans son courrier, ne dit en réalité pas grand-chose ; et celle de professionnels du terrain, qui doutent. Ce qui nous fait dire que les questions qui sont contenues dans la résolution urgente que nous avons déjà pu lire, qui sera déposée ce soir, continuent d'être pertinentes, donc légitimes, et que le Conseil communal s'engage d'ores et déjà à obtenir des réponses au plus vite.

Après avoir, ces dernières semaines, consulté bon nombre de spécialistes sur la définition des urgences de type 1, celle-ci devrait comprendre un bloc opératoire, un anesthésiste, un radiologue. Force est de constater

que quasi les trois quarts du temps, ce n'est plus le cas pour l'hôpital du Haut.

Je vais profiter de cette incursion de la radiologie pour répondre à l'interpellation sur le PET scan. Que dire ? Et bien pas grand-chose, si ce n'est que pour HNe, la volonté de le mettre à Pourtalès est une étrange décision opérationnelle, puisqu'elle affaiblit considérablement le maintien de l'oncologie et de la sénologie dans le Haut, alors que ces mêmes missions ont été plébiscitées par le peuple en 2013. Décision démocratique d'une part, et volonté contradictoire d'HNe d'autre part. Problème de gouvernance ? Sans doute.

Nous apprenons qu'en plus de descendre le PET scan à Pourtalès, la direction médicale d'HNe entend abandonner les échographies la nuit et le week-end – ben oui, puisqu'évidemment, sans radiologue, pas d'échographie – et à la place, on fera passer des scanners. Il faut savoir qu'un scanner, juste comme ça, équivaut entre 400 à 500 radiographies, donc merci l'irradiation. Et en plus, ça coûte plus cher.

Avant même donc la décision du peuple, qui est attendue en février, HNe affaiblit si considérablement l'hôpital du Haut qu'in fine, il ne restera plus grand-chose à défendre.

Je conclurai par une remarque plus personnelle. En voyant la joie immense du conseiller d'Etat en charge de la santé et la présidente du Conseil d'administration au Grand Conseil, il m'est immédiatement venu la phrase d'une chanson de Francis Cabrel en tête. Cette phrase dit *"Je ne pensais pas qu'on puisse autant s'amuser autour d'une tombe"*.

Les fossoyeurs de l'hôpital du Haut sont à nos portes. Qu'ils soient prévenus : nous ne nous laisserons pas enterrer sans nous battre. Je vous remercie de votre attention.

APPLAUDISSEMENTS

M. Marc Schafroth, Président : Je vous remercie. Pour l'interpellation, je donne la parole au premier signataire, M. Erard, pour son indice de satisfaction.

M. Nathan Erard, POP : Monsieur le Président, Madame la conseillère communale. Je suis satisfait de la réponse, malgré le choix d'HNe. Merci.

M. Jean-Emmanuel Lalive, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de me donner la parole avec le micro, ça m'aidera pour ma voix.

Quelques remarques concernant cette lettre, mais plus brèves que les précédentes j'espère.

M. Marc Schafroth, Président : C'est une demande de débat ?

M. Jean-Emmanuel Lalive, Verts : Oui, pardon, excusez-moi.

M. Marc Schafroth, Président : Est-ce que l'ouverture de débat est contestée ? Si tel n'est pas le cas, je vous laisse poursuivre.

M. Jean-Emmanuel Lalive, Verts : Alors quelques remarques. Première remarque : la réponse très tardive de la SSAR est une réponse d'abord politique à une question politique, et non pas une réponse médicale.

Deuxièmement, l'acronyme SSAR signifie Société Suisse d'Anesthésie et de Réanimation. Aucune autre spécialité médicale ne se targue de cette activité dans son énoncé, à juste titre d'ailleurs, car ce sont les mieux formés et de loin.

Bref rappel historique : HNe a cassé illégalement le binôme, donc la paire, infirmier anesthésiste-médecin anesthésiste, comme vous l'avez entendu, à La Chaux-de-Fonds. Les infirmiers et infirmières, et non pas les médecins, malheureusement, ont dénoncé courageusement ce méfait, sans succès. Ils ont alors donc pris, tout autant courageusement, un avocat, malgré les menaces de la présidente du Conseil d'administration, ce qui n'a fait reculer que trois personnes. Suite à un audit plus qu'amical, HNe a quand même été contraint de rétablir le binôme, comme vous l'avez entendu, mais selon une formule inventée pour la circonstance et unique en Suisse : un lien uniquement téléphonique entre le médecin et l'infirmière. Ainsi la loi est sauve, pas le patient.

Dans le premier paragraphe, il est fait mention que l'organisation actuelle n'enfreint pas les standards. C'est faux : ce lien téléphonique pour contourner les règles de l'art médical n'a absolument rien de standard. Par contre, la SSAR dit, toujours dans le premier paragraphe, que ce n'est pas contraire à la loi. C'est juste. Je vous ferais remarquer que n'importe quel médecin peut vous opérer du cœur ou du rein, un psychiatre ou un pédiatre. Ce n'est pas contre la loi. Ce qui n'est pas illégal n'est pas pour autant tout à fait sécuritaire.

La SSAR dit aussi à juste titre que ce sont eux les experts de la gestion des voies aériennes, mais qu'ils n'ont pas le monopole. Je traduis : ce sont les mieux formés, mais on peut laisser cela à d'autres personnes aux urgences de La Chaux-de-Fonds. Les patients continueront d'apprécier.

Je vous lis très brièvement l'algorithme des hôpitaux universitaires de l'hôpital de Genève concernant l'intubation difficile imprévue, donc mettre un tube dans la trachée. *"Premier geste : essayer de mettre le tube par la personne qui souhaite le faire, par exemple ici un urgentiste. Premier*

échec. Pas suivant : appel de l'anesthésiste expérimenté." Voilà. En fait, on s'arrête après un pas dans cet algorithme qui est ici, parce que nous n'avons ni anesthésiste, et encore moins d'anesthésiste expérimenté à La Chaux-de-Fonds durant une bonne partie des 24 heures.

Au paragraphe 5, cela devient littéralement une farce, je cite : *"Les cas d'intubation difficiles sont heureusement rares et peuvent aussi se retrouver en extrahospitalier"*. En d'autres termes, je traduis toujours, si les urgences de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds ne sont pas mieux achalandées, c'est pour faire ton sur ton avec l'extérieur de l'hôpital.

Point n° 9, et je conclurai en disant que l'on aurait parfaitement pu débattre dans le canton des avantages et des inconvénients d'un site unique sans passer par toutes ces mascarades, si HNe n'avait pas sciemment mis la charrue avant les bœufs : fermer la moitié du site de La Chaux-de-Fonds avant de demander et malheureusement d'obtenir plus ou moins le budget pour agrandir Pourtalès pourtant déjà saturé.

Mme De Vos Bolay est à HNe ce que Bulat Chagaev est à Xamax.

RIRES

Avec une nuance de taille : je ne crois pas que Bulat Chagaev ait des morts sur la conscience.

Je vous remercie.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est vrai, cette réponse ne dissipe absolument pas nos craintes. Mais pouvions-nous réellement attendre d'un comité national d'une société de spécialistes qu'elle condamne formellement une direction médicale et ses pairs ? Non.

Le site de La Chaux-de-Fonds est malgré tout à l'échelle nationale un établissement hospitalier important, desservant un bassin de population largement adapté à un hôpital de soin aigus. Répondre avec clarté que les règles qui y sont appliquées ne correspondent pas aux recommandations de la société d'anesthésie et de réanimation, et ce n'est pas acceptable de créer un tollé et des réactions difficiles à assumer ensuite par cette société et son comité. La réponse devait être nécessairement diplomatique et sembler nous donner tort. Peut-être a-t-on essayé de l'esquiver parce qu'elle dérangeait, d'où cette attente de plusieurs mois malgré des rappels.

Dans une telle situation, une telle société s'informe. En son sein, on se côtoie, on entretient des rapports amicaux. Il fallait éviter une condamnation qui mettrait HNe dans une situation inconfortable. Alors, on donne cette réponse circonstanciée, de la même veine que les réponses que nous donne HNe quand on l'interpelle sur le sujet de la sécurité.

Mes collègues conseillers généraux de la précédente législature, Mme Babey en faisait partie, signataires d'une première interpellation sur la sécurité, se souviennent de cette rencontre où HNe avait délégué à notre étonnement toute la direction médicale pour nous expliquer, présentation Power Point à l'appui, comment la sécurité était assurée globalement à HNe, pour tenter de dissiper nos inquiétudes. Un canton, un espace, tout est résolu.

Nous avons reçu le même type de réponse aujourd'hui. On minimise la fréquence des intubations, on l'a vu. Difficile, dans un bassin de plus de 50'000 habitants et dans un hôpital de soins aigus tel que le nôtre, en le comparant à une situation, cela a été dit, extrahospitalière. On minimise aussi à tort l'importance de cette paire constituée par l'infirmier anesthésiste et le médecin anesthésiste et on explique que d'autres modèles sont applicables. Le médecin anesthésiste peut, après un enseignement ad-hoc, être suppléé par un autre collègue médecin. Et ce serait alors d'assurer une oxygénation suffisante jusqu'à ce que le patient puisse être acheminé dans un plateau technique adéquat. *"Jusqu'à ce que le patient puisse être acheminé dans un plateau technique adéquat"* : une phrase clef. Une phrase essentielle de cette lettre, qui sous-entend qu'à La Chaux-de-Fonds, nous ne sommes pas dans une structure adéquate. C'est là que le SSAR nous donne raison et confirme nos inquiétudes.

J'aimerais vous lire une courte fiction, rassurez-vous, écrite par un collègue médecin hospitalier actif dans une structure hospitalière d'urgence qui présente un scénario assimilable à ce qui peut se passer à tout instant, maintenant, sur le site de La Chaux-de-Fonds. L'infirmier anesthésiste seul avec un interne des urgences – première ou deuxième année – qui a fait appel à lui, appelle au téléphone, comme cela est prescrit par HNe, son médecin anesthésiste de référence à Pourtalès. Il le fait parce qu'il sait qu'il doit nécessairement, selon les règles de sa profession, s'il doit intuber, travailler avec un médecin anesthésiste. Il le fait aussi parce qu'on l'a vu, c'est la règle de service qu'on lui impose à HNe. L'auteur précise alors au lecteur que nous ne sommes pas dans un jeu vidéo, mais en train de discuter de problèmes graves d'intubation difficile. Imaginez la scène d'un barbu rétrognathe, donc quelqu'un qui a le menton un peu trop en arrière, qui fait partie des gens très difficiles à intuber. Imaginez donc la scène d'un barbu rétrognathe en crise d'asthme sévère qui ne peut pas être intubé par l'infirmier anesthésiste. Celui-ci téléphone au docteur X, qui depuis Neuchâtel, va le guider. *"Vas-y Kevin, pousse ! Un peu plus à gauche ! Retire un peu ! Repousse ! Un peu plus à droite !"*

Cette histoire peut faire sourire. Rire et larmes dans l'émotion parfois se confondent. Il faut se mettre dans la peau de celui qui est seul face à un patient dont la vie va dépendre de son geste. Malgré la routine, c'est forcément un moment d'intense émotion, surtout si la situation est difficile, et

on l'a vu, les intubations difficiles sont fréquentes. Les médecins anesthésistes en ont l'habitude, d'un calme, d'une préparation à une intervention, donc mieux à même de gérer ces situations d'intubation quand elles se présentent dans le stress. Dans ces cas, on peut mesurer combien il est précieux alors de pouvoir passer la main un instant à un collègue médecin expérimenté en lequel on a confiance, avec lequel on a l'habitude de travailler et vice-versa.

En conclusion, la réponse de la SSAR confirme notre inquiétude. D'autres inquiétudes s'y ajoutent, on y reviendra tout à l'heure, c'est le motif du dépôt de la résolution et justifie le fait que nous ayons ce soir tous ensemble signé cette résolution, que nous développerons plus tard.

M. Giovanni Spoletini, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci de m'accorder deux minutes pour faire part de quelques remarques.

Je ne reviens pas sur tous les problèmes techniques qui ont été évoqués. Effectivement, la lettre de la Doctoresse Chatellard nous a tous interpellé et ses arguments extrêmement cohérents, médicaux, sont mille fois respectables.

Nous aurons autant de médecins qui vont nous contredire. Ces médecins font partie d'une caste, d'un groupe qui a pris le pouvoir depuis dix ans et qui suit une logique de démantèlement implacable qui continue et qui va continuer. C'est ça, le fond du problème. Et les prises de décision médicales comme celle dont nous avons parlé ce soir et celle qui va être développée, c'est-à-dire l'absence d'un radiologue dans un site important qui prend en charge les urgences, qui est un scandale, va continuer. Donc le démantèlement continue. La suite logique, c'est cette décision implacable qui précède d'ailleurs les décisions politiques, et qui va continuer. Et nous aurons aussi des médecins comme nous qui vont prendre la défense de ces décisions-là.

Alors, encore une fois, ce sont deux modèles qui s'affrontent. Je pense que le modèle que nous sommes beaucoup à défendre ici de deux sites de soins aigus dans un canton qui le mérite et pour une population qui le mérite aussi est hautement défendable. Il l'est en terme d'économicité, et ici on n'est pas en train de parler d'économicité mais de garantir la sécurité pour tous les habitants. C'est hautement défendable, et nous devons continuer dans ce sens-là et tous les dysfonctionnements que nous dénonçons nous confortent dans cette prise de décision. Merci.

M. Nathan Erard, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP a pris connaissance de la lettre de la SSAR.

Notre première remarque est que le rapport ne cite jamais le nom des villes du canton, ce qui me fait dire que la réponse semble être une ré-

ponse standardisée ne prenant pas en compte le contexte géographique neuchâtelois. Par ailleurs, d'un point de vue technique, nous constatons qu'il est facile de manipuler l'opinion avec ce genre de réponse d'expert, comme l'a fait Jean-Emmanuel Buss dans les médias et réseaux sociaux en citant des phrases dépourvues de contexte.

HNe a beaucoup communiqué sur la phrase *"Dans le cadre d'une réanimation, le plus important n'est pas de pouvoir intuber un patient mais bien de pouvoir l'oxygéner"*. L'intubation ne fait en effet pas partie des algorithmes de réanimation de l'arrêt cardio-respiratoire. Cependant, l'arrêt cardio-respiratoire n'est pas le seul cas pour lequel il faut pratiquer une réanimation et c'est dans ces autres cas qu'une intubation est parfois nécessaire. C'est aussi vrai qu'il faut oxygéner les patients à tout prix, et pour cela il y a plusieurs moyens, qui chacun a son efficacité. Dans le cas de l'arrêt cardio-respiratoire, c'est le massage cardiaque, effectivement, qui permet d'amener l'oxygène aux cellules. Dans les autres cas, c'est souvent l'intubation qui permet d'amener l'oxygène aux cellules.

Pour oxygéner un patient, il faut que l'air puisse pénétrer dans les poumons. Pour cela, il faut que les voies aériennes soient dégagées et que le patient active ses muscles pour faire rentrer l'air. Si les voies aériennes ne sont pas dégagées, dans le cas d'asthme, d'œdème laryngé, d'un corps étranger, il n'y a pas d'autres moyens que d'intuber le patient ou de le trachéotomiser. Si le patient n'active pas ses muscles, dans des cas de coma, d'épuisement musculaire, ou de patient neuro-lésé, on peut utiliser une aide technique comme la VNI qui souffle de l'air dans les poumons, mais si cela ne suffit pas, il faut intuber le patient.

Oxygéner c'est le but, l'intubation est un moyen. Dans la communication d'HNe, on a l'impression que l'intubation est un but alors que c'est un moyen. Et c'est ce genre de communication que fait HNe qui peut semer le trouble dans l'esprit de la population. Merci.

M. Jean-Denis Christen, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. A la lecture du courrier de la SSAR, le groupe UDC aurait pu croire à une réponse claire et précise. Malheureusement, lorsque ce courrier a été repris dans le détail, la lecture en est bien différente et ce sur plusieurs points.

Premier point, le temps mis à répondre au courrier du Conseil communal. Quatre mois, pour des personnes que sont censées parler du domaine de l'urgence, c'est assez surprenant. Pourquoi autant de temps ? Par quel miracle ce document a-t-il été freiné ? A qui cela a-t-il profité ?

Au paragraphe deux, il est dit qu'il est plus important de pouvoir oxygéner le patient que de l'intuber. Cette réponse est pour le moins surprenante, car il n'est pas rare que l'oxygénation ne puisse être efficace que

suite à l'intubation du patient. De plus, l'intubation permet d'éviter tout engorgement des voies aériennes par les liquides gastriques.

Le paragraphe trois est encore plus douteux, puisque l'analyse de celui-ci nous laisse entendre que oui c'est bien, mais non ce n'est pas bien, bien au contraire : une utilisation de la langue de bois moyennement maîtrisée. En tous les cas, nous n'en saurons rien de plus.

En conclusion, ce courrier semble gêner la SSAR, qui peine à se prononcer fermement, et nous sommes en droit de nous interroger si des acteurs concernés par le dossier n'ont pas pris part à la rédaction de ce courrier, mais là, nous ne pouvons pas l'affirmer.

Puis, il y a le courrier de Mme la Doctoresse Chatellard qui vient confirmer nos doutes sur la réalité et la partialité de la SSAR. Comme il est très justement dit, *"La sécurité sanitaire n'a jamais été autant menacée"*. Ce courrier est lui, et contrairement à la réponse de la SSAR, un véritable plaidoyer et une analyse profonde de la situation que tant la direction et le Conseil d'administration de HNe que le Conseil d'Etat par le chef du département ainsi que par la presse écrite de notre région refusent de faire ou au moins d'avoir l'honnêteté de reconnaître.

Aujourd'hui, la situation est plus que dangereuse pour la population des Montagnes neuchâtelaises et ceux en qui nous devrions pouvoir avoir confiance quasi aveuglément nous trompent. La direction et le Conseil d'administration de HNe, tout comme le conseiller d'Etat Kurth, poursuivent sur la ligne de la désinformation et du mépris d'un tiers de la population du canton. Ceci est inadmissible. C'est d'autant plus inadmissible que même la SSAR ne semble pas prendre ses responsabilités, en adressant une réponse tout ce qu'il y a de plus floue. Pour l'UDC, un tel comportement est écœurant et totalement indigne de la part de personnes occupant des postes à un tel niveau de responsabilité.

Pour terminer, nous soutiendrons unanimement la résolution interpartis, car il nous paraît maintenant plus que jamais important que chacun à son niveau de compétence prenne sa part de responsabilité et assume les conséquences qui pourront en découler. Je vous remercie de votre attention.

Résolution urgente interpartis concernant le maintien de la prise en charge par HNe des urgences vitales dans les Montagnes Neuchâtelaises, sur le site de La Chaux-de-Fonds (texte au début du présent procès-verbal)

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je pense que je dois me prononcer d'abord sur la demande d'urgence ?

M. Marc Schafroth, Président : Volontiers.

M. Claude-André Moser, PLR : Je demande qu'elle ait lieu ce soir, puisque nous sommes en plein débat sur ce sujet et qu'il y a urgence.

M. Marc Schafroth, Président : Le Conseil communal ?

Mme Katia Babey, Conseillère communale, Jeunesse, affaires sociales, sports et santé : Nous acceptons l'urgence.

M. Marc Schafroth, Président : L'urgence est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas. M. Moser pour le développement.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'analyse de la situation actuelle du site de La Chaux-de-Fonds au niveau des urgences et le contenu de la lettre que nous venons d'évoquer, ainsi que la réaction de l'hôpital neuchâtelois, nous inquiètent.

Ainsi que nous l'avons laissé entendre tout à l'heure, il nous apparaît que sur le plan de la maîtrise des voies aériennes, à savoir, on l'a vu, le maintien des possibilités de respirer du patient, le site de La Chaux-de-Fonds ne répond pas aux exigences d'un hôpital de soins aigus, ni à un accueil d'urgence capable de prendre en main les urgences vitales 24 heures sur 24. Dans sa réponse, la SSAR fait un parallèle, cela a été dit, entre le site chaux-de-fonnier et des situations extrahospitalières. Aussi incroyable que cela puisse paraître, nous savons que la direction d'HNE emboîte régulièrement le même pas.

Il nous est apparu qu'au problème lié à l'absence de médecin habilité à pratiquer une intubation difficile s'ajoutait le fait que la présence d'un radiologue n'était semble-t-il plus assurée sur le site de La Chaux-de-Fonds pendant les nombreuses heures de nuit, de week-end et de congé, deux heures par week-end semble-t-il. Si cela se confirme, et il semble que ce soit de plus en plus probable, cela ajoute indiscutablement encore à l'insécurité que nous évoquons. Pas de radiologue signifie donc aujourd'hui pas d'échographie en urgence pratiquée par un médecin habilité. On va nous dire que n'importe qui peut faire des échographies de façon sécurisante : non, ce n'est pas vrai, et on a besoin d'être sécurisé dans ces situations-là. C'est un outil indispensable pour mesurer la gravité d'une situation, pour traiter vite et aussi rassurer vite, et laisser repartir les patients pour laisser la place à un autre.

Le scanner d'examen plus standardisé, pour lequel théoriquement on pourrait se passer d'un radiologue sur place, car s'il a les disponibilités nécessaires, et il semble que ce ne soit pas toujours le cas, un radiologue de garde pourrait lire les clichés depuis Neuchâtel. C'est une mauvaise

solution de remplacement. C'est un examen plus lourd à organiser, plus cher et surtout, comme l'a dit Mme Babey, irradiant inutilement par rapport à l'échographie. Ce n'est pas acceptable.

Nous nous posons aussi d'autres questions. Les équipes présentes sont-elles encore suffisantes et adéquates pour assurer les urgences vitales à l'hôpital ? Peut-on vraiment se passer de pouvoir utiliser, en cas de nécessité absolue, une salle d'opération sur place ? Cela a été peu évoqué, mais cela paraît possible d'avoir une salle d'opération non-staffée, donc sans d'emblée avoir du personnel, mais qui peut être callable pour ouvrir. En cas d'urgence, des salles d'opération sont là et sont utilisées toute la journée. Dans la mesure où la chirurgie est active sur le site, ce problème-là doit sérieusement être étudié et nous le demandons.

C'est pour avoir des éclaircissements sur ces points et demander s'il y a lieu de prendre des dispositions adéquates, ou au moins que la population soit informée, que nous déposons cette résolution. Le patient neuchâtelois hospitalisé ou adressé à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds doit avoir les mêmes chances que celui qui est hospitalisé à Pourtalès.

Je vais conclure par une précision qui n'est pas des moindres et que chacun doit entendre et transmettre : nous aimerions préciser que nous sommes conscients de tous les efforts faits par l'ensemble du personnel d'HNe pour assurer les meilleurs soins possibles aux patients de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, mais aussi de leur inquiétude quant à la capacité que leur donne la direction d'HNe pour effectuer leurs tâches avec sécurité. Pour ce qui est dans ses cordes, l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, il faut le dire, reste, grâce à un personnel compétent et consciencieux, un bon hôpital. Il assume en tous cas, en tous temps, à satisfaction, les urgences de base pour les adultes, malheureusement pas les urgences de type 1 et 2. C'est l'organisation mise en place par HNe qui nous interpelle et nous inquiète, pas le travail effectué par les collaborateurs sur le terrain.

Nous sommes inquiets aussi parce que cette organisation préfigure clairement ce que serait la polyclinique renforcée du projet du Conseil d'Etat, à ce moment-là alors sans hôpital et ses compétences en arrière-fond comme c'est encore le cas aujourd'hui. Qui voudra travailler dans de telles conditions ? C'est pourquoi nous demandons une fois de plus aussi une prise de conscience sur ce point.

Mme Katia Babey, Conseillère communale, Jeunesse, affaires sociales, sports et santé : Je vais être extrêmement brève, c'est une résolution, donc évidemment, vous nous demandez de transmettre ces questions, que nous avons également, au Conseil d'Etat et à HNe. Ce sera fait avec toute la diligence possible. Dès demain, la résolution sera envoyée à qui de droit.

La résolution est acceptée par 38 voix sans opposition.

M. Marc Schafroth, Président : Je vous remercie pour la qualité de ce débat qui est somme toute très émotionnel. Nous avons, je crois, été très dignes, et j'espère que les instances qui doivent entendre notre message sauront le reconnaître.

Election de la commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie

Les personnes suivantes sont nommées :

- PS : Monique Gagnebin, Michael Othenin-Girard, Pierre-Alain Borel, Jean-Claude Jaquet.
- PLR : Daniel Surdez, Frédéric Vaucher, Olivier Schneider, Christophe Ummel.
- POP : Marina Schneeberger, Nathan Erard, Julien Gressot.
- Verts : Marc Fatton, Anne Monard.
- UDC : Thierry Brechbühler, Andy Favre.

Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de modification de l'article 14 lettre b. du règlement général pour le personnel de l'administration du 10 novembre 1986 (RGPA)

(du 29 septembre 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Le 29 juin 2015, le Conseil général acceptait un rapport du Conseil communal du 17 juin 2015, relatif aux mesures d'économies touchant le personnel communal (http://www.chaux-de-fonds.ch/autorites/conseil-general/Documents/seances_CG/2015/20150825/6_personnel.pdf).

Le Conseil général a décidé de la prise en charge d'un pont-AVS en faveur des collaborateurs en cas de départ anticipé à la retraite (arrêté n° 2). Cette nouveauté a entraîné la modification de l'article 14 du règlement général pour le personnel de l'administration communale (RGP) du 10 novembre 1986 (RSC 14.10).

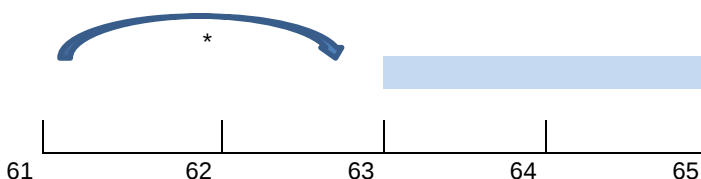
Le personnel soumis aux dispositions particulières de la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel ([prevoyance.ne](http://www.prevoyance.ne.ch)), dit aussi personnel "PPP", a manifesté son désaccord avec les conditions qui lui étaient applicables.

Des négociations ont été menées avec les représentant syndicaux du secteur PPP. Le présent rapport a pour objectif de supprimer en faveur de cette catégorie de collaborateurs/trices la condition selon laquelle la rente-pont n'est accordée que pour autant que le poste laissé vacant par la retraite de son (sa) titulaire ne soit pas repourvu ou que le montant engagé au titre de la rente-pont soit compensé dans les 12 mois qui suivent par une économie égale ou supérieure.

Le Conseil communal considère que cette différence se justifie par le fait que le personnel PPP n'a pas le choix de l'âge de sa retraite. Celle-ci intervient automatiquement à 61 ans, soit plusieurs années avant que ce personnel ait droit à l'AVS.

Schéma :

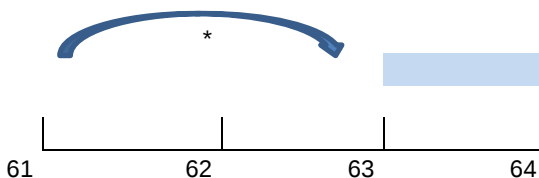
Hommes



* 2 ans rente pont-AVS préfinancée par les employeurs et les assurés

2 ans avec réduction viagère

Femmes



* 2 ans rente pont-AVS préfinancée par les employeurs et les assurés

1 an avec réduction viagère

L'objet du présent rapport est de prévoir dans la réglementation communale relative aux ponts-AVS que pour le personnel PPP, l'accès à la rente-pont n'est pas soumis à l'obligation de compenser le montant en jeu par une économie égale, ni subordonné à la condition que le poste rendu vacant ne soit pas remplacé.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Néant.

Conséquences sur les finances

Les simulations chiffrées présentées ci-dessous se réfèrent à des moyennes générales. Elles permettent d'illustrer globalement le coût annuel moyen de la participation de la Ville au versement d'une rente pont-AVS :

- ✓ Montant de référence : rente annuelle AVS maximum, CHF 28'200.- (valeur 2016)
- ✓ Prévision moyenne annuelle du nombre de personnes partant en retraite : 1.22
- ✓ Moyenne annuelle du nombre de personnes partant en retraite au pro-rata de leur taux d'activité : 1.22 EPT
- ✓ Coût annuel moyen du financement du pont AVS versé par la Ville : $1.22 \text{ EPT} \times 28'200.- = \text{CHF } 34'404.-$

Dans la réalité, le coût annuel sera variable en fonction du nombre de départs en retraite. Selon les projections réalisées avec un état du personnel à ce jour, le maximum de départ à la retraite durant la même année s'élèvera au maximum à 4.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Néant

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Sylvia Morel

La chancelière
Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Règlement général pour le personnel de l'administration communale (RGPA) du 10 novembre 1986 est modifié comme suit:

art. 14 let. b

A l'exception de celles octroyées au personnel de la catégorie PPP, les rentes-pont AVS ne sont accordées par le Conseil communal que pour autant que... (*suite inchangée*)

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Marc Schafroth	Oguzhan Can

M. Marc Schafroth, Président : Il s'agit d'un débat court. A qui puis-je donner la parole ? Mme Erard.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En préambule, permettez-moi de relever une coquille dans l'introduction de ce rapport : ce n'est pas le 29 juin 2015 qu'était accepté le rapport relatif aux mesures d'économies touchant le personnel communal, mais bien le 25 août. En effet, en raison du tragique décès d'un servent de

la voirie ce 29 juin 2015, la séance du Conseil général a été écourtée et son ordre du jour reporté après la pause estivale.

Le personnel PPP n'a pas le choix de l'âge de la retraite et dès lors, il n'est effectivement pas logique qu'il soit assujéti aux restrictions liées à l'attribution d'une rente-pont. Cette dernière doit donc leur être accordée sans condition.

Le groupe des Verts votera donc l'arrêté. Je vous remercie.

M. Yves Strub, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR accepte ce rapport tel qu'il est présenté, sans amendement.

En effet, après trente ans d'existence, le règlement perd de sa perspicacité et induit des distorsions involontaires au préjudice des employés de la fonction publique communale, qui n'ont pas la liberté de choix concernant l'âge de la retraite.

Le personnel, dit PPP, assuré d'une retraite à 64 ans, doit logiquement disposer d'un pont financier d'un an (63 à 64 ans), dans la mesure où les employés en question ne pourraient bénéficier d'une autre activité professionnelle adéquate rémunérée dans l'organigramme professionnel existant. La Commune ne dispose pas des moyens de création de nouvelles places de travail, l'exercice étant difficile et onéreux. Avec mes remerciements.

Mme Silvia Locatelli, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le présent rapport présente au Conseil général la conclusion d'un dossier ouvert en 2015, en marge des mesures d'économies sur le personnel communal.

Une conclusion sous forme de solution concertée tout d'abord, puisqu'elle est la conséquence d'une négociation menée avec les représentants syndicaux du secteur, ce que nous ne pouvons évidemment que saluer.

Une solution logique ensuite, puisque celle-ci corrige une distorsion découlant de l'âge de la retraite imposée au personnel dit de la catégorie PPP.

Nous nous permettons néanmoins une question de clarification en lien direct avec les mesures annoncées dans le cadre du budget 2017, on prend un peu d'avance. En effet, nous voudrions être sûrs que ce qui est prévu ici est bien la correspondance de ce qui est prévu pour le reste du personnel dès 64 ans. En effet, il nous semble important et plus équitable qu'il y ait une harmonisation dans ce régime de pré-retraite et des mesures qui y sont liées, même si évidemment la question du préfinancement est une particularité de la catégorie PPP.

Une fois cette clarification obtenue, le groupe socialiste adoptera le rapport. Je vous remercie.

M. Lionel Favre, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Fortement contesté par une catégorie de collaborateurs, le pont AVS a finalement trouvé son épilogue et le PPP s'est mis en place.

Le groupe UDC en a pris acte et comprend que cette mesure nécessite une modification du RGPA.

Bien que nous ne souhaitions pas voir des aménagements tout azimut, le groupe UDC votera l'arrêté. Je vous remercie de votre attention.

M. Karim Boukhris, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP est d'accord que l'on corrige quelque peu la distorsion qui s'est créée entre le personnel du PPP et les autres personnes de l'administration communale.

Mais pour nous, il ne s'agit ni là d'une conclusion ni d'un épilogue, il s'agit d'un pas, il s'agit d'enlever une restriction qui était faite aux personnes soumises au plan PPP. Je pense que les pertes dues à la rente-pont et les pertes viagères devront encore être réglées et discutées avec ce personnel.

Donc pour l'heure, en l'état, nous acceptons ce petit pas en avant, mais pour nous, il ne s'agit pas d'une conclusion. Je vous remercie.

M. Marc Schafroth, Président : Merci. Le PDC renonce à son tour de parole. Pour le Conseil communal, Mme Morel.

Mme Sylvia Morel, Présidente du Conseil communal, Finances, économie, ressources humaines et espaces publics : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au nom du Conseil communal, je vous remercie de votre soutien à ce rapport.

Effectivement, c'était une histoire qui a quand même passablement duré, les gens qui sont soumis au plan PPP n'étaient pas d'accord. Ce sont des gens qui doivent arrêter de travailler à 61 ans, c'est la loi fédérale. Et dans notre organisation, nous avons prévu une retraite pour les années 62 et 63, donc ils cotisent davantage, le Conseil communal, la Ville payent aussi davantage de cotisations. Donc il y avait ces deux années qui étaient assurées, et puis il y avait tout à coup un trou entre 63 et 64 ans. On ne pouvait pas les faire bénéficier du plan que l'on a prévu pour les retraites anticipées, parce que dans ce domaine, les gens qui partent à la retraite doivent absolument être remplacés, c'est impensable de dire *"si on ne vous remplace pas, on peut vous la donner"*. C'est pourquoi nous modifions le règlement. Ce sont des gens qui pourront partir en retraite bien que l'on remplace leur poste. En fait, on ne leur a pas donné davantage de pont AVS, parce que l'ensemble de l'administration finit à 64 ans. On ne voulait pas donner à ces gens un privilège de plus. Donc tout le personnel de

l'administration quitte son travail à 64 ans. Simplement, les autres fonctionnaires peuvent travailler jusqu'à 64 ans, tandis qu'eux doivent absolument cesser leur activité à 61 ans. C'est la loi suisse, pour des raisons de sécurité.

Donc ça a été un petit peu compliqué, on a dû passablement négocier, discuter. Ils avaient aussi l'impression que leurs cotisations d'avant 2010 n'avaient pas été mises sur leur compte, ils ont reçu des attestations pour chacun d'entre eux. Maintenant, ils sont convaincus que leur argent est bien porté sur leur compte et que maintenant, ils ont un plan qui va durer jusqu'à 64 ans.

Et évidemment, le montant que l'on devra payer pour ces gens-là sera au fur et à mesure mis dans notre budget. On a mis une estimation, mais évidemment qu'il se pourrait qu'une année, on ait deux personnes, une année trois, une année pas du tout. Donc le montant que nous coûtera ce pont AVS variera en fonction de notre effectif qui partira en retraite.

Voilà, j'espère que j'ai répondu à vos questions, et on s'excuse encore pour les petites erreurs, il y en avait encore d'autres qui vous ont peut-être échappées (rire). Mais on a fait ce rapport il y a longtemps, et puis ensuite quand il a été repris, on a oublié de changer que c'était Monsieur le Président, enfin il y a eu plusieurs petites erreurs, et on vous prie de nous excuser.

M. Marc Schafroth, Président : On y réfléchira.

RIRES

L'arrêté est accepté par 37 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal

relatif à la révision des comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 de la Ville de La Chaux-de-Fonds par une fiduciaire

(du 19 octobre 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

L'article 23 de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, ainsi que les articles 17 à 21 du Règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014 prescrivent un contrôle ordinaire des comptes communaux, au sens de l'article 728 du Code des obligations (CO).

Le département cantonal des finances a émis une directive aux organes de révision des comptes communaux le 20 janvier 2016, qui mentionne une liste de contrôles supplémentaires à effectuer sur la base des procédures convenues au sens des Normes d'Audit Suisse (NAS 920).

Selon l'article 20 de la RLFinEC, le Conseil général désigne l'organe de révision sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière.

Comparaison des offres reçues

Au vu de ce qui précède, nous avons sollicité une offre pour la révision des comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 (mandat de trois ans) aux fiduciaires suivantes :

1. PricewaterhouseCoopers SA (PWC), Neuchâtel (réviseur actuel)

2. KPMG SA, Neuchâtel

Nous précisons que deux autres fiduciaires de la place ont également été contactées et ont renoncé à nous soumettre une offre en raison de leur incapacité actuelle à libérer du temps et des ressources pour effectuer ce mandat.

S'agissant du coût global des prestations proposées, nous avons reçu les éléments suivants :

	2016 (en 2017) CHF	2017 (en 2017) CHF	2018 (en 2017) CHF	Total TTC CHF
PWC	48'600.00	48'600.00	48'600.00	145'800.00
KPMG 1ère version	55'000.00	55'000.00	55'000.00	165'000.00
KPMG 2ème version	44'000.00	44'000.00	44'000.00	132'000.00

La deuxième variante de KPMG prévoit une intervention au mois de mai. Les comptes pourraient ainsi être approuvés uniquement au mois de juin par le Conseil général. Pour rappel, le délai fixé dans la LFinEC est le 30 juin qui suit l'exercice clôturé.

Le Conseil communal souhaitant continuer à présenter les comptes au Conseil général début mai au plus tard, au même titre que l'ensemble des communes, il demande à votre Conseil d'attribuer le mandat d'organe de révision des comptes 2016 à 2018 à la fiduciaire PWC.

Conséquences sur les finances

La charge financière pour la révision des comptes 2016 figure au budget 2016 du Service des finances pour un montant de CHF 40'000.-. Le budget 2017 prévoit quant à lui un montant de CHF 50'000.-.

Conséquences sur les ressources humaines

Les tâches assumées pour la préparation des documents nécessaires à la fiduciaire pour effectuer son mandat seront suivies dans le cadre normal du travail des services concernés.

Ce rapport a été présenté à la Commission financière le 26 octobre 2016, qui l'a adopté à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Sylvia Morel

La chancelière
Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal;
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)
du 24 juin 2014;
Vu le règlement d'application de la loi sur les finances de l'Etat et des
communes (RLFinEC) du 20 août 2014;
Vu le préavis du Service des finances

arrête:

Article premier.- Le Conseil général nomme la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Neuchâtel, organe de révision pour le contrôle des comptes des exercices 2016, 2017 et 2018.

Article 2.- L'organe de révision procédera à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728 du code des obligations, conformément à l'article 17 RLFinEC.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président	Le secrétaire
Marc Schafroth	Oguzhan Can

M. Marc Schafroth, Président : Il s'agit d'un débat court. A qui puis-je donner la parole ? M. Curty pour le PLR.

M. René Curty, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant la révision des comptes des exercices 2016 à 2018.

Nous approuvons la variante choisie qui permet au Conseil général de prendre connaissance des comptes au plus tard début mai, comme c'est le cas actuellement, ainsi que dans les autres Communes du canton. Bien que légèrement plus économique, la deuxième variante de KPMG ne nous permettrait pas, si on l'avait acceptée, de boucler les comptes de manière consciencieuse et dans les temps. Evitons-nous donc, une nouvelle fois, de nous faire mal percevoir en Bas et assurons-nous de respecter les délais de la LFinEC.

De plus, en période de difficulté économique, l'élaboration du budget est un long chantier qui nécessite le plus grand soin. Pour cela, il faut disposer le plus tôt possible des derniers comptes. Faire une petite économie en échange d'une clôture tardive n'est pas un bon choix. Je vous remercie de votre attention.

M. Sven Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts est conscient de l'obligation selon la loi LFinEC de réviser les comptes de la Ville par un organisme extérieur. De plus, il comprend la volonté du Conseil communal de présenter ces derniers début mai et soutient donc sa décision de faire appel à la société Pricewaterhouse-Coopers SA, bien qu'elle ne soit pas la meilleure marché.

Vous l'avez compris, le groupe des Verts votera cet arrêté. Merci de votre attention.

M. Oguzhan Can, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le parti socialiste a pris connaissance du rapport en question et en remercie le Conseil communal, notamment pour son effort fourni à la recherche d'un mandataire local.

Au vu de l'obligation légale et du délai évoqué, le choix pris en considération nous semble donc justifié, et c'est pourquoi notre groupe accepte bien évidemment le rapport. Merci.

M. Lionel Favre, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport imposé par la LFinEC et son règlement. Le contrôle des comptes de la Ville par une fiduciaire est donc non seulement une nécessité, mais une obligation. Le

groupe UDC est favorable à l'attribution du mandant de révision des comptes à PWC pour les trois prochaines années.

Le fait de pouvoir continuer à avoir la présentation des comptes au plus tard début mai nous semble important et confirme notre position sur ce rapport. Pour notre groupe, il ne paraît pas concevable que les comptes doivent être soumis à une nouvelle équipe, ceci notamment au changement de législature. Le groupe UDC acceptera donc l'arrêté.

Mme Sarah Blum, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La Ville externalise son organe de révision des comptes et le moment est venu de choisir la fiduciaire qui effectuera cette tâche. Voici une contrainte de plus imposée par MCH2 et nous avons bien compris que nous n'avons pas grand-chose à dire, hormis être d'accord une fois de plus avec toutes les normes et la bureaucratie imposées par le Canton.

Nous avons cru comprendre qu'un nouveau système de contrôle interne, le SCI, était en train d'être mis sur pied par le service de contrôle des finances lorsque que M. Monnard était encore responsable du dicastère des finances. Le travail qui a été entrepris par le service reste-t-il tout de même encore utile ? Y a-t-il des tâches actuellement effectuées à double ?

De plus, nous nous demandons si cette externalisation coûte davantage à notre collectivité que lorsque l'on effectuait le travail à l'interne. Si oui, quelle est la différence ? A-t-on déjà pensé à envoyer des factures au Canton ?

RIRES

En ce qui concerne le choix de la fiduciaire, il s'est porté sur PWC et nous comprenons bien les arguments exposés dans le rapport qui ont mené à cette option.

Or, un article du Temps du 2 mars 2016 nous apprenait que le nouveau patron régional de PWC, M. François Burgat, suggérait au Canton de réfléchir à une nouvelle baisse de l'impôt des entreprises. Que M. Burgat se cherche de nouveaux clients, soit. Nous pourrions tolérer ses compétences pour la vérification de nos comptes, mais nous nous passerons de son avis sur une réforme qui nous met déjà la tête sous l'eau.

Nous attendrons d'avoir des réponses à nos questions avant de nous prononcer sur l'acceptation de l'arrêté. Merci de votre attention.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. S'agissant d'une obligation légale, le PDC ne remettra pas en cause ce rapport.

Cependant, concernant l'attribution du mandat et la différence de CHF 32'000.-, il se demande si tout a été mis en œuvre pour tenter de con-

vaincre la fiduciaire KPMG de rapporter son intervention plutôt au printemps et ainsi d'économiser ces CHF 32'000.-, ce qui n'est pas anodin au vu des finances communales actuelles. Merci.

Mme Sylvia Morel, Présidente du Conseil communal, Finances, économie, ressources humaines et espaces publics : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie au nom du Conseil communal de l'acceptation de ce rapport, à l'exception, éventuellement, du POP.

Ecoutez, on a une contrainte, effectivement, avec MCH2, on doit faire réviser nos comptes. Mon objectif est plutôt de boucler les comptes au plus tard au mois de mai, si possible même un mois avant, parce qu'effectivement, c'est indispensable pour nous de savoir rapidement où nous en sommes pour l'établissement des futurs budgets. Et si on nous propose un prix moins cher pour plus tard, c'est que bien évidemment, toutes les collectivités ont envie de boucler leurs comptes rapidement. On serait les seuls à avoir un boucllement plus tardif, donc on ne peut pas se permettre d'être à la traîne. Maintenant, pour répondre à Mme Blum, je remarque que, ma foi, vous êtes très allergique à MCH2, et que c'est quand même la loi, qu'il faut la respecter et nous l'appliquons. Je n'ai pas tout à fait compris ce que vous me demandiez avec ce qui avait été fait précédemment, il faudrait que vous me répétiez ou que je me renseigne parce que je ne peux pas vous dire si effectivement ce qui avait été fait est perdu ou pas, je n'en ai pas connaissance à ce jour.

Mme Sarah Blum, POP : Vous nous avez appris en commission financière qu'un nouveau système de contrôle interne était en train d'être mis sur pied, le SCI, c'est comme ça qu'on l'appelait. Et puis je ne sais plus exactement l'année, peut-être au tout début de la dernière législature. Donc est-ce que ce travail a quand même été utile ?

Mme Sylvia Morel, Présidente du Conseil communal, Finances, économie, ressources humaines et espaces publics : Il s'agit d'autre chose. C'est aussi PWC qui exige qu'il y ait des systèmes de contrôle internes, et ce sont eux qui contrôlent si on a bien fait ces procédures. A chaque révision, ils contrôlent un secteur, et ils nous demandent de faire des procédures supplémentaires s'ils estiment qu'elles ne sont pas faites. Donc ça n'a rien à voir avec avant, c'est un travail qui se fait chaque année au moment des contrôles. Et si on ne le fait pas, ils mettent des remarques dans le rapport, donc on s'engage toujours à procéder à ce qu'ils nous demandent.

M. Marc Schafroth, Président : Merci. Est-ce que le POP combat l'entrée en matière ?

Mme Sarah Blum, POP : Non, non.

L'arrêté est accepté par 33 voix sans opposition.

Rapport d'information du Conseil communal relatif à la réorganisation de la Sécurité publique

(du 3 novembre 2016)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Depuis l'introduction de la nouvelle loi cantonale sur la police du 4 novembre 2014 (LPol 2015), les tâches de sécurité publique dévolues aux communes se sont multipliées dans leur diversité et leur quantité. Aujourd'hui, les communes ne doivent plus uniquement surveiller leur zone bleue, mais bien remplir un rôle complet de proximité, dont les conséquences sur la Sécurité publique n'ont pas pu être anticipées dans leur juste mesure avant que cette nouvelle mouture de la loi n'entre en force.

En parallèle, le nombre de commandements de payer (CP) a explosé ces dernières années. Ce phénomène a été renforcé par la résiliation en 2015 du mandat de prestations qui permettait à l'entreprise de sécurité privée mandatée à cet effet d'apporter une aide reconnue dans ce domaine.

Cette évolution sensible des missions de la Sécurité publique, dans leur nature et leurs volumes, révèle aujourd'hui des enjeux considérables, tant vis-à-vis des prestations offertes à la population que par rapport aux conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs du service.

1. Situation actuelle

1.1. Effectifs

Au fil du temps, les missions de la Sécurité publique se sont faites toujours plus nombreuses malgré un effectif en stagnation, voire diminution depuis 2015 puisque les deux postes de cadres ont été repourvus à l'interne sans nouveaux engagements.

Outre les nouvelles tâches données par la LPol 2015, des mandats de prestations ont été signés, augmentant considérablement le champ d'action de la Sécurité publique, mais sans augmentation proportionnelle du personnel.

En décomptant les cadres, les agents chargés de missions particulières, les départs et les malades, **le nombre d'agents encore réellement disponibles sur le terrain** est en diminution depuis 2011, de 13 EPT à 8 aujourd'hui.

1.2. Commandements de payer

Voici les chiffres des CP des deux dernières années :

2014	11'019 CP
	- 2'225 externalisés
Total :	8'794 remis par la Sécurité publique
2015	13'318 CP
	- 2'422 externalisés
Total :	10'896 remis par la Sécurité publique.

Une augmentation de 2'102 CP à remettre a donc été constatée entre 2014 et 2015, soit 23%. Cette tâche a nécessité deux agents à temps complet et l'aide de tous les autres.

Pour 2016, le mandat donné à l'entreprise privée a été résilié, de sorte que la part auparavant remise par cette entreprise revient à charge de la Sécurité publique.

Afin d'avoir une idée de l'augmentation qui se produira sur 2016 – l'année n'étant pas encore totalement écoulée – le nombre de CP à remettre entre début juin et fin mai des deux dernières années est comparé ci-dessous :

Nombre de CP reçus entre le 01.06.2014 et le 31.05.2015 :	11'646
Nombre de CP reçus entre le 01.06.2015 et le 31.05.2016 :	13'583.

Sur ces périodes-là, une nouvelle augmentation de 12% est donc à nouveau constatée. Ces augmentations successives sans adaptation des ressources ont provoqué un retard dans la remise. L'office des poursuites a immédiatement réagi en rappelant que la Ville devait se charger d'assurer les remises sans retard.

Il faut constater que de nombreuses autres communes, en particulier les communes importantes comme Neuchâtel ou Boudry, ne remettent pas elles-mêmes leurs CP et font appel à des entreprises de sécurité privée. Pour comparaison, la Sécurité urbaine de Neuchâtel bénéficie d'un effectif deux fois supérieur à la Sécurité publique chaux-de-fonnière et, simultanément, externalise ses 9'000 CP annuels.

De manière plus générale, cette augmentation continue du nombre de CP délivrés durant les dernières années montre les difficultés croissantes d'une partie de la population chaux-de-fonnière à s'acquitter des charges de la vie courante.

1.3. Amendes d'ordre

Le nombre annuel d'amendes d'ordre délivrées par la Sécurité publique est difficile à comparer d'une année à l'autre. En effet, des facteurs tels que la rigueur de l'hiver ou des grosses manifestations comme la Braderie ont un impact significatif sur le résultat global.

Pour croiser des chiffres facilement comparables, voici ci-dessous le nombre d'amendes d'ordre (AO) remises entre les mois d'avril et juin :

➤ 2014 :	5600 AO
➤ 2015 :	5472 AO
➤ 2016 :	4401 AO

En 2015, la Sécurité publique a délivré 12'645 AO, alors que ce chiffre s'élevait à 24'850 en 2014 et 20'605 en 2013. Un hiver clément n'explique pas à lui seul cette diminution de 50%.

1.4. Conditions de travail des agents

Le personnel de la Sécurité publique est aujourd'hui à bout de force. Les effectifs ont diminué par mesure d'économie en 2015 de deux unités. En même temps, des malades de longue durée reportent naturellement leur part de travail sur les collaborateurs restants.

Ces éléments, mis en perspective avec la charge toujours plus grande de travail (remise des commandements de payer en particulier, mais également la gestion des manifestations), provoque non seulement une démotivation, mais aujourd'hui un profond malaise parmi le personnel.

Les personnes s'engageant dans la voie d'agent de sécurité publique ne le font pas pour devenir facteur assermenté et remettre des milliers de commandements de payer. Ces hommes et ces femmes s'engagent pour être sur le terrain, dénoncer les infractions, apporter de l'aide à la population et accomplir des tâches de sécurité.

A ce jour, la disponibilité de la Sécurité publique n'est pas garantie cet hiver pour les tâches relevant des mesures hivernales.

Cette situation ne sera pas tenable à long terme.

1.5. Conséquences sur la qualité de vie

Au vu de ce qui précède, le contrôle du stationnement, du trafic et de l'espace public devient une activité accessoire de la Sécurité publique, alors que ceci constitue en fait sa mission principale.

Les effets en ville sont immédiatement visibles. Le nombre d'infractions, notamment liées au stationnement, est en augmentation, les infractions de circulation (téléphone, priorité, etc.) ne sont plus réprimées et se multiplient, les incivilités diverses se développent sans contrainte. Les cases à durée limitée ne sont plus suffisamment contrôlées pour assurer une rotation des véhicules bénéfique dans les zones commerçantes. D'autre part, il est illusoire de vouloir prétendre à faire encore de la prévention autour des écoles, dans les parcs publics ou dans les zones piétonnes.

Le mécontentement populaire augmente et tous demandent davantage d'uniformes en ville, davantage de contrôles, davantage de respect.

Enfin, outre les impacts sur le terrain, les prévisions budgétaires liées aux AO ne peuvent pas être atteintes dans ces conditions.

Un seul chiffre pour illustrer et démontrer ce fait : la Sécurité publique a délivré, au mois de juillet 2016, 225 AO, contre 914 en 2015 et 889 en 2014 ! Ce déficit de 700 AO par rapport aux années précédentes représente une perte sèche pour la Ville de près de CHF 34'000.- rien que sur le mois de juillet.

2. Variantes de solutions

Compte tenu des problèmes financiers impliquant de trouver une solution équilibrant les charges et les recettes, les scénarios suivants ont été évalués :

- Variante 1
 - Pas de réorganisation du service
 - Maintien des commandements de payer à charge de la Sécurité publique
- Variante 2
 - Pas de réorganisation du service
 - Externalisation des CP
- Variante 3
 - Réorganisation totale du service
 - Engagement d'agents supplémentaires affectés au contrôle du stationnement
 - Externalisation des CP

2.1 Variante 1

Cette variante propose de garder l'organisation actuelle. Les CP resteraient à charge du service.

Les charges resteraient stables par rapport à l'état actuel.

Les considérations opérationnelles restent cependant problématiques à moyen terme en raison de la charge et de la nature des tâches à effectuer. Les missions premières du service continueraient à être mises de côté au profit des CP et il serait impossible de faire face aux prochaines augmentations dans ce domaine. La capacité opérationnelle du service resterait largement insuffisante au regard des besoins.

De plus, les conditions de travail du personnel ne verraient aucune amélioration, provoquant rapidement des dommages irréparables. Enfin, d'un point de vue financier, les recettes liées au contrôle du stationnement demeureraient trop faibles pour compenser les charges.

2.2 Variante 2

Cette variante propose d'externaliser la remise des CP à une entreprise de sécurité privée sans revoir la réorganisation du service.

Ceci impliquerait une augmentation massive des charges à mettre en parallèle à une augmentation moyenne des recettes. Ces nouvelles recettes représentent les infractions dénoncées par les agents durant le temps qui leur serait dégagé par l'abandon des CP.

Au vu du déséquilibre flagrant constaté entre l'augmentation des charges et des recettes, nous avons renoncé à développer davantage cette variante.

2.3 Variante 3

Cette variante implique une réorganisation totale du service passant par l'engagement de plusieurs agents dont la tâche serait uniquement dévolue au contrôle du stationnement, à l'image des auxiliaires de police de la défunte police locale.

Cette nouvelle brigade a pour double intérêt d'avoir un impact direct sur les problèmes de stationnement en ville et de contribuer à de nouvelles recettes.

Ces nouvelles recettes permettraient d'externaliser les CP à une entreprise de sécurité privée, dégageant du temps aux autres agents. L'effet positif serait multiplié puisque ces derniers pourraient se charger des tâches de sécurité qui sont les leurs, amplifiant à nouveau l'augmentation de recettes et du sentiment de sécurité dans notre ville.

Aussi, les charges augmenteraient, mais dans une moindre mesure par rapport à l'augmentation des recettes.

Le Conseil communal propose de retenir la variante 3, en réorganisation le Sécurité publique par la création de deux brigades distinctes.

3. Développement de la variante retenue

3.1 Organisation

Brigade d'intervention (agents de sécurité publique)

Cette brigade reprendrait les fonctions des agents actuels. Elle assurerait les interventions par des patrouilles motorisées sur l'ensemble du territoire de la ville. Elle surveillerait naturellement le stationnement, mais agirait aussi sur les infractions commises par le trafic en mouvement et contrôlerait les secteurs réservés aux riverains.

C'est également cette brigade qui remplirait les mandats de prestations que la Ville assure auprès des autres communes (Val-de-Ruz, La Sagne, Les Ponts-de-Martel et Brot-Plamboz). Comme aujourd'hui, cette brigade s'occuperait des manifestations en gérant les services d'ordre et se chargerait des mesures hivernales (MH).

L'option idéale du point de vue des prestations serait d'assurer deux patrouilles les jours ouvrables en 2x8 et une patrouille le dimanche en 2x8.

Brigade auxiliaire (assistants de sécurité publique)

Cette brigade, nouvellement créée, assurerait principalement des patrouilles pédestres avec comme objectif principal la surveillance du trafic dormant. Des priorités claires leurs seraient données, dans l'ordre :

1. Infractions mettant en jeu la sécurité routière (passages pour piétons, arrêt interdit, angles de carrefours,...)
2. Parcage sur trottoirs
3. Cases limitées à très courte durée (10, 15 et 30 minutes)
4. Zone bleue, avec un accent sur les zones commerçantes.

Sauf exceptions liées aux MH (mesures hivernales) et aux manifestations, leurs horaires seraient donc cantonnés aux jours ouvrables et en journée. Les exigences imposées aux collaboratrices et collaborateurs de cette brigade seraient donc moins importantes que dans la brigade d'intervention. Selon les circonstances, les collaborateurs de la brigade auxiliaire pourraient prétendre avec le temps à un poste d'agent, offrant ainsi des possibilités d'évolution fidélisant le personnel.

Ce personnel supplémentaire permettrait également une plus grande disponibilité à l'interne pour les MH et les manifestations, impliquant un usage moindre des volontaires spécialistes de la police de la route, qu'ils soient sapeurs-pompiers ("Pol-routes") ou gérés par la Sécurité publique. Une économie collatérale serait donc induite.

Gestionnaire des agents

Actuellement, un gestionnaire des agents (sergent) s'occupe de la conduite des agents sur le terrain. Ses absences sont prises en charge par le responsable opérationnel (sergent-major) et en partie par le commandant.

Avec la création d'une seconde brigade, l'engagement d'un deuxième gestionnaire des agents devient indispensable. Ces deux personnes travaille-

raient en collaboration, se remplaçant mutuellement et assurant de ce fait une conduite opérationnelle optimale sur le terrain.

Ce poste supplémentaire permettrait également d'absorber la surcharge de travail induite par la création de la brigade auxiliaire (horaire, gestion du personnel, gestion des AO, contestation des AO, etc.).

3.2 Commandements de payer

La charge actuelle de CP est d'environ 14'000 par année. Selon les relevés de la Sécurité publique, un tiers de ce nombre est remis sans difficulté à notre guichet après convocation écrite.

Le nombre de CP à remettre en main propre et à domicile se monte donc à environ 9'400.

C'est ce volume-là qu'il faudrait externaliser à une entreprise de sécurité privée.

Durant le processus d'externalisation, il conviendra notamment de veiller à ce que le prestataire externe respecte scrupuleusement les devoirs liés à l'exercice d'une tâche publique, notamment en termes de contact avec les usagers.

4. Conséquences sur les ressources humaines

4.1 Brigade d'intervention

A ce jour, la Sécurité publique n'est présente que durant quelques soirées et quelques week-ends par mois. La demande de la population est grande pour que le champ d'action soit étendu. Les besoins en la matière ne sont plus à démontrer.

Aussi, il est souhaitable que le dispositif de base assuré par la brigade d'intervention permette la disponibilité de deux patrouilles en 2x8 entre 06h00 et 22h00 durant les jours ouvrables (soit 8 hommes par jour = 64 heures). Le dimanche, le dispositif pourrait être allégé en une seule patrouille disponible dans les mêmes horaires (4 hommes = 32 heures).

D'autre part, les mandats de prestations sur les autres communes représentent environ 2'100 heures annuelles. La gestion du marché le mercredi et le samedi représente un volume de 16 heures par semaine, soit 832 heures annuelles.

Enfin, les activités diverses, telles que le soutien au responsable des chantiers et autres formations, peuvent être évaluées à environ 500 heures annuelles (30 heures de formation par agent par année notamment).

Aussi, le calcul est le suivant :

52 dimanches à 32 heures	=	1'664 heures
313 jours ouvrables à 64 heures	=	20'032 heures
Mandats de prestations	=	2'100 heures
Marché	=	832 heures
Divers (chantiers, formation)	=	500 heures
Total=		25'128 heures annuelles

Les jours fériés qui seront assurés comme des dimanches sont volontairement comptés comme des jours ouvrables dans ce calcul afin de garder une petite marge de manœuvre pour absorber les absences.

Ainsi, considérant qu'un employé travaille environ 1'800 heures par année, 25'128 heures représentent 13.96 EPT.

L'effectif actuel des agents de sécurité publique se monte à 14 EPT lorsque tous les postes sont pourvus.

Les manifestations, ainsi qu'il en est aujourd'hui, devront être traitées avec cet effectif. Aussi, le dispositif de base pourra être partiellement dégarni certains jours afin d'assurer la présence nécessaire durant les services d'ordre.

Aussi, à condition que les CP soient externalisés, que les postes soient repourvus et que la brigade auxiliaire soit créée, les effectifs existants actuellement permettront à la future brigade d'intervention d'assurer – 16 heures par jour – l'accomplissement des missions que le canton délègue aujourd'hui aux communes.

4.2 Brigade auxiliaire

Les besoins opérationnels pour cette brigade ont été évalués à 6 EPT, permettant ainsi d'envoyer 4 auxiliaires par jour ouvrable sur le terrain et d'assurer un soutien aux agents lors des manifestations et des MH. Après consultation des archives, il apparaît que ce nombre avait également été retenu par la police locale en son temps, lorsque cette fonction existait en son sein (le nombre variait, suivant les années, de 5 à 7 auxiliaires).

4.3 Gestionnaire des agents

Comme explicité plus haut, le besoin en cadre est déjà existant aujourd'hui. Il sera renforcé par cette réorganisation.

5. Conséquences sur les finances

5.1 Charges

Brigade d'intervention

Comme précisé ci-dessus, l'effectif actuel de 14 EPT, pour autant que les postes soient tous pourvus, permet d'assurer la réorganisation prévue concernant la brigade d'intervention.

Cette réorganisation n'implique donc pas d'augmentation des charges pour la brigade d'intervention.

Brigade auxiliaire

La brigade auxiliaire serait composée de personnes bénéficiant d'une nouvelle fonction similaire à celle des auxiliaires de police d'avant 2007 et qui se nommerait "Assistant de sécurité publique".

Aussi, la charge financière d'un EPT de cette fonction peut être estimé à CHF 81'817.65.

Dès lors, les 6 EPT prévus représentent une augmentation de charges de personnel de CHF 490'905.90.

Enfin, s'agissant de nouveau personnel, il faut tenir compte la première année des frais de formation et d'équipement qui se monte à environ CHF 10'500.00 par personne, soit environ CHF 63'000.00 pour 6 EPT. A noter que ces frais sont plus bas que pour un engagement d'agent de sécurité publique. En effet, l'équipement de ces assistants sera plus léger et une partie du matériel est déjà en stock dans le service.

CP

La Ville touche CHF 53.00 de l'office des poursuites par CP remis sur son territoire. Pour 14'000 CP, CHF 742'000.00 sont donc encaissés à ce jour.

Il a été démontré ci-dessus qu'un volume approximatif de 9'400 CP devrait être externalisé (2/3 du volume total). Il faut néanmoins se donner une marge de sécurité et tenir compte de l'augmentation constante du nombre de CP à remettre. Aussi, un nombre de 10'000 CP à remettre à une entreprise de sécurité privée peut être retenu.

L'expérience passée montre qu'une entreprise de sécurité demande un montant situé autour de CHF 30.00 par CP qu'elle remet.

Aussi, 10'000 CP à CHF 30.00 représente un mandat de CHF 300'000.00.

Cela dit, il faut préciser que, si le nombre de CP à remettre devait continuer d'augmenter, l'adaptation future à la hausse de ce mandat sera largement couverte par l'augmentation du montant versé par l'office des poursuites (CHF 30.00 payés pour CHF 53.00 encaissés).

Gestionnaire des agents

L'engagement d'un deuxième gestionnaire des agents représente une augmentation de charge de CHF 97'507.95.

Quant à la formation et l'équipement de cette personne, il représentera, la première année, un montant d'environ CHF 15'000.00.

5.2 Recettes

Brigade d'intervention

L'externalisation de 9'400 CP permettra à cette brigade de disposer de 6'266 heures à nouveau disponibles.

En effet, des comptages précis ont été établis, démontrant qu'un CP se traite en moyenne en une heure. Les résultats recoupent également ce qui a été observé par la police cantonale lorsque cette entité se chargeait de cette tâche. Cette heure par CP comprend néanmoins une part de traitement administratif ne touchant pas les agents de sécurité publique. Il convient donc de retrancher le temps de travail administratif, ce qui donne une moyenne située entre 40 et 45 minutes de travail de terrain pour remettre un CP.

Aussi, le gain de temps disponible pour les agents se monte à 6'266 heures annuelles (9'400 CP à 40 minutes de travail) qui correspondent à deux heures par jour de travail et par agent (ou 783 jours au total),

occupées aujourd'hui à la remise des CP et qui redeviendront disponibles pour leurs tâches principales.

Il faut considérer que le travail de ces agents ne sera pas constitué du contrôle de la zone bleue permettant un rendement important au niveau des amendes d'ordre.

Bien au contraire, ils devront aller chercher les infractions plus complexes, notamment celles touchant d'autres domaines que le stationnement, tels que les véhicules en mouvement (téléphone, circulation dangereuse, stationnement sur les passages pour piétons, etc.). Aussi, il faut retenir un chiffre prudent de 4 amendes d'ordres par jour potentielles suite à l'externalisation des CP. En effet, 4 amendes supplémentaires sur deux heures de travail quotidien en plus à cet effet semble raisonnable et ne pas exercer une pression insurmontable pour le collaborateur.

De plus, il faut relever que la valeur de l'AO sera plus importante que celle retenue pour la brigade auxiliaire en raison des infractions punies par des montants supérieurs. Selon les chiffres 2015, pour ces infractions complexes, le montant moyen qui reste au profit de la ville est de CHF 48.00 par AO.

Aussi, 783 jours à 4 AO à CHF 48.00 représentent une augmentation de recettes de CHF 150'336.00.

Brigade auxiliaire

La prévision de l'activité de cette brigade se base sur les statistiques de la police locale. Il a été établi que, entre 2003 et 2006, chaque auxiliaire a délivré en moyenne 4'800 AO par année.

S'agissant principalement d'AO de stationnement simple, le montant moyen de l'AO était inférieur à celui des agents d'intervention. En moyenne sur 4 ans, il s'élevait à CHF 42.97, soit CHF 32.23 au bénéfice de la ville, puisque la Ville encaisse 75% du montant des amendes émises, le reste revenant à l'Etat.

Au vu de ce qui précède, la brigade auxiliaire peut générer une augmentation des recettes d'un montant moyen de CHF 928'224.00 (6 assistants à 4'800 AO à CHF 32.23).

Autres recettes non chiffrables

Les recettes générées par les dénonciations par PV, pour les infractions plus graves que celles traitées par AO, sont volontairement écartées de

cette estimation, puisque leur nombre restera faible en comparaison des AO.

D'autre part, des impacts collatéraux impossibles cependant à chiffrer auront des effets positifs pour la ville. L'augmentation de la présence uniformée en ville, tant en nombre que sur la durée, aura pour conséquence de modérer les incivilités telles que les dommages à la propriété et l'abandon de déchets ("littering"). Le traitement des phénomènes de ce type, même s'ils ne devaient être jugulés que dans une très faible mesure, aura un impact significatif et immédiat sur la qualité de vie en ville et sur le budget des autres services, tels que le service des espaces publics par exemple.

Enfin, quelques autres économies pourront certainement être réalisées, notamment sur un engagement un peu moins important des volontaires de police des routes.

5.3 Résumé financier

Augmentation des charges :

- Brigade auxiliaire – personnel :	CHF 490'905.90
- Brigade auxiliaire – formation (1 ^{ère} année) :	CHF 63'000.00
- CP :	CHF 300'000.00
- Gestionnaire des agents supplémentaire :	CHF 97'507.95
- Gestionnaire des agents – formation (1 ^{ère} année)	CHF 15'000.00
- Service de piquet :	CHF 23'826.25

Total d'augmentation des charges :

- 1 ^{ère} année :	CHF 990'240.10
- dès la 2 ^{ème} année :	CHF 912'240.10

Augmentation des recettes :

- Brigade d'intervention :	CHF 150'336.00
- Brigade auxiliaire :	CHF 928'224.00

Total d'augmentation des recettes : CHF 1'078'560.00

Différence entre l'augmentation de recettes et de charges :

- 1 ^{ère} année	<u>CHF 88'319.90</u>
- dès la 2 ^{ème} année :	<u>CHF 166'319.90</u>

La variante qui vous est proposée est largement bénéficiaire, permet au service de fonctionner correctement et offre à la population les prestations sécuritaires qu'elle attend.

Enfin, il faut encore mentionner que les éléments ci-dessus n'impliquent pas de frais particuliers au niveau logistique pour la Sécurité publique. En effet, les locaux actuels permettront l'accueil de ce personnel supplémentaire. D'autre part, la brigade auxiliaire devant se déplacer à pied, aucun nouveau véhicule n'est à prévoir.

6. Collaboration intercommunale

La Sécurité publique fournit des prestations pour plusieurs communes avoisinantes: Val-de-Ruz, La Sagne, Les Ponts-de-Martel et Brot-Plamboz. Ces mandats de prestations génèrent des recettes tout en permettant des économies, pour la Ville de La Chaux-de-Fonds comme pour les communes partenaires, grâce à la mutualisation des moyens à disposition.

7. Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Le contrôle du stationnement permet de garantir une utilisation adéquate de l'offre en stationnement et notamment d'éviter le parage des pendulaires dans le centre-ville, favorisant ainsi le report modal.

b) Aspect social

L'augmentation des ressources en personnel, notamment par le biais de patrouilles pédestres, permet de contribuer à l'amélioration de la sécurité ressentie par la population et de renforcer le lien social entre l'administration et ses usagers.

c) Aspect économique

La priorisation du contrôle des durées de stationnement sur les cases à très courte durée (jusqu'à 30 minutes) permet d'améliorer sensiblement l'accessibilité aux commerces pour les courses rapides et sur les cases de zone bleue pour l'accessibilité aux services (médecin, coiffeur,...).

8. Préavis de la commission de Sécurité publique

Ce rapport a été soumis à la Commission de Sécurité publique, lors de sa séance du 31 octobre 2016, qui l'a accepté à l'unanimité, y compris le clas-

sement de la motion de Mme Anne Monard du 30 juin 2014 intitulée "*Rendons les trottoirs aux piétons*".

9. Conclusion

La réorganisation proposée permet principalement de répondre aux attentes sécuritaires de la population et à celles exprimées par votre Conseil, notamment dans le cadre de la motion "*Rendons les trottoirs aux piétons*" déposée le 30 juin 2014 par Mme Anne Monard.

Loin de chercher des sources de recettes faciles pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, il s'agit bien ici de sanctionner, avec une priorisation claire, des comportements qui mettent en péril la sécurité routière et/ou qui pénalisent l'accessibilité aux secteurs commerçants, sans aucun impact financier sur les usagers qui respectent les règles établies.

La génération de recettes permet avant tout, dans le cas présent, de couvrir les charges de personnel nécessaires au bon fonctionnement du service. De ce fait, la Ville peut offrir à la population des conditions-cadre de mobilité optimales sans effet négatif pour le contribuable.

Les agents, bien au-delà de leur fonction répressive, pourront ainsi beaucoup mieux jouer leur rôle social sur le terrain, à l'écoute du citoyen et des problèmes de la ville.

Enfin, au regard des articles 28ss de la LPol, il convient de rappeler que les communes sont seules compétentes pour les missions qui leur sont dédiées. Cela signifie qu'au sens de la loi, les communes devraient même assurer une présence sécuritaire en 3x8. Evidemment, les contraintes budgétaires actuelles empêchent d'aller dans cette voie qui imposerait un personnel bien plus important.

En résumé, cette réorganisation de la Sécurité publique permettra de :

- redonner une qualité de travail acceptable aux agents de sécurité publique et éviter des dommages irréversibles à ce personnel;
- occuper le terrain et remplir les missions sécuritaires attendues par la population et le Conseil général (sécurité de proximité);
- traiter les problèmes de stationnement et de circulation dans notre ville;
- assurer les différents dispositifs liés aux manifestations et au bon déroulement des mesures hivernales;

- se donner la capacité de soutenir la Ville dans sa lutte contre l'abandon des déchets ("littering") et pour des espaces publics de qualité;
- apporter des économies sur l'utilisation des volontaires de la police des routes;
- provoquer une augmentation des recettes;

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de bien vouloir classer la motion de Mme Anne Monard du 30 juin 2014 intitulée "*Rendons les trottoirs aux piétons*".

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Sylvia Morel

La chancelière
Celia Clerc

M. Marc Schafroth, Président : Il s'agit d'un débat long. A qui puis-je donner la parole ? Mme Monard.

Mme Anne Monard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, les Verts désirent remercier le Conseil communal et plus particulièrement M. Marc Arlettaz pour ce très bon rapport. On peut constater que les tâches évoluent constamment et que l'on se doit d'adapter le service.

Remercions aussi les conseillers généraux qui ont refusé par 28 voix contre 4 le rapport présenté par l'ancien conseiller communal alors en charge du dicastère lors de la séance du 25 mai, pour diverses raisons soulevées par les partis, pour bien d'autres dysfonctionnements dans ce service et pas seulement pour la réponse insatisfaisante à ma motion. On constatait que de nombreuses incivilités étaient mentionnées par les intervenants, que de nouvelles tâches avaient été affectées à nos agents, et qu'ils n'étaient plus sur le terrain. Les citoyens que nous sommes pouvions l'observer tous les jours. Une réorganisation totale du service était nécessaire.

Les responsables de la commission de sécurité ont entendu tous ces griefs, bien souvent répétés en commission, et ont pris leurs responsabilités. Enfin, puis-je dire. On a bien fait d'y croire.

Dans ce rapport, on a des chiffres et l'on peut clairement constater une augmentation des charges. Plus de 13'000 commandements de payer et de nouvelles missions imputées par la LPol, ce qui a provoqué automatiquement des baisses de contrôles du stationnement (-50%), une baisse du contrôle du trafic et une baisse de la qualité de notre ville.

Externaliser une partie des commandements de payer va libérer 6266 heures. Ce travail de comptage a le mérite d'être clair. Il est bien mentionné dans ce rapport que le temps libéré ne sera pas juste reporté à coller les zones bleues, mais à sanctionner les infractions plus complexes délaissées ces dernières années.

La population a tout à y gagner. Plus de sécurité, plus de visibilité, moins d'incivilités et plus de propreté. Qu'est-ce qu'on veut de mieux ? Les citoyens ne respectant plus ces lois n'ont qu'à bien se tenir. Ces citoyens-là ont largement profité de cette situation et de cette volonté d'être cool. Le fait de mettre des avertissements sur les pare-brises n'a eu aucun effet sur eux. Encore dernièrement, un automobiliste parqué devant l'entrée de la poste de la Charrière, alors que plusieurs places de parcs étaient encore libres, quand je lui demandais s'il était bien parqué, m'a répondu, *"Très bien Madame et bonne journée"*. Il s'en fout ! Il est seul au monde. Fini cette attitude, on veut du respect.

En conclusion, ce rapport répond à toutes nos demandes et nous veillerons à son application.

Une question nous vient toutefois à l'esprit. Gentiment, à force de modifications des missions par la LPol, on est en train de recréer une police locale. On apprend aussi que l'on devra également s'occuper de la circulation en mouvement. Ne serait-il pas bien alors de revoir le contrat de prestation avec le Canton ? Est-ce que les montants payés par la Ville à la Police neuchâteloise sont toujours en adéquation avec leurs prestations ?

Avec nos remerciements, les Verts accepteront le rapport.

M. Marc Frutschi, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR suit partiellement le Conseil communal.

En effet, un nombre croissant d'incivilités et un sentiment d'insécurité sont constatés en ville de La Chaux-de-Fonds. Nous constatons également que nous sommes en train de recréer la police locale.

Où il y a divergence, c'est que nous pensons que les incivilités sont d'ordre divers. Dès lors, nous pensons qu'il ne doit pas incomber aux seuls automobilistes de financer la restructuration de la sécurité publique. Ceux qui paient déjà un lourd tribut aux radars, contrôles d'antipollution, vignettes, etc., devront s'acquitter d'environ 30'000 amendes supplémen-

taires, pour un montant de CHF 1'400'000.-. C'est considérable, et les automobilistes qui tiennent à leur véhicule sont plus ou moins contraints de payer ces amendes, alors qu'on s'imagine bien que dans les 14'000 commandements de payer, il y a de nombreuses amendes, voire des impôts, qui ne seront jamais honorés.

Il me paraît évident que quelques patrouilles suffiront à dissuader les pendulaires qui stationnent toute la journée sur une case bleue. Par effet de cascade, ces cases disponibles vont diminuer rapidement le parking sauvage. On risque de se trouver dans une situation où les agents auxiliaires devront alors se rabattre sur les petits poissons, à savoir sanctionner les dépassements de cinq minutes, comme ça a été le cas par le passé dans notre ville. Les effets pervers de ces mesures ne sont pas mentionnés dans ce rapport.

Les automobilistes, n'en déplaise à ceux qui les haïssent, sont une part active de notre population, des gens qui habitent des endroits mal desservis par les transports publics, qui sont coincés entre travail, courses, enfants, ménage, etc.

L'impression, à tort ou à raison, d'être taxé plus qu'à son tour provoque un sentiment anti-autorités que l'on aurait tort de sous-estimer trois semaines avant de demander d'autres sacrifices à nos citoyens et contribuables.

En conclusion, nous demandons au Conseil communal de procéder avec une grande prudence et éventuellement par étapes. Externaliser les commandements de payer nous paraît une bonne solution pour dégager du temps. Des patrouilles en voiture ou à pied effectuées par des agents qui peuvent exécuter simultanément toutes les missions de la sécurité publique nous paraissent préférables aux agents auxiliaires qui ne font que de la sanction. En tous les cas, le nombre de six agents auxiliaires nous paraît disproportionné. Je vous remercie de votre attention.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PDC a pris connaissance avec un grand intérêt de ce rapport qui est détaillé et bien documenté. Il en remercie les auteurs.

En préambule, il convient de rappeler que cette situation découle de la disparition des polices locales provoquée par le Canton, qui a voulu une police cantonale reprenant la plupart des missions de proximité. Osons le dire, cette nouvelle réorganisation est une catastrophe ! Apparemment, le Canton fait marche arrière et reporte des missions sur les Communes, et ce n'est pas la seule situation dans laquelle le Canton veut tout bouffer, excusez-moi l'expression. Et en réalité, après coup, il se rend compte qu'il n'en a pas les moyens, et on redistribue. C'est trop facile. L'ancien chef de service l'a toujours dit et passait souvent pour un vieux râleur.

RIRES

Ça ne marchera pas. Et je maintiens ce que l'ancien chef de service disait.

RIRES

Faut mettre des noms ?

RIRES

Par contre, concernant notre ville, il est faux de prétendre que l'effectif de la sécurité publique est en diminution depuis 2011. En effet, dès la connaissance de la nouvelle LPol, entrée en vigueur le 4 novembre 2014, une analyse des missions supplémentaires a été effectuée en fonction des données connues. Un rapport a été présenté au Conseil communal, qui a validé l'engagement de 3 ETP, 1,6 poste pour la Ville et 1,4 poste pour le mandat de prestations de Val-de-Ruz qui comportait 2'200 heures.

Le PDC est favorable à la variante 3 présentée dans ce rapport sous réserve de considérations qui méritent des réponses claires.

Excusez-moi, j'allais dire "*je tiens*". Le PDC...

RIRES

Je suis un peu sous l'émotion, vous savez très bien pourquoi.

Le contrôle des véhicules en mouvement, je le rappelle quand même ici, je tiens à le rappeler et je tape un peu du poing sur la table, est l'apanage de la Police neuchâteloise. Pourquoi ? Il y a une excellente raison à cela. Les gendarmes sont armés et formés pour ce genre de situations. J'aimerais juste rappeler qu'il y a quelques années, malheureusement je n'ai pas retrouvé le cas, à Villeneuve, deux gendarmes ont arrêté un véhicule pour un simple contrôle de situation et se sont fait tirer dessus. Et il y en a un qui est décédé. Les agents de sécurité de la ville de La Chaux-de-Fonds ne sont pas armés. Ils sont équipés d'un gilet seconde chance anti-coupures et anti-balles, bien entendu, mais ils ne sont pas armés. Donc il y a danger de vouloir leur faire faire des contrôles de circulation. Vous ne savez jamais sur qui vous allez tomber. Vous pouvez tomber sur une dame qui est en train de téléphoner, effectivement. Et j'étais aussi pour ce genre d'interventions, mais toujours en demandant la prudence au personnel, parce qu'encore une fois, on ne sait pas sur qui on va tomber lors du contrôle. Raison pour laquelle on doit faire attention dans ce type de situation.

La création d'une brigade d'auxiliaires est effectivement un bon moyen de contrôler le parcage limité sur les trottoirs et en général. Cependant, cette activité est extrêmement rébarbative et peu gratifiante. Se faire engueuler à longueur de journée, je vous passe les détails.

RIRES

A quel tarif seront rétribués ces collaborateurs, partant du principe qu'ils renforceront également les agents de sécurité dans leurs missions de service d'ordre et de mesures d'hiver ? Ne crée-t-on pas là un service de sécurité à deux vitesses ? Pourquoi ne pas réellement renforcer l'effectif des agents ? Merci de bien vouloir répondre à ces interrogations.

En conclusion, si le PDC est satisfait des réponses du Conseil communal, il acceptera ce rapport. Merci de votre attention.

M. Marc Schafroth, Président : Merci M. Fivaz, vous auriez dû faire policier dans votre carrière.

RIRES

M. Pierre-Alain Borel, PS : C'est difficile de passer après.

RIRES

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le rapport qui nous est soumis ce soir a suscité un grand intérêt de la part du groupe socialiste.

D'emblée, nous souhaitons saluer la qualité du rapport, une qualité dont nous avons un peu perdu l'habitude ces dernières années de la part de ce dicastère.

Force est de constater que la solution consistant à internaliser la délivrance des commandements de payer n'était pas une bonne solution et qu'elle a finalement engorgé le SDP. Ainsi, la solution consistant à externaliser une grande partie cette prestation nous paraît tout à fait judicieuse.

A ce stade, il nous paraît important de souligner la bonne réaction du Conseil communal dans ce dossier, qui n'a pas hésité à revenir en arrière sur une fausse bonne idée qui aurait dû soi-disant nous faire faire des économies. En effet, ce qui peut sembler amener une économie dans un premier temps peut parfois entraîner ce que nous pourrions qualifier d'effets secondaires, avec des conséquences bien plus dommageables que les économies réalisées. C'est peut-être quelque chose à penser dans ces temps difficiles.

Par ailleurs, alors que la situation financière de notre ville nous préoccupe au plus haut point, l'angle de vue qui consiste à mettre davantage de

ressources pour augmenter les recettes est quelque chose que l'on pourrait aussi envisager dans d'autres secteurs, plutôt que d'envisager des réductions comme seuls remèdes à nos questions financières. A cet égard, le Conseil communal a-t-il déjà imaginé d'autres stratégies dans d'autres domaines qui iraient dans le même sens, et si oui, dans lesquelles ?

Bien entendu, cette réforme ne sera profitable que pour autant que les amendes qui seront données soient payées et ne donnent pas elles-mêmes lieu à des commandements de payer.

Les enjeux en termes de sécurité sont considérables et dans ce cadre, la mission du service tend à s'étoffer et à se complexifier toujours plus. La notion de sécurité est autant objective que subjective, et au-delà de la surveillance des zones bleues et des questions de trafic, la lutte contre le parage sauvage, entre autres, et le fait que l'on sente une présence de surveillance dans les quartiers permet de réduire le sentiment d'insécurité et tend à faire baisser le nombre des infractions.

Ainsi, dans cet ordre d'idée et à l'instar d'autres villes de Suisse et du canton, comme le chef-lieu, par exemple, ne pourrait-on pas envisager que des médiateurs urbains, spécifiquement identifiés, puissent compléter notre dispositif de sécurité publique ? Bien sûr, nous avons bien conscience que des postes supplémentaires ne sont pas possibles, mais pourrait-on imaginer que quelques agents de la brigade d'interventions par exemple reçoivent une formation spécifique en ce sens et aient en quelque sorte une double fonction ? Il s'agirait ensuite qu'ils soient immédiatement identifiables par la population et donc qu'ils aient un signe distinctif en conséquence. En effet, il nous apparaît que bon nombre de conflits peuvent s'apaiser et éviter de déborder lorsqu'ils peuvent être traités immédiatement, à la base, par des spécialistes. Notre proposition, relativement peu coûteuse, permettrait non seulement d'enrichir la palette de compétences des agents, mais aussi de tester une nouvelle approche sans attendre, et cas échéant, de pouvoir la développer une fois notre situation financière revenue dans les chiffres noirs.

Si nous saluons la réforme qui est proposée, il nous semblerait toutefois souhaitable qu'un bilan puisse être fait après douze mois de fonctionnement et que celui-ci soit présenté par exemple à la commission de sécurité publique.

Enfin, même si la coutume veut que l'on parle souvent d'hommes dans le domaine de la sécurité, lorsqu'il s'agit d'effectif, il convient tout de même de rappeler que celui-ci n'est pas exclusivement masculin, mais qu'il comporte également des femmes. Des fois, le rapport est un peu machiste pour certains points.

Pour terminer, si l'on peut se féliciter de la proposition du Conseil communal en lien à la sécurité publique et des moyens qui seront mis à disposition, il n'en demeure pas moins que notre ville ne dispose toujours

pas d'une politique de stationnement claire, explicite et coordonnée, laquelle serait aussi de nature à donner une meilleure image de notre ville. Ainsi, le Conseil communal peut-il nous dire où en sont ses réflexions par rapport à une politique de stationnement et s'il a déjà arrêté un calendrier de mise en œuvre ? Je vous remercie.

M. Thierry Brechbühler, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est d'un avis partiellement mitigé que nous avons accueilli ce rapport d'informations. En effet, notre groupe ne s'oppose pas à une réorganisation de la sécurité publique dans certaines de ses réformes et mesures qui en découlent, mais souhaite néanmoins clarifier certains points.

Premièrement, la remise des commandements de payer est, selon le rapport, une lourde tâche, peu valorisante pour les agents. Nous le comprenons et ne remettons pas en question ce point tant bien qu'il nous permettra de remettre des agents sur le terrain et faire quelques économies.

Point deux, le renforcement de la présence de personnel en uniforme en ville est un élément essentiel afin de rassurer la population. Néanmoins, nous estimons que des membres de la Police neuchâteloise auraient un effet bien plus sensible de par leur fonction et leur équipement, principalement en soirée.

La prévention et la répression du littering doit aussi être au centre des préoccupations. Malheureusement, on peut constater que la majorité des infractions ont lieu en-dehors des heures prévues dans le rapport. Quelles sont les solutions que propose le Conseil communal afin de remédier à ce problème ?

Au chapitre de l'ordre et de la sécurité routière, il est évident que nous souhaitons un renforcement des mesures de répression, mais ne souhaitons pas que cela se cantonne uniquement au centre-ville et écoles, mais aussi dans les zones périphériques, en particulier les zones de bordiers autorisés. De plus, nous mettons en évidence qu'il doit s'agir d'actes mesurés et non d'un remplissage de caisse à tout prix, le but n'étant pas de se fâcher avec la population et d'avoir une image dégradée auprès d'elle.

Dernier point très important à nos yeux, le contrôle des infractions aux cyclistes et piétons. En regard de ce qui se fait dans d'autres villes, d'importantes mesures doivent être prises afin que les usagers de la mobilité douce respectent eux aussi les règles de circulation. De même, nous voulons que les piétons soient sanctionnés lorsqu'ils n'empruntent pas les passages qui leur sont dédiés ou ne respectent pas la signalisation lumineuse, d'autant que le réaménagement du Pod a vu ses dispositifs largement augmenter.

Finalement, nous tenons encore à remercier le Conseil communal pour la rédaction de ce rapport clair, net et très précis.

En conclusion, le groupe UDC, dans sa majorité, prendra acte du rapport d'informations du Conseil communal et acceptera le classement de la motion Anne Monard du 30 juin 2014 intitulée "Rendons les trottoirs aux piétons". Merci de votre attention.

M. Julien Gressot, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP s'est penché avec intérêt sur le rapport pour réorganiser la sécurité publique. Il semble nous donner une bonne vision des modifications à envisager. Nous en remercions donc les services qui ont permis sa réalisation.

Le fonctionnement actuel de la police en ville de La Chaux-de-Fonds est très insatisfaisant et nous nous réjouissons que le Conseil communal se saisisse de ce dossier. En effet, dépôt sauvage d'ordures, utilisation intempestive des trottoirs et des zones bleues par des véhicules motorisés, et plus généralement tout ce qui contribue à désagréger les liens nécessaires à la société augmente.

Ce rapport nous offre une nouvelle illustration de l'échec des politiques centralisatrices érigées en dogme par certains. Une politique de proximité qui connaît les personnes avec lesquelles elle doit interagir est une nécessité, pas uniquement pour punir les contrevenants, mais bien pour rappeler lois et règlements afin qu'ils soient respectés, et pour entretenir une relation, si ce n'est de confiance, à tout le moins proche, des habitants. Nous sommes donc plutôt favorables à cette réorganisation, mais nous maintiendrons une attention particulière à l'évolution de cette situation à l'avenir.

Passons désormais au point qui a particulièrement interrogé les membres du POP, c'est-à-dire la partie du rapport concernant les commandements de payer. L'externalisation de ce service nous semble particulièrement discutable. Si une entreprise de sécurité privée était intéressée par la livraison des commandements de payer, c'est bien parce qu'il s'agit d'une activité rentable. Pourquoi donc les collectivités publiques devraient-elles laisser les rares services si ce n'est rentables, du moins autoporteurs, au privé ? Pas étonnant, après, que les budgets deviennent encore plus difficiles à équilibrer. Une telle externalisation, surtout dans notre situation actuelle, nous semble donc très malvenue.

De plus, l'argument mystique que le privé ferait mieux que le public ne saurait s'appliquer dans ce domaine ô combien sensible. Une partie des personnes qui se trouvent mises en rapport avec des commandements de payer les cumulent tant et plus. Finalement, ils n'en voient plus le bout, baissent les bras, n'ouvrent plus leur courrier et abandonnent. Le rôle d'une collectivité publique est de chercher à aider ces personnes, ce qui n'est pas dans les attributions ni dans les compétences d'une agence de sécurité privée.

A ce propos, nous n'avons pu manquer de constater l'augmentation faramineuse du nombre de commandements de payer. 11'000 en 2014, plus de 13'000 en 2015, et apparemment encore davantage pour 2016, selon les prévisions. Laconiquement, le rapport parle de *"difficultés croissantes d'une partie de la population chaud-de-fonnière à s'acquitter des charges de la vie courante"*. C'est en page 2. Près de 20% d'augmentation des commandements de payer en 2015, une estimation de 12% en 2016, une augmentation cumulée de 32% en deux années. C'est une donnée que nous ne pouvons évacuer ainsi, qui doit préoccuper l'ensemble des groupes dès maintenant. A tous les niveaux, économiquement, fiscalement, socialement et tout ce qui en découle, cette situation péjore la ville et ses habitants. Si la tendance se poursuit à l'avenir, les difficultés vont devenir criantes. Nous devons nous pencher sur cette problématique inquiétante. Une partie de la population se paupérise, et selon ces chiffres, à grande vitesse, tandis qu'une partie minime prend le chemin inverse. Nous rappelons à cet égard que les écarts de richesse atteignent des sommets inégalés en ce début du XXI^{ème} siècle.

Nous nous permettons donc de proposer au Conseil communal de réfléchir à l'instauration d'un service adapté pour délivrer à l'avenir ses commandements de payer, afin que ce service demeure proche des habitants de la ville, et surtout qu'un suivi soit effectué, permettant le cas échéant d'épauler, d'aiguiller les personnes en difficulté vers d'autres services, qui pourraient peut-être contribuer à la solution humaine de ce phénomène. Est-ce que le Conseil communal a commencé à analyser cette situation ? Si oui, a-t-il une idée des raisons de cette augmentation très rapide ? Surtout, est-ce que le Conseil communal a des pistes à proposer pour s'atteler à cette situation urgente ? Je vous remercie.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci pour vos prises de parole fournies et munies de nombreuses questions auxquelles je vais essayer de répondre, et je suis sûr que si j'en oublie, vous n'hésitez pas à me le faire savoir dans une deuxième prise de parole.

La démarche qui vous est proposée par le Conseil communal par le biais de ce rapport est plus fondamentale qu'une simple réorganisation de service. Au fond, elle pose deux questions : la première, est-ce que la réduction des charges de personnel est un but en soi, et la seconde, quelle doit être la répartition de l'effort entre les différents secteurs de l'administration dans la situation délicate qui est la nôtre aujourd'hui ?

La réponse que vous trouverez dans ce rapport à la première question, c'est que le but principal est la réduction de l'excédent de charges. A savoir que des moyens supplémentaires, qui permettent de garantir des

missions publiques, peuvent être bons à prendre, même en ces temps difficiles, s'ils ne coûtent ni à la collectivité communale, ni au citoyen lambda, ce qui est le cas de ce que nous vous proposons ce soir.

La réponse à la seconde question est qu'à situations différentes, il ne faut pas nécessairement se forcer à vouloir absolument apporter des réponses similaires. Certains domaines ont, c'est vrai, la chance de générer des recettes, et il serait regrettable de s'en priver au nom d'une égalité théorique des efforts, qui, au final, amène au service qui peut en bénéficier, sans rien retirer aux autres services de l'administration.

Et ceci me permet de répondre à une question du parti socialiste : y a-t-il d'autres services avec la possibilité de générer des recettes supplémentaires en engageant ? Oui, il y a une réflexion qui est en cours au service des bâtiments et du logement par rapport au secteur de la gérance, où une augmentation des prestations pourrait être mise en rapport avec une augmentation des recettes. Donc la sécurité publique n'est pas un cas totalement particulier.

J'aimerais revenir en quelques mots sur les causes de la situation actuelle, le représentant du PDC en a un peu parlé. Il y a fondamentalement deux causes conjointes à la situation actuelle : l'augmentation des missions confiées aux Communes par l'Etat dans le cadre de la nouvelle loi sur la police, la LPol 2015, et aussi, et je dirais même surtout, l'augmentation massive du nombre de commandements de payer à remettre, pratiquement une augmentation de moitié en l'espace de deux ans. De ce fait, la gravité de la situation actuelle n'était que très partiellement prévisible à l'entrée en vigueur de la LPol 2015, même si l'analyse avait été faite à ce moment-là, puisque c'est en bonne partie cette augmentation drastique du nombre de commandements de payer qui met la sécurité publique dans la situation qui est la sienne aujourd'hui.

Et là, je vais répondre aux interrogations, aux constats qui ont été faits par rapport à la police unique. Je crois qu'on peut dire ce soir que sans forcément parler d'échec total de la cantonalisation, il est vraiment clair que la police unique, telle qu'elle a été voulue il y a une dizaine d'années, n'était pas viable et n'était en tout cas pas viable au coût auquel elle avait été vendue à l'époque. Et aujourd'hui, on vit, ou plutôt on subit, les effets de ce rééquilibrage entre les missions cantonales et communales, sans forcément s'acheminer vers un retour à la police locale d'antan.

Et, plus précisément par rapport au montant payé pour le mandat de prestation par rapport à la Police neuchâteloise, je peux vous dire qu'à partir de 2017, ils seront de CHF 0.-, puisqu'il a été prévu par l'Etat de supprimer la facturation du mandat de prestation aux Communes en échange de la bascule d'un point d'impôt. Donc c'est une somme d'environ CHF 2'700'000.- qui ne sera plus perçue par l'Etat à ce titre pour la Commune en échange d'un point d'impôt, ce qui fait environ CHF 1'000'000.-.

Donc c'est une opération qui est bénéficiaire pour la Ville, et il faut aussi saluer quand il y a des bonnes nouvelles, elles sont rares et là, c'en est une dont vous aurez l'occasion de prendre connaissance plus précisément dans les documents liés au budget.

Le rapport vous soumettait trois variantes. Je crois que pour la première, qui consistait en gros à ne rien entreprendre, il est clair pour tous les groupes qu'elle n'était pas supportable, puisqu'elle ne permettait clairement pas de remplir les missions du service. Et la deuxième variante, qui ne proposait que l'externalisation, rate, elle, son but, pour des questions financières, puisque l'externalisation seule amène un coût net de CHF 150'000.-, puisque l'externalisation coûte grosso modo CHF 300'000.- et que le temps dégagé par l'externalisation, pour la brigade d'intervention, ne représenterait qu'environ CHF 150'000.- de recettes générées.

On fera le parallèle avec la question du POP par rapport à la création finalement d'une troisième brigade pour les commandements de payer : si on gardait ça en interne, est-ce que l'internalisation est moins chère que l'externalisation ? Et bien non, puisque les 3,5 équivalents plein-temps nécessaires pour les CP, fois CHF 80'000.- (vous trouverez ce chiffre dans le rapport pour le coût d'un EPT) nous emmène à CHF 280'000.-, CHF 300'000 avec les arrondis qui ont été faits. On se rend compte que l'internalisation coûterait exactement le même prix que l'externalisation.

Donc la troisième variante, elle, permet de compenser ces CHF 150'000.- de coûts nets de l'externalisation, puisque la brigade auxiliaire coûte environ CHF 610'000.- en charges de personnel, mais qu'elle génère CHF 930'000.-, donc un peu plus de CHF 300'000.- de marge. Ces CHF 300'000.- de marge, on y retire le coût net de l'externalisation et on a un excédent de recette de CHF 170'000.- pour une année X et pour la première année, on doit encore retrancher environ CHF 80'000.- en raison de la formation des nouveaux assistants. Donc ce qui vous est proposé avec la troisième variante, c'est une solution qui permet de dégager un excédent de recette dès la première année, même avec les coûts de formation des nouveaux assistants.

J'en reviens aux commandements de payer et aux effets si on gardait l'internalisation. Je vous ai parlé à l'instant du coût identique, il faut aussi relever, comme c'est fait dans le rapport, que le travail est vraiment harassant pour les agents de sécurité publique et que la grande différence entre le fait de le faire à l'interne ou de le confier à une entreprise de sécurité publique, c'est que les entreprises de sécurité organisent un tournus fréquent, donc ce n'est pas les mêmes personnes qui vont distribuer des commandements de payer sur une longue période, elles en distribuent pendant quelques jours, au plus quelques semaines, et ensuite ce sont d'autres personnes qui prennent le relais, ce qui permet de ne pas avoir la charge sur une longue durée, ce qui ne serait pas possible avec des assis-

tants dédiés à ça, qui eux, ne feraient que ça, et qui rapidement se retrouveraient dans une situation invivable, ce qui mènerait à des démissions régulières et donc à des coûts fixes élevés.

L'entreprise de sécurité a une flexibilité qui est nettement supérieure, puisqu'elle peut assumer beaucoup plus facilement qu'à l'interne du service des variations de charge de travail, soit des variations d'années en années si malheureusement le nombre de commandements de payer devait continuer à augmenter ou si au contraire le nombre de commandements de payer diminuait dans les prochaines années. Cela lui permet aussi d'assumer les variations de charges de travail saisonnières, notamment pendant les vacances, pendant les férias judiciaires où les commandements de payer ne sont plus remis et où, franchement, à la sécurité publique, nous ne saurions pas trop quoi faire des assistants à ces périodes-là, puisque c'est la même période où en général, pendant les vacances, il y a peu de contrôles de stationnement à faire.

Mais nous resterons, pour rassurer le POP, clairement attentifs au travail qui sera mené par l'entreprise de sécurité publique, à la sensibiliser par rapport au caractère social de la tâche qui lui est dédiée. Je rappelle aussi que ces entreprises de sécurité publique sont contrôlées par le Canton et que nous pouvons ainsi vérifier que les agents disposent des compétences nécessaires.

Par rapport à la question beaucoup plus générale sur les pistes que le Conseil communal aurait par rapport à cette évolution inquiétante, éfrayante même, du nombre de commandements de payer, je dois l'avouer, pour l'instant ce n'est pas une réflexion qui a animé le Conseil communal, même si elle reste en arrière-plan et qu'elle devra évidemment être analysée.

Le modèle retenu prévoit une brigade d'interventions et une brigade auxiliaire à six assistants. On est vraiment obligé d'avoir cette spécialisation pour disposer d'une efficacité suffisante. Il faut que ces assistants puissent rapidement et de manière efficace faire du contrôle du stationnement et c'est pour cette raison qu'on souhaite disposer de deux brigades différentes. Le coût de ces assistants, pour le représentant du PDC, vous le trouvez dans le rapport, est, charges sociales comprises, de CHF 81'817.-. Vous y retirez 20% de charges sociales et ça vous donne le salaire brut moyen de ces assistants.

Pour répondre à la question du PLR, qui se demandait s'il était possible de procéder par étapes, pourquoi ne pas par exemple commencer avec trois assistants au lieu de six ? Et bien tout simplement pour une question mathématique et financière : les recettes sont linéaires et les charges le sont aussi. Donc en terme de charges, si on a deux fois moins de personnel, on aura CHF 300'000.- de charges de personnel au lieu de CHF 600'000.-, on aura CHF 465'000.- de recettes au lieu de

CHF 930'000.-, donc ça vous laisse CHF 165'000.- de marge, moins l'externalisation (où le coût net reste le même), CHF 150'000.-. Et ça veut dire que si vous n'avez que trois assistants au lieu de six, vous ne compensez plus qu'à peine le coût net de l'externalisation. Et s'il s'avère que le coût est un petit peu supérieur parce qu'il y a un tout petit peu plus de commandements de payer, ça voudra simplement dire qu'on essuiera une perte. Donc avec six assistants, non seulement on fait le travail en entier, mais en plus on se garantit assez clairement d'avoir une marge en termes de recettes.

J'aimerais vraiment être clair sur le travail de la brigade auxiliaire. Son but essentiel est de rétablir une situation acceptable pour les habitants et pour les commerçants en terme de sécurité, de rotation du stationnement. Les recettes générées, elles, ne sont que la condition minimale pour que cette augmentation de personnel soit admissible dans les temps actuels. L'automobiliste, là aussi, je crois qu'il faut le dire très clairement, en faisant un petit effort de respect des règles, ne verra strictement aucune différence dans son porte-monnaie, mais bien dans ses conditions positives de déplacement en ville et là, disons-le encore très clairement, les amendes ne sont pas des taxes.

Alors quid si les citoyens sont très très très respectueux ? Je voudrais simplement vous ramener à la lecture du rapport et vous verrez que les projections qui ont amené aux recettes de CHF 930'000.- se basent sur le rythme de croisière du temps de la police locale, entre 2003 et 2006, où les chaux-de-fonniers étaient habitués à être contrôlés au niveau du stationnement. Donc c'est une vision très prudente, je pense même que dans les premiers mois voire les premières années, ce sont des montants supérieurs qui sont à attendre.

Je voudrais aussi préciser, par rapport à une remarque du PS, que la rémunération pour la Ville se fait par rapport aux amendes émises et non aux amendes encaissées. La Ville touche 75% du total des amendes émises, et le quart qui revient à l'Etat est là pour couvrir les pertes sur débiteurs.

C'est bien aussi pour faire cette différence entre amende et taxe, et au fait que le but n'est pas nécessairement de générer des recettes, que nous avons fixé des priorités claires. D'abord le parcage dangereux, ensuite les trottoirs, après les zones à très courte durée dans les secteurs commerçants, et enfin la zone bleue. Et là, de nouveau, j'aimerais être parfaitement transparent : il ne sera jamais question d'avoir le personnel de la sécurité publique qui attend avec la montre pour coller en zone bleue à 01 et à 31. Ce n'est pas le but de la réorganisation et ça n'arrivera pas.

Aussi vous rassurer par rapport au respect de ces priorités dans le temps et vous dire que non seulement il sera analysé à l'interne à intervalles réguliers, mais surtout que la commission de sécurité publique sera

tenue informée de la mise en œuvre de la réorganisation et des effets sur différents domaines.

La brigade d'interventions sera évidemment attentive à l'ensemble des infractions qui seront commises en terme de trafic dormant, en terme de trafic en mouvement tous modes confondus, y compris pour la mobilité douce, puisque tout le monde est soumis aux règles de circulation. Et cette brigade d'interventions sera évidemment chargée de tous les autres et nombreux domaines concernés par la LPol 2015, qu'on parle d'établissements publics, de loi sur les chiens, de loi sur les stupéfiants, de littering – cela a été évoqué tout à l'heure. Et à propos du trafic en mouvement, j'aimerais repréciser la chose au représentant du PDC qui l'a évoqué tout à l'heure : le contrôle du trafic en mouvement est possible dans la LPol 2015 par les services communaux, sous condition. C'est-à-dire qu'il ne doit pas s'agir de contrôles systématiques, mais qu'en cas de flagrant délit ou pour des cas particuliers qui sont précisés par la Police neuchâteloise, par exemple dans les secteurs réservés aux riverains, la sécurité publique peut agir sur le trafic en mouvement.

Encore, rapidement, quelques précisions. Politique de stationnement : le Conseil communal va se remettre au travail pour proposer une solution dans le courant de la législature. On ne peut pas aujourd'hui vous donner un calendrier précis.

Par rapport aux équipes de médiation urbaine, là aussi relevées par le parti socialiste, elles ne feront pas spécifiquement partie des missions ordonnées par la LPol, mais elles font partie des missions générales du service puisqu'il s'agit aussi d'entretenir le lien social. Je vous dirais que par rapport au fait de créer spécifiquement des équipes de médiation urbaine, comme ce n'est pas une mission qui n'est pas clairement ordonnée, je pense que c'est quelque chose qui pourra être évalué mais qui n'est pas une priorité aujourd'hui.

Voilà par rapport aux différentes remarques et questions qui ont été formulées. Compte tenu du calendrier, le Conseil communal a déjà tenu compte de cette réorganisation dans le budget 2017 qui vous sera soumis dans environ deux semaines. Mais c'est vraiment par souci de transparence qu'il nous apparaissait primordial de pouvoir informer votre autorité et du même coup la population plutôt que de simplement glisser ces quelques chiffres sur des lignes budgétaires au centre 860. Voilà la raison de ce rapport d'informations ce soir.

Pour conclure, en ce qui concerne la motion Monard, le Conseil communal vous propose le classement, puisque la réorganisation prévoit justement qu'un effort particulier soit mis, c'est la deuxième priorité, sur les trottoirs. Je vous remercie.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne vais pas rallonger les débats, mais je veux simplement dire que si mon intervention était quelque peu émotionnelle, elle était aussi mathématique. On avait trois corps constitués de police locale, plus un corps de police neuchâteloise. On a supprimé purement et simplement les corps locaux, et on a diminué l'effectif de la Police neuchâteloise de 10%. Donc en fait, ce n'est pas sur le gendarme qu'on doit taper, c'est sur le patron en haut, celui qui est tout en haut de l'échelle. C'est à ce niveau-là que ça ne fonctionne pas.

Et j'insiste quand même auprès du conseiller communal pour dire qu'il est bien clair que c'est très désagréable de constater un conducteur qui commet une infraction et de ne pas l'arrêter, parce que ça fait aussi partie de notre job, mais j'insiste sur la prudence, parce qu'on ne sait pas à qui on a affaire lorsqu'on arrête un automobiliste. Même si on est à La Chaux-de-Fonds et pas à Chicago, à Lausanne ou à Genève, on a quand même des faits qui peuvent survenir et les agents de sécurité ne sont pas là pour faire l'ordre et la sécurité, c'est bien le travail des gendarmes, notamment la nuit. Donc c'est dans ces domaines-là où je suis sensible et j'espère qu'on fera attention à ça.

Je vous remercie, et bien entendu que le PDC accepte ce rapport.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Pour répondre au représentant du PDC, je crois que cette préoccupation, non seulement je la partage en tant que directeur du dicastère, mais les cadres de la sécurité publique partagent cette inquiétude et savent bien, connaissent bien les limites d'engagement de leurs agents. Ils en tiennent déjà compte aujourd'hui, ils en tiendront compte aussi à futur, avec un engagement et un spectre temporel un petit peu plus large. C'est bien par exemple pour cette raison qu'on vous propose dans le rapport un engagement y compris en fin de semaine jusqu'à 22h et non au-delà, et c'est bien un des domaines où on est quelque peu en lutte avec la Police neuchâteloise, puisqu'il est clair pour nous qu'on ne peut pas, en pleine nuit et en fin de semaine, envoyer des agents qui sont simplement munis d'un bâton tactique et d'un spray de défense.

Il est pris acte du rapport par 29 voix sans opposition.

La motion Anne Monard est classée.

PAUSE

M. Marc Schafroth, Président : Mesdames, Messieurs, nous allons reprendre dans notre ordre du jour, mais avant, je voulais juste vous faire

une annonce, parce qu'en général, à la fin du Conseil c'est inutile d'essayer d'en faire parce que tout le monde ne voit plus que le chemin de la maison.

Le 10 décembre aura lieu la 9^{ème} Trotteuse Tissot et le Bureau du Conseil général tiendra un stand, comme cela avait été annoncé lors de la séance du 29 août. Ce stand se tiendra sur la place Espacité. Vous êtes toutes et tous conviés à venir nous dire bonjour, nous serons à disposition de la population qui souhaite venir s'entretenir avec nous. Pour ne pas faire de la concurrence aux autres stands, nous ne distribuerons pas de nourriture tels que sandwiches, saucisses ou autres, ni des boissons, mais des mandarines. C'est l'étape avant l'orange... (rire) ce sera des mandarines. Nous vous attendons avec plaisir à ce stand.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'en appelle à votre côté sportif, mes chefs collègues. Notre Chancelière a tenté de mettre sur pied une équipe, à laquelle j'adhérerais avec grand plaisir puisque je suis inscrit à la Trotteuse, mais malheureusement, nous ne sommes que deux, Madame la Chancelière, c'est juste ?

Mme Célia Clerc, Chancelière : Quatre !

M. Blaise Fivaz, PDC : Quatre, donc il nous manque un élément, même un gros fumeur, c'est égal !

RIRES

C'est trois tours, 6,7 km. S'il vous plaît, déplacez-vous, nom d'une pipe, qu'on forme une équipe ! Ça ferait bien dans la population, je trouve. Merci, excusez-moi Monsieur le Président.

M. Marc Schafroth, Président : Vous êtes tout excusé, M. Fivaz.

RIRES

Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de modification de l'arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (stationnement facilité)

(du 3 novembre 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Jusqu'en 2015, l'administration communale de notre ville octroyait des facilités de stationnement sur la voie publique de manière assez large, à bien plaisir et sans se reposer sur une base légale. De plus, ces autorisations permettaient à leurs détenteurs de se stationner sans avoir à respecter les règles minimales de sécurité visées à l'art. 19 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR).

Du point de vue légal, il est apparu très vite que la commune ne disposait que d'une marge de manœuvre assez faible. En effet, si elle pouvait plus ou moins déterminer les ayants droit à sa convenance, ce qu'elle pouvait autoriser en matière de stationnement restait en revanche assez faible. Seules des dérogations aux limites de temps en zone bleue pouvaient être instaurées grâce à ces autorisations.

Situation

Le 11 novembre 2015, le Conseil communal a pris un arrêté déterminant clairement les ayants droit et les conditions dans lesquelles ils peuvent bénéficier et utiliser ces autorisations.

Les ayants droit sont les suivants :

- les médecins ayant un cabinet en ville et astreints à un service de garde ou justifiant d'une importante part de travail aux domiciles de leurs patients ;
- le personnel soignant des associations médicales et paramédicales actives à domicile ;
- les artisans œuvrant sur un chantier en ville ;
- les marchands ambulants présents au marché.

L'autorisation qui leur est délivrée leur impose de respecter les règles générales de stationnement mais leur permet de se stationner en zone bleue sans égard aux limites temporelles prévues pour cette zone.

Le Conseil communal, lors de la signature de cet arrêté, a souhaité une mise en fonction sur l'année 2016 et a pris comme objectif de rendre ces autorisations payantes dès le 1^{er} janvier 2017 en adaptant le règlement sur les taxes et émoluments.

Au 12 août 2016, la délivrance de ces autorisations se décompose comme suit :

- 15 autorisations pour les médecins ;
- 271 autorisations pour les associations paramédicales de soins à domicile ;
- 153 autorisations pour les artisans ;
- 21 autorisations pour les marchands ambulants.

Comparaison intercommunale des différentes pratiques

De manière générale, les villes de taille similaire qui nous entourent mènent une politique assez restrictive quant aux autorisations de stationnement facilité qu'elles émettent. Comme nous, ces villes ont donc dû déterminer clairement les ayants droit et les conditions d'utilisation de ces autorisations.

Pour les médecins :

- Neuchâtel :
 - Gratuit
- Delémont :
 - Aucune facilité accordée
- Yverdon :
 - Aucune facilité accordée
- Fribourg :

- 4 cartes gratuites disponibles à l'hôpital à l'intention des médecins de garde
- Bienne :
 - CHF 7.00/jour – 28.00/semaine – 99.00/mois – 396.00/an

Pour le personnel soignant des associations de soins à domicile :

- Neuchâtel :
 - Gratuit
- Delémont :
 - Aucune facilité accordée
- Yverdon :
 - Aucune facilité accordée
- Fribourg :
 - Aucune facilité accordée
- Bienne :
 - CHF 66.00/an

Pour les artisans :

- Neuchâtel :
 - Gratuit
- Delémont :
 - CHF 1'040.00/an
- Yverdon :
 - CHF 15.00/jour – 60.00/semaine – 150.00/mois
- Fribourg :
 - CHF 12.00/jour
- Bienne :
 - CHF 7.00/jour – 28.00/semaine – 99.00/mois – 396.00/an

Pour les marchands ambulants présents au marché :

- Neuchâtel :
 - CHF 140.00 pour la saison estivale – 60.00 pour la saison hivernale
- Delémont :
 - Aucune facilité accordée
- Yverdon :
 - Aucune facilité accordée
- Fribourg :
 - Aucune facilité accordée

- Bienne :
 - Aucune facilité accordée

Discussion

Comme nous pouvons le constater à la lecture de la comparaison inter-communale ci-dessus, La Chaux-de-Fonds est assez ouverte par rapport aux ayants droit, dont le nombre de catégories est plus élevé ou égal à ce qui est proposé dans les autres villes citées.

Au sujet des prix pratiqués, on constate que les usages diffèrent grandement d'une ville à l'autre. Aucune tendance générale ne se dessine à la lecture de la comparaison.

Proposition

Au vu de ce qui précède, nous proposons la taxation suivante pour cette prestation :

Médecins :

Considérant que cette carte n'est délivrée qu'aux médecins effectuant un service de garde ou travaillant majoritairement à domicile et vu l'intérêt public prépondérant induit par les prestations fournies par ces praticiens, nous sommes d'avis que l'autorisation de stationnement facilité devrait être gratuite pour cette catégorie.

Personnel soignant des associations de soins à domicile :

Les mêmes considérations qu'évoquées ci-dessus peuvent être retenues dans ce cas. Au surplus, on peut ajouter que lesdites associations étant souvent subventionnées par la collectivité, leur facturer ces autorisations reviendrait pour la ville à se les facturer à elle-même. Dans ces conditions, il faut convenir qu'elles doivent être gratuites pour cette catégorie.

Artisans :

Pour cette catégorie, nous préconisons l'adoption d'une voie semblable à la situation en vigueur à Bienne avec des tarifs légèrement inférieurs.

Aussi, nous serions favorables aux montants suivants :

- CHF 5.00 par jour,
- CHF 20.00 par semaine,
- CHF 60.00 par mois,
- CHF 240.00 par année.

Marchands ambulants :

Cette catégorie n'existe qu'à Neuchâtel qui pratique deux tarifs différents selon la saison. Nous proposons un tarif de CHF 100.00 par année et une possibilité d'autorisation pour les marchands saisonniers, à CHF 30.00 par trimestre.

Conclusion

Ce qui précède peut être considéré comme une solution pragmatique à cette question. Les prix ainsi pratiqués peuvent être considérés comme modérés en comparaison intercommunale. Enfin, la taxation peut être considérée comme cohérente considérant l'occupation accrue du domaine public à des fins privées.

Ce rapport a été soumis à la Commission de Sécurité publique, lors de sa séance du 31 octobre 2016, qui l'a accepté par 4 voix contre 3, et 4 abstentions.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Sylvia Morel

La chancelière
Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

Article 1.- L'arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est modifié comme suit :

Art. 48 bis

¹*Les autorisations de stationnement facilité font l'objet d'une redevance de CHF :*

a) Artisans

CHF 5.00 par jour

CHF 20.00 par semaine

CHF 60.00 par mois

CHF 240.00 par an

b) Marchands ambulants

CHF 100.00 par an

CHF 30.00 par trimestre

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Marc Schafroth

Le secrétaire

Oguzhan Can

M. Marc Schafroth, Président : Il s'agit d'un débat court. A qui puis-je donner la parole ? M. Fatton.

M. Marc Fatton, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme nous l'avions soutenu lors de la précédente présentation de ce rapport, nous approuvons l'instauration de ces émoluments, mais dans un objectif de justice sociale, nous demandons que les médecins soit considérés comme des artisans.

En effet, pourquoi un professionnel de la santé habilité à exercer la médecine après obtention d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine devrait payer moins qu'un professionnel de la plomberie habilité à exercer son art après obtention d'un CFC d'Etat de plombier-zingueur ? Le médecin doit avoir de l'équipement pour pratiquer son art, certes, peut-être, mais gageons que la trousse du plombier est bien plus pesante que celle du docteur. L'urgence nécessite une voiture pour intervenir, il en va peut-être de la vie du client, me direz-vous. Ok, mais alors que dire du plombier qui doit intervenir parce que la nappe d'eau dans laquelle vous avez les pieds menace d'atteindre la prise électrique ? Dites-moi, à l'heure de TARMED, quel médecin fait une heure et demie de visite ?

Ces autorisations s'apparenteraient donc selon nous davantage à du confort qu'à une réelle nécessité. En revanche, la gratuité pour le personnel soignant des associations de soins à domicile se justifie par la durée des interventions susceptible de déborder les limites de temps de la zone bleue.

Rappelons ici que ce n'est pas qu'une taxe, mais aussi un instrument de gestion, que les Verts approuvent. Notons qu'un simple panneau publicitaire posé devant le pas de porte d'un commerçant qui mesure environ 80 cm de haut sur 60 cm de large, on peut en mettre une cinquantaine sur une place de parc, coûte CHF 150.- par année. Nous jugeons que ces taxes ne sont de loin pas prohibitives. Je vous remercie.

M. René Curty, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR a pris connaissance avec attention du rapport relatif au stationnement facilité en ville, mais j'aimerais tout d'abord revenir brièvement sur le rapport relatif à la réorganisation de la Sécurité publique.

En acceptant ce précédent rapport, nous avons également clairement plébiscité le fait qu'il était temps de remettre un peu d'ordre concernant le parcage sur la voie publique. De ce fait, les bûches ne tomberont plus uniquement à Noël, mais seront susceptibles de garnir les pare-brises des contrevenants toute l'année. Certains devront se mettre à la page et réapprendre à respecter les règles de parcage.

Afin que tout se passe au mieux, il nous paraît donc inopportun de vouloir en même temps introduire une taxe pour la délivrance des facilités de parcage en zone bleue pour les artisans et marchands ambulants. Il y a des artisans qui se soucient des fluides dans les maisons, d'autres du fluide dans nos veines. Et effectivement, je pense que tous les artisans doivent être mis à la même enseigne et exonérés de cette taxe. Et je trouve que comparaison n'est pas raison.

Le PLR refusera par conséquent ce rapport.

M. Thierry Brechbühler, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance du rapport du Conseil communal et s'oppose farouchement à la modification de l'arrêté.

En effet, notre groupe est et sera toujours opposé à une augmentation de taxes, quelles qu'elles soient. Une fois de plus, le Conseil communal vient avec un rapport à la limite du ridicule, à l'instar de la fameuse et désormais tristement célèbre taxe sur la neige.

De plus, nous ne comprenons pas les différences faites entre les corps de métiers. Certes, un médecin doit bénéficier d'un accès facilité à ses patients et sans avoir à se soucier de la limite de temps imposée par la zone bleue, tout comme un artisan doit aussi pouvoir disposer du temps nécessaire à la réalisation du travail qui lui est demandé. Quelles sont les raisons qui justifient la création d'une telle disparité ? Le fait qu'un médecin profite de la gratuité du macaron alors que l'artisan qui, de par ses activités professionnelles, rend lui aussi un service à la collectivité publique et fait fonctionner l'économie locale n'est pas juste. Nous ne cautionnons pas le fait de devoir payer pour travailler.

Quant aux marchands ambulants, si nous souhaitons qu'ils continuent de venir tenir leurs stands sur le marché dans notre ville, il serait de notre point de vue préférable de ne pas les taxer sur le parcage. En effet, leurs gains ne sont déjà pas extrêmement élevés et nous estimons que les recettes issues de cette taxe seraient minimales.

En ce sens, et préférant un borgne à un aveugle, nous soutiendrons l'amendement des Verts. Mais, le groupe UDC s'opposera, dans tous les cas, à la modification de l'arrêté. Je vous remercie.

Mme Maria Belo, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP a bien pris note du rapport, et nous avons été surpris de la décision finale de la commission de sécurité publique qui, par rapport à la proposition initiale du Conseil communal, a choisi de réduire de moitié les montants des émoluments attribués aux artisans.

Notre surprise est notamment fondée sur le fait que dans de nombreuses villes, comme noté dans le rapport, les montants exigés sont souvent plus élevés. Par ailleurs, il nous paraît important, au moment où la

Ville se voit contrainte de demander des sacrifices aux employés communaux, de renoncer à des projets d'importance pour la communauté, voire d'envisager une augmentation des impôts, que les artisans, voire les médecins – et d'ailleurs, le groupe POP votera l'amendement des Verts – contribuent également à l'effort nécessaire pour aider à l'assainissement des finances communales.

Cette remarque justifie d'autant plus notre acceptation du rapport tel qu'il nous est présenté aujourd'hui.

En nota bene, nous voudrions souligner que l'introduction du macaron serait peut-être une solution plus adéquate. Je vous remercie de votre attention.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PDC accepte ce rapport du bout des lèvres. En effet, il tient à rappeler que les artisans effectuent un service à la population et il est à envisager qu'ils ne manqueront pas de reporter ces coûts sur les clients. Ceci étant, expérience faite, dans bien des cas c'est indispensable, puisque souvent, le véhicule est un véhicule-atelier.

Ceci étant dit, pourquoi ne pas saisir l'occasion de mettre tous les usagers motorisés sur le même pied d'égalité ? A ce titre, il est bon de se remémorer le fait que le Touring Club Suisse, opposé à la pose d'horodateurs, a été débouté au Tribunal fédéral. Il serait temps pour le Conseil communal de se mettre au travail et d'envisager la réglementation du stationnement au moyen de ce mode de contrôle qui d'une part faciliterait grandement le travail des agents de la sécurité publique, et d'autre part générerait un revenu non négligeable, même à CHF 1.- de l'heure. La mesure serait peut-être moins impopulaire qu'une hausse d'impôts et entre parfaitement dans la compétence du Conseil communal.

Par ailleurs, le PDC rappelle également que la place du Marché est équipée pour accueillir ce genre d'appareils. On peut poser des horodateurs autonomes au moyen de cellules solaires, donc il n'y a pas besoin de gros travaux d'infrastructure. Et, encore une fois, le contrôle du stationnement serait certainement optimisé. Je vous remercie.

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Depuis, le 1^{er} janvier 2016, les autorisations pour faciliter le stationnement en zone bleue, qui étaient auparavant octroyées à bien plaisir, ont enfin une base légale et c'est une bonne chose pour l'égalité de traitement et la sécurité juridique. Comme toute autorisation, il est logique qu'elle soit assortie d'une taxe qui couvre une partie du travail administratif qu'elle engendre.

Après lecture du rapport, nous avons constaté que le Conseil communal avait proposé une solution équilibrée et proportionnée en examinant les pratiques des villes voisines, plus particulièrement de la Ville de

Neuchâtel, qui est la moins chère de la région, en dispensant de la taxe uniquement les professions qui fournissent des prestations d'intérêt public. Et il nous semble que la différence fondamentale est : finalement, qui paye ces prestations ? Prestations qui, souvent, sont subventionnées ou en tout cas assurées de manière obligatoire.

Nous accepterons donc ce rapport en remerciant ses auteurs pour sa clarté et sa concision.

Une seule question nous a traversé l'esprit : est-ce que l'article 48 bis est au bon endroit ? Puisque le règlement contient toutes les taxes qui datent de 1992, on s'est demandé s'il ne fallait pas remettre à l'ordre du jour sa révision prochaine, ce qui permettrait éventuellement de revoir d'autres parties de ces taxes ?

Finalement, puisque les autres groupes se sont déjà exprimés sur l'amendement des Verts, en tout cas indirectement, sachez que le groupe socialiste est plutôt opposé à l'amendement, mais qu'il est partagé, et que nous fondons notre opposition à cet amendement sur, comme je l'ai dit tout à l'heure, le fait que les professions qui sont dispensées de la taxe fournissent des prestations qui sont d'intérêt public. Merci de votre attention.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le 24 septembre 2015, cela fait un petit peu plus d'un an, votre autorité avait, au terme d'un long débat, renvoyé en commission le rapport qui lui avait été soumis. Le débat s'était assez clairement orienté sur l'équité entre les montants demandés plutôt que sur la légitimité de percevoir un émolument, qui n'avait pas été fondamentalement contesté par les groupes politiques. Je vous invite à relire le PV de ladite séance.

Les temps changent, et c'est bien là le droit du Conseil général, mais en tout cas, cette fois-ci, la commission de sécurité publique a été consultée. Ce qui est ressorti, c'est une polarisation assez claire et une certaine hésitation, voire une hésitation certaine, sur les montants à fixer, puisque dans les grandes lignes, un gros tiers de la commission s'est prononcé en faveur des montants qui vous sont proposés ce soir, un petit tiers contre, et un autre gros tiers s'est abstenu, ce qu'on pourrait interpréter comme la possibilité de vivre à ces montants proposés, mais de très bien vivre avec des montants un peu plus ou un peu moins élevés. Au final, il est difficile de dire que la commission ait fixé une voix claire, du coup, c'est une vision médiane, avec des montants qui paraissent modérés au Conseil communal, que ce projet vous est soumis.

Pour rappel, ce qui avait été prévu il y a un an dans le rapport du Conseil communal était annuellement CHF 500.- pour les médecins, CHF 200.- pour les maraîchers et CHF 1'000.- pour les artisans. Vous voyez qu'on en est relativement loin aujourd'hui.

Pour les médecins et le personnel soignant, en comparant ce qui se pratique dans d'autres villes et que vous avez pu lire dans le rapport, et en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un service sinon public, du moins parapublic, le Conseil communal vous propose vraiment ici de renoncer à facturer un émolument pour l'occupation accrue du domaine public pour ces catégories. C'est pour cette raison et non pour une question de considération comparée de différentes professions que le Conseil communal s'opposera à l'amendement des Verts.

Je tiendrai à préciser que par rapport au macaron pour les médecins, il ne s'agit pas seulement du parage au lieu de visite, mais aussi du lieu de parage à proximité immédiate du cabinet pour pouvoir intervenir rapidement lors des gardes, sachant que la différence assez générale entre les médecins et les artisans, c'est que les médecins ont en général leur cabinet en centre-ville dans la zone bleue, alors que les artisans disposent très majoritairement de possibilités de parage, puisqu'ils sont dans des dépôts situés un petit peu plus à l'extérieur.

Pour les artisans et les maraîchers, le Conseil communal vous propose des émoluments sinon symboliques, du moins fortement réduits par rapport à la proposition de 2015, mais qui marquent tout de même par une contribution l'utilisation accrue du domaine public pour un usage privé.

Et dernier point, par rapport à l'interrogation du parti socialiste pour le règlement dans sa globalité : ce règlement n'est pas seul dans ce cas-là, je crois qu'il y a quelques règlements qui pourraient être un petit peu revus. On n'en est pas encore au niveau de la Constitution fédérale dans les années 90 où on avait des articles bis, ter, quater et j'en veux encore plus. Il y aura certainement un travail à faire à relativement court terme sur ce règlement.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais préciser, pour l'un de mes préopinants, que les médecins ne prétendent pas être différents d'un autre corps de métier et qu'ils respectent totalement les gens qui vont travailler de nombreuses heures à domicile.

J'ai participé à une réunion en tant que conseiller général, en grande partie parce que j'étais intervenu sur ce sujet aussi dans notre assemblée, avec un représentant de la société locale de médecine, le responsable du SDP et le conseiller communal en charge de la sécurité. C'était il y a 15-18 mois environ. Nous sommes tombés d'accord sur le fait que les médecins n'ont pas besoin d'une carte spécifique, mais seulement d'un signe distinctif qui permet aux agents de sécurité d'apprécier en connaissance de cause les situations particulières dues à l'urgence. Les médecins ont compris que la loi sur la circulation routière ne leur permettait pas de faire n'importe quoi, et qu'ils devaient s'efforcer de se parquer de façon justifiée. Un

médecin n'a en général pas besoin de rester plus longtemps à domicile que le temps autorisé par la zone bleue, donc une carte ne paraissait pas nécessaire.

On était arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas besoin d'une carte pour les médecins mais que si le législatif voulait, dans le sens où M. Arlettaz l'a dit tout à l'heure, offrir la possibilité aux médecins situés au centre-ville de pouvoir parquer, c'était le problème du législatif, mais ce n'est en tout cas pas une demande des médecins, qui renonceraient à ce genre de propositions.

M. Adrien Steudler, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour répondre à la préopinante du POP, la participation à l'effort de la part des artisans se fera aussi par l'augmentation de l'impôt, si elle avait lieu, évidemment. Ce n'est pas en ne faisant que traire ceux-ci que l'on va sortir notre ville de l'ornière, bien au contraire.

Je signalerai également au Conseil communal que les artisans ne travaillent pas que dans leurs ateliers aux alentours et bien au chaud, mais se rendent également chez les particuliers.

A entendre les positions des différents groupes – je le dis à titre personnel – j'espère que les employés de la sécurité publique feront preuve de pragmatisme. Je vous remercie.

M. Marc Schafroth, Président : D'autres demandes de parole ? Si ce n'est pas le cas, juste pour la clarté : au niveau du PLR, est-ce que vous vous opposez à l'entrée en matière ? Oui.

L'entrée en matière est acceptée par 23 voix contre 14.

Amendement des Verts, modification de l'arrêté du 28 septembre 1992, perception taxes et émoluments communaux (texte au début du présent procès-verbal)

M. Marc Fatton, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Mon texte reflétait la chose. Nous souhaitons qu'à cet article, il soit marqué "artisans, médecins" et les émoluments tels qu'ils étaient déjà cités.

L'amendement est accepté par 19 voix contre 16.

L'arrêté amendé est accepté par 22 voix contre 14.

Rapport du Conseil communal

**à l'appui d'une demande de crédit budgétaire de CHF 570'000.–
pour l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment Îlot B,
Quartier Le Corbusier, dans le but de créer de nouvelles salles
de classe**

(du 9 novembre 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Les réflexions sur les futurs besoins en infrastructures scolaires de l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF) en fonction des réformes scolaires ont débuté en 2010. Plusieurs rapports ont été présentés par la direction de l'EOCF, ainsi que par des bureaux d'architectes mandatés. Ces derniers avaient pour but d'analyser quel était le potentiel d'agrandissement des collèges de la Ville.

Les facteurs à l'origine des besoins supplémentaires en salles de classe sont principalement les suivants:

- la modification de l'Arrêté cantonal du 17 octobre 2012 concernant l'organisation des classes et le subventionnement des traitements dans l'enseignement obligatoire a eu pour effet une légère diminution des effectifs moyens des classes et par conséquent l'ouverture de quelques classes supplémentaires. En effet, avant la rentrée scolaire 2013-2014, la moyenne des effectifs par classe était légèrement supérieure aux nouvelles normes de subvention soit 18 élèves pour le cycle 1, 19 pour le cycle 2 et 20 pour le cycle 3;
- la rénovation du cycle 3 a engendré la création de groupes à niveaux dans plusieurs disciplines (français, mathématiques, alle-

mand, anglais, sciences) et donc des besoins en nouvelles salles de classe (cf. chapitre suivant);

- la mise à disposition de locaux dans chaque secteur pour l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) dans les collèges du cycle 3;
- l'augmentation des effectifs d'élèves au cycle 1, sur la base des naissances enregistrées à La Chaux-de-Fonds. À la rentrée d'août 2018, une augmentation de 47 élèves en 1^{re} année par rapport aux effectifs actuels est prévue. Ce nombre correspond à l'ouverture de deux classes et demie.

En plus des facteurs ci-dessus, il faut signaler la mise en place du demi-cycle 7-8 qui a eu lieu lors de la rentrée scolaire 2014-2015. Celle-ci a pour but d'assurer un passage progressif des élèves de ce demi-cycle vers le cycle 3. Il s'agit de la prise en charge des élèves par une équipe pédagogique assurant tant le suivi de la formation que l'évaluation du travail de l'élève, sur 2 ans, dans des classes situées, autant que possible, dans le même collège.

Enfin, à terme, certaines classes des années 1-2 situées en appartements excentrés devraient pouvoir être rapatriées dans les collèges de la Ville afin de favoriser la collaboration entre enseignants.

Les nouveaux besoins liés à la rénovation du cycle 3

Dans le nouveau système, pour les branches à niveaux, les élèves ne sont plus répartis par classes mais par groupes de niveaux 1 et 2.

Les classes d'une même année doivent être regroupées pour l'enseignement de ces disciplines et les cours doivent avoir lieu simultanément pour permettre la répartition des élèves par groupes de niveaux et équilibrer les effectifs. Cela engendre fréquemment la création d'un groupe supplémentaire par rapport au nombre de classes et nécessite de disposer de salles supplémentaires.

L'exemple ci-après illustre ce besoin.

Exemple : 80 élèves en 9^e => 4 classes de 20 élèves

Français

- 30 élèves sont en niveau II => 2 groupes de 15-15 élèves
- 50 élèves sont en niveau I => 3 groupes de 17-17-16 élèves

Cette organisation comporte donc 4 classes et 5 groupes de niveaux.

Mathématiques

- 34 élèves sont en niveau II => 2 groupes de 17-17 élèves
- 46 élèves sont en niveau I => 3 groupes de 16-15-15 élèves

Cette organisation comporte donc 4 classes et 5 groupes de niveaux.

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5
Nombre d'élèves par classe	20	20	20	20	
Nombre d'élèves par groupe à niveau en français	Niv II 15	Niv II 15	Niv I 17	Niv I 17	Niv I 16
Nombre d'élèves par groupe à niveau en math	Niv II 17	Niv II 17	Niv I 16	Niv I 15	Niv I 15

On constate que pour 4 classes qui occupent 4 salles, nous avons besoin de 5 salles en français et de 5 salles en mathématiques.

Ainsi, en fonction du nombre de classes existantes dans chaque secteur, les besoins en nouvelles salles calculés au plus serré sont les suivants:

Année	Branches à niveaux	Nb. de périodes	Besoins en salles supplémentaires
9 ^e	français, mathématiques	12	4 salles dès août 2015
10 ^e	français, mathématiques, allemand, anglais, sciences	21	6 salles dès août 2016
11 ^e	français, mathématiques, allemand, anglais (optionnel), sciences	20-21	6 salles dès août 2017

Abandon du projet "Fantaisie"

En mars 2010, le Conseil général accordait au Conseil communal un crédit de CHF 5'438'000.- pour l'acquisition et la rénovation de l'immeuble industriel sis chemin de Fantaisie 2, dans le but de l'intégrer au centre scolaire des Gentianes et d'y installer des salles de classe, ainsi qu'une structure d'accueil parascolaire.

L'immeuble a été acheté par la Ville, mais par la suite, le Conseil communal a renoncé aux travaux de rénovation. En effet, suite à l'entrée en vigueur de dispositions légales contraignantes, différentes mesures additionnelles auraient dû être prises, concernant notamment l'économie énergétique, la protection parasismique, ainsi que la recherche et l'élimination des polluants, pour un surcoût total estimé à CHF 1'400'000.-.

Les salles de classe prévues n'ont donc pas été réalisées. Seul l'accueil parascolaire a pu voir le jour, moyennant quelques adaptations, dans l'appartement situé au dernier étage de l'immeuble. Dès la rentrée scolaire 2015, 35 places d'accueil ont ainsi pu être créées.

Abandon des projets d'agrandissement des collèges de la Ville

Suite à différentes analyses, la direction de l'EOCF avait présenté en 2014 un programme d'investissements sur 4 ans prévoyant les agrandissements des collèges des Forges, de Numa-Droz et de Bellevue, pour un montant total de CHF 44'270'000.-.

Compte tenu de la situation financière de la Ville, ces investissements n'ont finalement pas été retenus par le Conseil communal et la direction de l'EOCF a été chargée de trouver d'autres solutions moins onéreuses.

Abandon du projet de réaménagement des combles du collège de la Promenade

Par la suite, une étude des potentiels d'utilisation des combles de cinq bâtiments scolaires a été réalisée en 2015 par un bureau d'architectes. Suite à cette étude, le collège de la Promenade a été choisi car il présentait le meilleur potentiel du point de vue architectural et en même temps, il correspondait à des besoins scolaires pressants dans le secteur Sud de la Ville.

Ce projet, devisé à CHF 1'800'000.- TCC, permettait d'obtenir 3 salles d'enseignement de 60 m², une salle d'enseignement de 110 m² et une salle d'activité de 51 m².

Au final, cet investissement a été jugé trop important par rapport aux surfaces obtenues et n'a donc pas été retenu par le Conseil communal. Par conséquent, de nouvelles solutions, moins coûteuses, ont dû une fois encore être recherchées.

Polyvalence des salles spéciales

Une première solution alternative a été de rendre polyvalentes plusieurs salles de classe utilisées par les élèves du cycle 3, afin de pouvoir mieux rationaliser leur occupation, grâce à l'installation d'ordinateurs et de vidéo-projecteurs. Il a ainsi été renoncé aux salles spécialisées pour une seule discipline (géographie et histoire notamment).

Toutes les salles de sciences ont également été équipées de manière à pouvoir enseigner dans chacune d'elles les nouveaux programmes du Plan d'étude romand (PER) de 9^e, 10^e et 11^e années.

Concierges résidents

Une analyse est en cours avec le Service d'architecture et des bâtiments concernant la possibilité, dans certains collèges, de transformer l'appartement de fonction du concierge résident en salles de classe. Il s'agit de revoir ainsi l'organisation de la conciergerie afin de déterminer quelle fonction est nécessaire dans tel ou tel collège.

Une première opportunité pourrait se présenter en 2017 déjà avec le départ à la retraite d'un concierge résident.

Abandon du projet de structure d'accueil préscolaire dans le nouveau Quartier Le Corbusier

La Ville de La Chaux-de-Fonds est membre de la Société coopérative de construction et d'habitation Le Corbusier, cette société étant propriétaire de l'immeuble B2, Îlot B, sis dans le nouveau Quartier Le Corbusier. La Ville a signé un contrat de bail portant sur le rez-de-chaussée de cet immeuble, d'une surface approximative de 398 m², pour un montant annuel de CHF 82'800.-, charges comprises.

Le but initial était de créer une nouvelle structure d'accueil préscolaire. Un premier projet avait donc été présenté en 2015 par le Service de la jeunesse. Cependant en septembre 2015, compte tenu de la situation financière difficile de la Ville, le Conseil communal décidait de renoncer à ce projet de crèche.

Nouveau projet de création de salles de classe dans le Quartier Le Corbusier

A l'intersection des trois secteurs de notre ville, la création de salles de classe du premier cycle est porteuse de sens. En effet, les élèves pourront ainsi vivre les quatre premières années de leur scolarité dans un "collège" à taille humaine.

D'entente avec la Coopérative de construction et d'habitation, un nouveau projet d'aménagement des locaux au rez-de-chaussée, a été présenté par la direction de l'EOCF, dans le but de répondre aux besoins les plus pressants en salles supplémentaires.

Ce projet permettra d'obtenir les nouveaux locaux suivants:

- 1 salle de classe de 109 m²
- 1 salle de classe de 88 m²
- 1 espace de 113 m² comprenant une salle de classe, une salle des maîtres et une salle d'appui
- 1 salle de classe de 59 m²

La création de ce nouveau "collège" pour le cycle 1 aura des répercussions sur les structures d'accueil parascolaire de Fantaisie et de Temple-Allemand qui devront recevoir une partie des élèves concernés. Une collaboration sera nécessaire pour le bon fonctionnement de cette nouvelle structure scolaire.

Concernant l'accessibilité du bâtiment, notons deux points importants.

- Pour les élèves habitant au sud de la voie ferrée, un projet de réhabilitation des ascenseurs de la gare est d'ores et déjà prévu courant 2017, un rapport sera prochainement présenté au Conseil général.

- Quand bien même l'école promeut le déplacement des élèves à pied, le trafic de voitures privées ne pourra pas être totalement évité. Ainsi, une zone de dépose devra être étudiée.

Coût du projet

Le coût du projet s'élève au total à CHF 570'000.- TTC, comprenant les positions suivantes:

Aménagements intérieurs	CHF 332'500.00
Aménagements extérieurs	CHF 80'000.00
Honoraires	CHF 69'000.00
TVA 8%	CHF 38'500.00
Mobilier (TVA comprise)	CHF 50'000.00
Total	CHF 570'000.00

Subventions

Ce projet pourra bénéficier du subventionnement cantonal aux communes pour les constructions scolaires, à hauteur de 20% des dépenses reconnues (l'achat de mobilier étant exclu de la subvention). Même si le Département de l'éducation et de la famille (DEF) a décidé d'abandonner ces mesures lors du budget 2016, celles-ci demeurent valables pour les projets répondant à des besoins reconnus avant le 31 décembre 2016. La demande de subventions devra ainsi être envoyée au DEF au plus tard dans le courant du mois de février 2017 pour qu'elle soit recevable.

Conséquences sur les finances

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 5% (20 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.5% sur la moitié de l'investissement.

Amortissement : CHF 570'000.- x 5 % :	CHF	28'500.00
Intérêts 2.5% sur la moitié des dépenses nettes estimées à charge de la Ville :	CHF	7'125.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	35'625.00

Conséquences sur les ressources humaines

L'évolution du coût en personnel enseignant n'est pas lié à ce projet mais à l'évolution démographique et à la rénovation du cycle 3 mis en œuvre au niveau cantonal. La création de nouvelles salles de classe n'engendre pas en tant que telle de coûts supplémentaires pour ce qui concerne le personnel enseignant. En revanche, du travail supplémentaire de conciergerie, estimé à un 20% d'équivalent plein temps, sera requis. En outre, des accompagnants pour l'accueil parascolaire devront vraisemblablement être engagés. En effet, pour rendre viables ces classes, certains élèves devront impérativement y être conduits. En outre, durant la réfection des ascenseurs de la gare, une solution devra être trouvée pour permettre aux élèves de se rendre à l'école dans de bonnes conditions.

Collaboration intercommunale

Sans objet.

Éléments relatifs au développement durable

- a) aspects environnementaux
La proximité des transports publics, ainsi que l'accessibilité des piétons, permettent de limiter l'utilisation de véhicules privés.
- b) aspects sociaux
L'intégration d'une structure scolaire dans ce nouveau quartier devrait contribuer à redynamiser la vie sociale du quartier.
- c) aspects économiques
Néant

Conclusion

Compte tenu de l'abandon des projets d'agrandissement de collèges et de réaménagement des combles, ainsi que des besoins précités, il est urgent d'aménager ces espaces pour obtenir de nouveaux locaux pour la rentrée scolaire d'août 2017.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Sylvia Morel

La chancelière

Célia Clerc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Vu le préavis du Conseil d'établissement scolaire

arrête:

Article premier.- Un crédit budgétaire de CHF 570'000.– TTC est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment Îlot B, Quartier Le Corbusier, dans le but de créer de nouvelles salles de classe.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement est amorti au taux de 5% (20 ans).

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement desdits crédits.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Marc Schafroth

Le secrétaire

Oguzhan Can

M. Marc Schafroth, Président : Il s'agit d'un débat long. A qui puis-je donner la parole ? M. Haldimann pour le PLR.

M. Cédric Haldimann, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Etant concerné professionnellement par le dossier, je préfère me récuser avant l'ouverture des discussions.

M. Marc Schafroth, Président : Très bien, nous notons que M. Haldimann se récuse. Mme Gagnebin pour le PS.

Mme Monique Gagnebin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous voilà devant un bon rapport du Conseil communal, intéressant et bien argumenté. Soit créer quatre classes, nécessaires, je dirais même indispensables à la bonne marche de notre école en cruelle manque d'espace, tout en sachant que ce n'est pas encore suffisant.

Le choix d'utiliser l'espace du rez-de-chaussée de l'immeuble B2 dans le quartier Le Corbusier, société coopérative dont la Ville est membre, nous semble judicieux, dans la mesure où nous avons dû renoncer à la création d'une structure préscolaire à cet endroit en raison des charges trop lourdes que cela aurait fait peser sur la Ville.

Nous savons que le problème ne sera pas résolu, car il va manquer encore plusieurs classes pour le bon fonctionnement des branches à niveaux pour le cycle 3, notamment pour l'enseignement des sciences et de l'anglais en 11^{ème} année.

Plusieurs solutions avaient été étudiées pour trouver des espaces pour créer de nouvelles classes, mais aucune ne donnait satisfaction car beaucoup trop onéreuses pour nos finances actuelles. Pourtant, certains projets étaient forts intéressants.

Cet aménagement, qui va permettre à quatre classes du 1^{er} cycle de s'installer dans ces nouveaux espaces, va libérer certainement des classes au collège de l'Ouest ou dans d'autres collèges. Ce nouveau quartier va attirer, sans aucun doute, des familles avec enfants et tout semble être mis en place pour la sécurité des bambins des alentours : nouveaux ascenseurs dans la gare, équipe d'accompagnants pour les trajets entre les structures parascolaires de Fantaisie et du Temple-Allemand.

Et n'oublions pas que les prévisions pour la rentrée de 2018 nous annoncent une augmentation de 47 élèves en 1^{ère} année, selon le nombre de naissances enregistrées à La Chaux-de-Fonds.

Ces quatre classes auront du sens, car elles vont permettre à nos petits de rester quelques années dans le même endroit, bien entourés par une équipe pédagogique.

Le rapatriement des quelques classes 1 et 2 Harmos encore éparpillées dans la ville répond à une demande des directions. Est-ce que c'est le souhait des enseignants ? Difficile de répondre car toutes les grandes structures, comme le collège de l'Ouest, font un peu peur aux petits. Les nouvelles classes du Corbusier correspondront donc à une taille humaine.

Nous allons bien sûr accepter ce rapport, mais auparavant nous aimerions avoir la réponse à quelques questions. Il a été renoncé à l'aménagement de classes dans le bâtiment Fantaisie pour des raisons compréhensibles (coût trop élevé actuellement pour la mise en conformité selon les nouvelles dispositions légales), mais quel est l'avenir de ce bâtiment ? Qu'est-il prévu pour la sécurité des enfants lors des récréations ? Et est-ce que tout a été bien réfléchi quant à l'isolation phonique ou la cohabitation entre les classes, afin qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises après coup ? Est-ce que les directions d'école vont persévérer dans le rapatriement des classes de 1^{ère} et 2^{ème} année Harmos, étant donné le cruel manque de classes qui se dessine à l'horizon ? Nous avons un petit doute quant à l'attribution des classes en lisant le projet. Nous lisons sur le plan, avec difficulté – c'était très petit – qu'il est prévu trois classes niveau 1 et 2 et une classe niveau 3 et 4. Nous pensons qu'il s'agit d'une erreur car, dans ce cas, les enfants ne pourraient pas suivre les quatre premières années dans cette structure. Je vous remercie pour votre attention.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci pour ce rapport.

Ceci dit, ô rage, ô désespoir ! Que la passerelle refusée serait appréciée par les élèves qui se rendront dans ces nouvelles salles de classe depuis les quartiers sud. En effet, même avec la réfection des ascenseurs, pour les utiliser fréquemment, le représentant PDC constate que les odeurs d'urine, les pannes à répétition et les citoyens qui zonent aux abords de la gare n'ont pas un très bon effet et ne réjouiront certainement pas nos bambins, même si le sentiment d'insécurité est subjectif.

Quant à la zone charge et décharge des élèves, l'expérience démontre que c'est malheureusement nécessaire et inévitable pour limiter l'anarchie.

Cela dit, compte tenu que cette demande répond à un réel besoin et que les ascenseurs seront réhabilités, le PDC se réjouit et acceptera ce rapport. Merci.

M. Sven Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce rapport a soulevé de nombreuses questions, tant au chapitre de l'aménagement de ces locaux, sujet principal de cette demande de crédit, qu'à divers chapitres également évoqués dans le rapport.

Commençons donc par nos interrogations concernant les aménagements prévus. En préambule, une remarque concernant le plan annexé : ardu à lire sans loupe. Par chance, avec la version électronique, il a été possible de l'agrandir et donc de le lire.

Le Conseil communal peut-il nous informer quant à savoir quelles classes iront dans ces bâtiments ? Nous avons tout entendu : classe d'activités créatrices, classe de formation spécialisée, classe de soutien, classe des Perce-Neige et sur le fameux plan, il est indiqué trois classes pour les niveaux 1 et 2 Harmos, ainsi qu'une classe pour les 3^{ème} et 4^{ème} année. Or, il n'existe plus de classes avec deux niveaux en 3^{ème} et 4^{ème} année et toutes les surfaces annoncées ne nous paraissent pas tellement convenir.

Si en 2017-2018, c'est une classe de 3^{ème} année qui sera dans ce bâtiment, qu'en sera-t-il l'année suivante ? Logiquement, une 4^{ème} année. Mais que deviendront alors les enfants qui devront intégrer à ce moment une 3^{ème} année ? Est-ce qu'il seront transférés vers un autre collège ? En page 6, on écrit que les élèves suivront les quatre premières années de leur scolarité dans un collège à taille humaine. Ce sera donc vrai pour une volée sur deux seulement, ou alors il faut limiter à la 3^{ème} année et couper la fin du demi-cycle 1 en deux. Ou alors les indications sur le plan sont erronées.

Si on comprend, à la lecture du rapport, que des déménagements de classes existantes seront d'actualité pour 2017-2018 afin de libérer de l'espace dans les collèges, nous avons également compris l'ouverture de soit deux, soit deux et demi-classes pour les niveaux 1 et 2 pour 2018-2019. Le problème se reposera donc dans une année. Est-ce exact ?

Comment s'articulera l'espace de 113 m², soit la classe 3 du plan comprenant salle de classe, salle des maîtres, salle d'appui selon le rapport ? Les surfaces annoncées répondent-elles aux normes en vigueur ? Les parois phoniques indiquées sur le plan à 53 et 55 décibels ne nous semblent pas suffisamment efficaces. Et d'ailleurs, pourquoi cette différence ? L'espace dévolu à la récréation est-il suffisamment vaste pour accueillir tous ces élèves simultanément ? Avec les grandes parois vitrées, il nous paraît illusoire de faire travailler des élèves pendant que les autres joueront juste devant. La situation est quelque peu différente par rapport à d'autres collèges, dans lesquels les classes sont à l'étage.

Si d'aventure, nous devons prochainement répondre pleinement aux quotas pour l'accueil de la petite enfance (obligation sous peine de pénalisation par exemple), ces locaux pourront-ils être réaménagés pour leur destination première ?

Passons maintenant aux chapitres évoqués dans le rapport. Le Conseil communal peut-il nous informer de l'avancée du dossier Fantaisie ? Que prévoit-on de faire de ce bâtiment dans un avenir proche, ou alors à

moyen terme et long terme, puisque les travaux de rénovation sont hors de prix pour y installer des classes ?

La recherche de solutions pour dégager de nouveaux espaces pour répondre à la démographie (47 élèves de plus en 2018-2019) et à la rénovation du cycle 3 notamment est loin d'être terminée. Le Conseil communal poursuit-il d'autres pistes encore que celles évoquées dans le rapport, à savoir investir les actuels appartements des concierges résidents, et utiliser de manière plus rationnelle les salles spéciales en les rendant polyvalentes ?

A noter encore que vu que le subventionnement cantonal aux communes pour les constructions scolaires est abandonné, cela sera encore plus complexe à financer à l'avenir.

La structure d'accueil préscolaire initialement prévue dans ces locaux a été abandonnée, du moins pour le moment. Verra-t-elle le jour ailleurs ?

Malgré toutes ces questions dont nous attendons les réponses, les Verts soutiendront cette demande de crédit. Je vous remercie.

M. Yves Strub, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR accepte ce rapport, sans modification ou amendement.

Le budget fort rigoureux que nous connaissons n'interdit et n'empêche des investissements essentiels pour l'avenir de la ville. La dépense consacrée aux écoles et aux classes nouvelles relève d'une priorité incontestable. Le quartier Le Corbusier deviendra un pôle essentiel du développement urbain contemporain avec ses principes de mixité et de concentration de l'habitat. L'école y trouve logiquement sa place.

La dépense proposée relève également de l'obligation contractuelle, puisque la Commune a déjà dû s'engager formellement auprès du propriétaire immobilier concerné, et que les locations sont déjà actives.

La Commune renonce toutefois provisoirement, avec raison, à la création locale de classe préscolaire, le prix d'un tel engagement coûtant CHF 500'000.- l'unité. Avec mes remerciements.

Mme Ayfer Ummel, POP : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux. Voici la position du parti ouvrier populaire concernant ce rapport.

Je vous rappelle en quelques mots les nombreux projets proposés, ainsi que les raisons pour lesquelles ils ont été abandonnés. Il y a eu le projet de réhabilitation d'un immeuble industriel acheté par la Ville mais dont la mise aux normes aurait dépassé le budget prévu. Egalement, le projet d'agrandissement des collèges existants de la ville. Cela a été abandonné pour des raisons de coûts jugés trop élevés. Idem pour le projet de réaménagement des combles du collège de la Promenade, abandonné lui aussi pour des raisons financières. Un projet de crèche dans un immeuble

loué par la Ville dans le nouveau quartier Le Corbusier a également été abandonné en 2015.

C'est dans ce même immeuble qu'un nouveau projet de création de salles de classe pour le cycle 1 est prévu. Afin que les élèves puissent apprendre dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'avoir des locaux adéquats et cela semble être le cas avec ce nouveau projet.

Suite à tous ces projets abandonnés et face à l'urgence de trouver des nouveaux locaux scolaires, le groupe POP est favorable à cette nouvelle proposition. Merci à tous.

M. Adrien Steudler, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe a étudié ce rapport avec intérêt.

Intérêt, car notre groupe porte une attention particulière sur la qualité de l'accueil et de l'enseignement prodigué aux enfants dans notre commune.

Ce rapport démontre bien que notre Ville a dépensé et prévoyait de dépenser des sommes astronomiques au vu des différents projets abandonnés. Pour exemple, les CHF 5'438'000.- qui ont vu naître seulement 35 places de parascolaire, ce qui représente plus de CHF 155'000.- par place, mais encore le projet devisé à CHF 44'270'000.- pour l'agrandissement de différents collèges, pour ne citer que ces deux exemples. La situation financière malheureuse de la Ville de La Chaux-de-Fonds lui permet au moins de remettre un peu certaines personnes en face de la réalité économique qui est la nôtre, malgré nos appels répétés à la retenue.

Cela étant dit, revenons à ce rapport précis, qui lui est à notre sens un investissement inévitable, mais maîtrisé. CHF 570'000.- afin de créer quatre salles de classe ainsi qu'une salle d'appui et une salle des maîtres, et ce pour une location de CHF 83'000.-, reconnaissez que nous sommes loin, en terme de dépenses, d'une certaine époque.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera donc ce rapport, en espérant que la subvention sera bel et bien versée par le Canton et qu'il ne revienne pas, une fois encore, sur ses paroles. Je vous remercie de votre attention.

M. Théo Bregnard, Conseiller communal, Instruction publique, culture et intégration : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie, pour commencer, de l'accueil favorable.

Je ne suis pas sûr d'avoir bien fait d'envoyer le plan par mail ou avec une loupe, parce qu'il a suscité beaucoup de questions. Mais je m'excuse déjà des quelques erreurs qui étaient restées sur le plan.

Evidemment, on a dû reprendre ce projet rapidement. On a monté toute la problématique de rechercher des classes pendant deux mois, et il restait quelques erreurs, sur lesquelles je reviendrai, dans le plan.

Je crois qu'aujourd'hui, personne n'a contesté la nécessité d'agir, de trouver des solutions, par rapport à la nécessité de trouver des salles pour le cycle 3, par rapport à l'obligation légale d'avoir des salles dans les collèges pour l'OCOSP, par rapport aussi à l'augmentation démographique, chose réjouissante, en tout cas pour les 1^{ère} et 2^{ème} années, de 47 élèves. Ça fait des demi-classes, mais on ne coupe pas les élèves en deux, pour les Verts. Tous ces éléments-là, auxquels on pourrait encore ajouter la volonté, je crois que le rapporteur UDC l'a dit aujourd'hui, de rapatrier, répartir les classes de 1 et 2 des collèges ou des salles qui se trouvent dans les appartements, ne sont plus à l'ordre du jour. Mais peut-être que dans quelques années, on y reviendra. Je crois que ça reste quand même une problématique. L'autre problématique, c'est de regrouper le cycle 2, les classes de 7^{ème} et 8^{ème}. Mais je crois qu'aujourd'hui, il faut être pragmatique, et c'est vraiment la volonté du Conseil communal.

Par contre, être pragmatique n'empêche pas de trouver des solutions. Aujourd'hui, certaines classes ne sont pas acceptables : à Bonne Fontaine, on a utilisé quelques classes dans les corridors qu'on a fermé, ainsi que deux-trois salles en sous-sol, ce qui reste quand même peu favorable.

Si on additionne tous ces besoins, pour le cycle 3 il s'agit de cinq classes pour 2017. L'augmentation démographique, étant donné qu'on ne coupe pas les enfants en deux, correspond à deux classes, et puis finalement, si on compte, aujourd'hui il reste quatre salles dans des situations vraiment mauvaises, soit en sous-sol, soit dans les corridors, je l'ai dit, auxquelles il faudrait trouver des solutions à terme. On est en train de chercher, mais ça peut servir un certain temps de salles de classe correctes, satisfaisantes peut-être pas, mais quand même. Donc on s'est attelé depuis le début de l'année à imaginer autrement, à inventer des solutions, vous l'avez vu.

Le Conseil communal a sorti quelques crédits pour rendre polyvalent l'ensemble des classes pour les utiliser du matin au soir, et cela nous a permis de gagner quelques salles, environ deux-trois salles en tout cas. Il y a une autre volonté, depuis le début de l'année on a passé en revue l'ensemble des collèges pour rentabiliser au maximum les lieux, et je crois que c'est obligatoire aujourd'hui. On essaye de travailler avec des appartements de concierges, certains concierges arrivent à la retraite donc on essaiera de réhabiliter ces appartements. Une analyse avec le service des bâtiments nous a montré que c'étaient des solutions qui avaient un intérêt. Tous les appartements de concierges n'ont pas un intérêt, mais certains en ont. Pour beaucoup d'appartements de concierges, ce sont juste des salles de classe qui ont été divisées. Si on arrive à bien répondre aux missions des concierges, parce qu'évidemment il s'agira de les sortir, d'avoir un cahier des charges clair, je crois que c'est une solution pertinente qu'on continuera à analyser avec le service des bâtiments. D'autres pistes sont en-

core à étudier aujourd'hui. On recherche vraiment à rentabiliser l'ensemble des espaces. On y reviendra prochainement, je ne vais pas m'avancer sur la suite, mais il y a quelques possibilités intéressantes.

Vous l'avez vu, je ne vais pas revenir sur tous les projets qui ont été abandonnés. Quand on parle d'utiliser au mieux les deniers publics, on a hésité à rénover les combles de la Promenade, mais vous l'avez vu, CHF 1'800'000.- pour trois salles, trois salles qui n'étaient pas satisfaisantes, c'était vraiment des coûts trop élevés. Pour Fantaisie, vous l'avez aussi vu : trop cher. On réfléchira à l'avenir, je ne vais pas dire aujourd'hui ce qu'on fera de Fantaisie, mais le Conseil communal s'attèlera à trouver une solution.

Tout cela conduit, comme je vous l'ai dit, étant entendu qu'il y a un véritable manque de salles, au réaménagement de l'îlot B. Un projet pragmatique, mais, comme vous l'avez dit, je crois quand même positif, dans le fait qu'il est bien centré, ce qui permet de décharger d'autres collèges de la ville. Les espaces, quoi qu'on en dise, sont des espaces agréables, j'y reviendrai par rapport aux questions des Verts, mais ça reste des espaces agréables par rapport à d'autres salles. Et je crois que d'autres l'ont dit, c'est un espace qu'on veut dynamiser de la ville. Et je crois que c'est aussi important aujourd'hui de dynamiser ce centre-ville, en lien avec les ascenseurs. Alors probablement que la Passerelle serait mieux pour les élèves, mais je crois que le projet d'ascenseur, qui nous viendra au début de l'année, est un beau projet, qui devrait permettre de faire le lien, et que ce sentiment d'insécurité que vous avez évoqué puisse être dépassé. En tout cas, c'est notre volonté.

Il y a aussi un intérêt, c'est que l'îlot B est proche de la gare. On l'oublie peut-être, mais aujourd'hui, la ville de La Chaux-de-Fonds a aussi la responsabilité des communes environnantes comme La Sagne, les Ponts-de-Martel. Et de ce point de vue-là, les 2'000 classes posent beaucoup plus de problèmes, parce que le Canton ne rembourse que jusqu'à des quotas : 18 élèves au cycle 1, 19 au cycle 2 et 20 élèves au cycle 3. Et si vous n'atteignez pas ces quotas, l'ensemble de la classe n'est pas financée par le Conseil d'Etat. Ça fait partie des mesures d'économies pour 2017. Donc vraiment, il s'agit pour nous d'avoir une vraie réflexion sur comment on fonctionne avec ces petits collèges des environs. Et peut-être que de ce point de vue-là, la proximité de la gare permettrait de faire venir quelques élèves.

Dans les éléments un peu plus négatifs, parce qu'évidemment, au départ on n'a pas choisi ces lieux, il y a des espaces extérieurs un peu restreints pour des écoles, et puis une quatrième salle, j'y reviendrai, un peu plus petite. Mais en tournant les plans avec les architectes, finalement, ça restait la solution la moins mauvaise et la plus cohérente.

Et puis peut-être un dernier problème à ce projet, mais qui reste un petit problème : c'est qu'effectivement, on a voulu créer une petite école, et là je réponds à une erreur, c'étaient les premières appréciations qui avaient été faites, on avait mis 1-2-1-2 et une classe de 3^{ème}. Ceux qui ont fait le calcul, et je vois que vous avez été attentifs, ont bien remarqué qu'il y aurait une classe qui devrait chaque fois repartir dans un autre collège. On a évidemment corrigé ça. Et aujourd'hui, la volonté des écoles est d'avoir une classe de 1-2, une classe de 3^{ème}, une classe de 4^{ème}, ce qui permet un tournus, et d'avoir une unité, une petite unité mais une unité quand même, qui fasse une sorte de petit collège.

Voilà, un projet pragmatique, néanmoins positif. Mais je crois qu'aujourd'hui ça fait du bien d'avoir aussi dans cette ville des projets positifs. Ouvrir une école, je crois qu'on peut le dire, reste un symbole important pour la ville et surtout dans ce quartier, qui devrait attirer des familles. Alors certains enfants sont privilégiés, ils auront une école en-dessous de chez eux.

Étant donné que j'évoque ça, je tiens aussi à dire que pour nous, ça a vraiment été une volonté de bien négocier. On a rencontré très souvent les copropriétaires, pour arriver à un compromis, arriver à ce que tout le monde soit partie prenante parce qu'il faut le dire, au début, ils souhaitaient avoir des structures préscolaires et non pas, finalement, une école. Mais au final, ça se passe très bien, on s'est engagé aussi à rencontrer les copropriétaires au mois de juin avec les enseignants pour pouvoir prévenir d'éventuelles difficultés. Mais a priori, finalement, des enfants de zéro à quatre ans ne devraient pas faire moins ou plus de bruit que des élèves de quatre à huit ans. Voilà un peu les élèves qui devraient être dans ces classes.

Dans les éléments importants, j'en arrive aux quelques questions. Les Verts me reprendront si j'en oublie une. Pour ce qui est des classes qui iront dans ce bâtiment, j'y ai répondu, ce seront des classes de 1^{ère} et 2^{ème}. Pour les classes "et demi", évidemment que c'est réparti sur l'ensemble. Aujourd'hui, on a le droit à 43,5 classes en ville qui sont subventionnées par le Canton. Avec ces 2,5 classes, on arrivera donc à 46 classes qui seront subventionnées par le Canton.

Pour ce qui est des espaces, étant donné que je vois que vous avez étudié ça à la loupe : l'espace de 113 m², ça permet de répondre aux normes. Aujourd'hui, les normes sont environ de 80-90 m² pour les classes de 1^{ère} et 2^{ème}, qui ont besoin de plus d'espace, des coins lecture, surtout quand on veut individualiser l'enseignement. Par contre pour les classes de 3^{ème} et 4^{ème}, on a besoin d'un peu moins. Donc évidemment qu'on tiendra compte de ces paramètres dans l'organisation et le choix des classes précises. Pour les classes plus âgées, les 58 m², soit les dimensions de la classe la plus problématique, pourraient être suffisants pour une classe du

cycle 3, mais au vu des négociations qu'on a eues avec la coopérative, il nous est apparu que pour eux, avoir des grands leur posait un peu plus de problèmes. Il s'agira encore de trouver une solution pour cette quatrième classe. Ça pourrait être une plus petite classe, peut-être une classe des Perce-Neige, parce que vous savez qu'on accueille des classes intégrées des Perce-Neige, ça peut être des classes de formation spéciale – c'était ça les sigles FS. On est encore en train de chercher pour cette quatrième classe quelle sera la meilleure utilisation. Mais si jamais, en 1^{ère} et 2^{ème} ce n'est pas envisageable, par contre en 3^{ème} et 4^{ème}, ça peut être possible. On est encore en train de réfléchir.

Pour ce qui est des déménagements, je ne sais plus si c'était une question mais je crois. On ne sait pas encore, on attendra évidemment les statistiques du mois de janvier, qui nous permettent à ce moment-là de réfléchir à quelle classe on déménagera dans ces structures.

Pour ce qui est du fait qu'elles soient réglementaires ou pas, il me semble y avoir répondu.

Pour les décibels, cette question m'a rendu un petit peu plus intelligent. C'est 55 décibels, une chambre à coucher c'est 40, 45. Donc c'est mieux qu'une chambre à coucher.

RIRES

Donc grâce à vos questions, merci, j'ai appris que ce n'est finalement pas si mauvais. Et on répond vraiment aux normes. C'est la question qui nous importe ici, c'est de répondre aux normes. Ça permet d'atténuer un bruit de choc, c'est vraiment des normes acceptables, et aussi des cris, ce qui est finalement ce qu'on attend pour ce genre de salle. J'ai la liste de tous les décibels pour tous les lieux, si vous voulez.

Voilà pour ce qui était des Verts, il me semble avoir répondu à tout, vous me reprendrez si j'en ai oublié une. Oui, quand même. Pour ce qui est de la salle de récréation, de ce point de vue-là, nous avons regardé, il y a 400 m² de cour. Si on compte en général 6 m² par enfant, ne me demandez pas si c'est peu ou pas beaucoup, ce sont les normes, ça permet d'avoir un peu plus de 60 élèves, 60-70 élèves. Donc on sera serré, mais on est une fois encore dans les normes. Alors peut-être qu'il faudra travailler avec les enseignants, est-ce qu'il faudra, comme on le fait au collège de l'Ouest, imaginer que les plus petits sortent avant et les autres sortent après ? Ça se fait dans d'autres collèges, ça ne pose pas trop de problèmes. Ce sont des choses sur lesquelles on reviendra, auxquelles on sera attentifs. Voilà pour ce qui est de la cour, qui était aussi une question du parti socialiste. Une cour pas idéale, mais une cour qui devrait fonctionner.

Pour ce qui est des autres questions, sécurité des enfants, oui. Il y a une volonté de fermer la cour, en tout cas du côté de la gare, ce qui devrait permettre aussi d'éviter d'aller chercher des déchets le lundi matin. On sait que dans les parcs, il y a un peu ces problèmes le lundi matin. Il y a une volonté de fermer la cour, notamment aussi par rapport à la sécurité avec les véhicules.

Pour ce qui est du rapatriement, j'en ai déjà parlé.

Pour ce qui est de renoncer au préscolaire, il y avait peut-être cette dernière question. Alors oui, on a fait le choix de créer une école, vous voyez qu'on investit CHF 500'000.-.

Pour ce qui est de la subvention cantonale, j'en profite pour y répondre, le Canton s'est vraiment engagé, et c'est même eux qui se sont approchés de moi pour me dire qu'il ne fallait pas que j'oublie à l'avenir, mais que j'avais le temps. Donc on le fera, ça se fera. Et on obtiendra ce 20% de subventions.

Pour ce qui est de l'abandon des structures préscolaires, on ne pourra pas faire des aller-retours, je crois qu'effectivement, pour des structures d'accueil, les prises doivent être à d'autres endroits, il y a des changements importants. Aujourd'hui, il y a vraiment une volonté pour ces prochaines années d'utiliser ces lieux pour une école. Et je crois que si on devait en faire une fois des crèches, ou des structures pré ou parascolaires, il faudrait revoir l'ensemble. Ce n'est pas impossible, bien sûr, on l'a fait dans l'autre sens, mais ça nécessiterait des coûts et pour nous, il y a vraiment une volonté de s'inscrire dans la durée.

Peut-être dernière question de l'UDC, il était évoqué CHF 44'000'000.-. Oui, c'étaient les coûts qui semblaient nécessaires, mais qui le restent, pour la Ville. Donc on va travailler, être inventifs. Ce n'est pas dit que dans les prochaines années, on ne devra pas revenir quand même avec des constructions plus modestes. Je crois que c'est aussi l'engagement du Conseil communal. Mais effectivement, dans les quatre prochaines années, ce sont les seules années pour lesquelles on ait des projections, parce qu'on ne sait pas ce que feront les futurs parents, il y aura quand même encore, c'est finalement positif, une augmentation du nombre d'enfants, qui devrait correspondre environ à huit salles de classe. Donc on n'est pas à la fin de la problématique, ces CHF 44'000'000.- étaient vraiment un chiffre qui correspondait à La Chaux-de-Fonds, si vous regardez à St-Blaise, c'est CHF 35'000'000.- de coûts d'investissements pour les écoles de cette région-là. Donc on était dans la marge, j'espère qu'on arrive vraiment à s'en tirer en utilisant au mieux nos locaux.

Voilà, je vous remercie et je répondrai volontiers aux quelques questions que j'ai oubliées.

Mme Monique Gagnebin, PS : Nous demandons une précision. Je ne comprends pas tout à fait, parce que si on a une classe 1^{ère} année, si on veut que les élèves puissent faire leurs quatre degrés, les écoles 1 et 2 sont ensemble. On a une demi-classe et une demi-classe. Donc il faudrait avoir deux classes de 1-2 et après une classe de 3^{ème} et une classe de 4^{ème}. Ça serait exactement pour que tous les enfants puissent suivre leur scolarité dans ce collège jusqu'à la 4^{ème}. Si on met encore autre chose, ça ne va plus. Il faudrait deux fois les degrés 1-2, il me semble.

M. Théo Bregnard, Conseiller communal, Instruction publique, culture et intégration : Effectivement, nous sommes en train d'étudier ça, dans quelle mesure on pourrait avoir deux classes de 1-2, une de 3^{ème} et une de 4^{ème}. Mais là, on se retrouve un peu coincé avec cette classe un peu petite. Comme elle est bien centrée, elle n'est pas loin d'autres collèges comme les Gentianes, ou comme l'Ouest, je crois que d'autres l'ont dit, l'idée, comme il y a toujours du mouvement, serait de rapatrier une demi-classe à un moment donné. Ça se fait aussi dans d'autres collèges, et finalement d'agrandir un peu une classe lors du passage en 3^{ème} et après en 4^{ème}. On est encore en train d'étudier pour vraiment essayer de trouver la solution la plus cohérente pour les enfants. Mais effectivement, vous avez bien raison. Il y a un moment donné peut-être la possibilité soit d'amener une demi-classe des élèves des alentours, soit on fera deux classes de 1-2, une de 3^{ème}, une de 4^{ème}, mais on est un peu embêté avec cette dernière classe.

Et ça me fait penser qu'il y avait une question sur la grande salle de 113 m². Effectivement, il y aura une volonté de mettre une paroi, peut-être pas à 55 décibels, mais qui permettra d'avoir une petite salle des maîtres dans cette salle.

L'arrêté est accepté par 36 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 1'950'000.- TTC pour l'extension du réseau d'eau dans la région de La Sombaille

(du 16 novembre 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) demande aux producteurs de lait la mise en conformité de leur installation d'eau, soit en installant une désinfection complète de leur eau de citerne, soit en se raccordant au réseau d'eau potable. Cela fait plusieurs années que des agriculteurs ont sollicité Viteos pour leur permettre d'avoir l'eau potable dans la région de La Sombaille.

Ce projet est actuellement en discussion entre les agriculteurs, les Améliorations foncières (AF), l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE), les propriétaires d'immeubles non agricoles et le Service des eaux de Viteos.

Il faut savoir que les Améliorations foncières subventionnent les projets d'extension de réseau pour autant que la moitié des immeubles concernés par les travaux soient agricoles. Dans ce projet, cinq immeubles agricoles et cinq immeubles non agricoles sont touchés et au total, huit bornes hydrantes seront installées.

Nous avons reçu l'aval de toutes ces institutions concernant le subventionnement de ce projet qui peut donc se réaliser dès 2017.

Les immeubles concernés se situent à : La Sombaille 24, 24c, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31a et 31b.

Réseau d'alimentation en eau

Les travaux seront scindés par catégorie en fonction du subventionnement des interlocuteurs. Les montants sont également indiqués TTC, car le subventionnement s'effectue sur cette base.

Pompage et conduite principale

Le projet prévoit d'alimenter des immeubles entre 1140 et 1200 mètres d'altitude. Comme le réservoir de Pouillerel est situé à 1158 mètres, nous devons prévoir un système de surpression. Raison pour laquelle, le projet prévoit la transformation de la chambre de vannes du réservoir. Le système de surpression permettra l'alimentation de tous les immeubles raccordés et assurera une défense incendie rurale à 1'200 l/min.

L'introduction électrique actuelle dans l'ouvrage est suffisante pour l'alimentation de ce groupe de pompage.

Il y aura également un chaudron anti-bélier pour protéger la conduite contre les surpressions dues à l'arrêt du groupe de pompage. Y seront également installés : un débitmètre, pour comptabiliser l'eau fournie au réseau, des vannes motorisées et un automate de gestion à distance, pour le contrôle et la gestion du système.

La conduite principale est définie comme étant la conduite qui transportera l'eau depuis la station de pompage jusqu'au dernier branchement agricole.

Cette conduite en PE 160 fera 1'820 mètres de long et alimentera deux bornes hydrantes. La fouille pour la pose de cette conduite sera réalisée avec une trancheuse, qui permet une meilleure rentabilité dans le terrain très rocailleux dont est constituée la région de La Sombaille.

Le montant des travaux, comprenant le génie civil, la fourniture et la pose du matériel, s'élève à CHF 1'255'000.- TTC.

Conduites secondaires agricoles

Il s'agit de toutes les conduites situées depuis la conduite principale jusqu'à la borne hydrante à proximité de l'immeuble agricole ainsi que l'introduction dans l'immeuble. La tuyauterie jusqu'au trois bornes hydrantes sera en PE 125 pour une longueur totale de 360 mètres. Les branchements sont prévus en PE 63 pour une longueur totale de 340 mètres.

Le montant des travaux, comprenant le génie civil, la fourniture et la pose du matériel, s'élève à CHF 415'000.- TTC.

Conduites secondaires non agricoles

Il s'agit de toutes les conduites situées depuis la conduite principale jusqu'à la borne hydrante à proximité de l'immeuble non agricole. Celles-ci seront en PE 125 pour une longueur totale de 245 mètres avec trois bornes hydrantes.

Le montant des travaux, comprenant le génie civil, la fourniture et la pose du matériel, s'élève à CHF 180'000.- TTC.

Raccordements non agricoles

Ces conduites englobent les branchements d'immeubles non agricoles à partir de la conduite secondaire non agricole jusqu'à l'intérieur de l'immeuble. Celles-ci seront en PE 40 ou 50, selon l'immeuble pour une longueur totale de 195 mètres.

Le montant des travaux, comprenant le génie civil, la fourniture et la pose du matériel, s'élève à CHF 100'000.- TTC.

Récapitulation du projet

Descriptif	Coûts
Pompage et conduite principale	1'255'000.-
Conduites secondaires agricoles	415'000.-
Conduites secondaires non agricoles	180'000.-
Raccordements non agricoles	100'000.-
Total TTC	1'950'000.-

Répartition des coûts

Les règles sont connues et strictes concernant le subventionnement par les Améliorations foncières qui se monte à 73% pour la conduite principale et les conduites secondaires agricoles.

L'ECAP participe à hauteur de 5% pour les conduites principales et pour les conduites secondaires agricoles et à 65% pour les conduites secondaires non agricoles.

Enfin, le SENE participe, à titre exceptionnel, à 20% pour les conduites secondaires non agricoles.

Notre Commune doit participer à 17% pour la conduite principale et 5% pour les conduites secondaires agricoles et non agricoles.

Il reste pour les privés une participation de 5% pour la conduite principale, de 17% pour les conduites secondaires agricoles et de 10% pour les conduites secondaires non agricoles. Les raccordements privés sont entièrement à leur charge.

Avec ces pourcentages, nous obtenons les montants suivants pour chacun des intervenants.

Tableau de répartition des coûts

	AF	ECAP	SENE	Commune	Privés	Total TTC
Pompage et conduite principale	916'150.-	62'750.-	0.-	213'350.-	62'750.-	1'255'000.-
Cond. sec.agric	302'950.-	20'750.-	0.-	20'750.-	70'550.-	415'000.-
Cond. sec non agric	0.-	117'000.-	36'000.-	9'000.-	18'000.-	180'000.-
Racc. non agric.	0.-	0.-	0.-		100'000.-	100'000.-
Total TTC	1'219'100.-	200'500.-	36'000.-	243'100.-	251'300.-	1'950'000.-
Total HT				225'093.-		

La répartition entre les 5 propriétaires agricoles se fera selon la règle des Améliorations foncières, soit $1/10^{\text{ème}}$ de la conduite principale, et le montant des conduites secondaires agricoles sera réparti selon le volume ECAP de chaque immeuble.

Pour les 5 immeubles non agricoles : $1/10^{\text{ème}}$ de la conduite principale et $1/5^{\text{ème}}$ du montant des conduites secondaires non agricoles. La répartition des raccordements privés se fera au prorata du diamètre de chaque branchement pour le matériel et la main-d'œuvre et au prorata de la longueur du branchement pour le génie civil.

Il est à noter que les montants ci-dessus sont TTC. **Le montant final à charge de la Ville sera, hors taxe, de CHF 225'093.-, arrondi à CHF 230'000.-.**

Autres immeubles

Il existe plusieurs bâtiments à proximité du réservoir de Pouillerel qui ne sont pas raccordés au réseau d'eau. Leurs propriétaires pourraient être intéressés à se raccorder dans un futur proche. Le cas échéant, ceux-ci s'acquitteront de la taxe de raccordement, en compensation à la participation des immeubles au projet, pour la pose de la conduite principale et aux conduites secondaires non agricoles. Selon le règlement communal en vigueur, cette taxe de raccordement est perçue par la Ville pour tout immeuble qui se raccorde au réseau d'eau.

Plan de l'extension à La Sombaille

Les plans figurent aux annexes 1 (plan de situation), 2 (immeubles agricoles) et 3 (immeubles non agricoles).

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

La ligne 3 "Valorisation des fonctions des prestations et des espaces urbains" en son paragraphe b "Espaces urbains-Entretien des infrastructures et équipements" affirme la responsabilité de la collectivité d'entretenir et de transmettre aux générations futures des infrastructures, en particulier l'adduction d'eau potable, efficace et conforme à une gestion responsable des biens de la collectivité publique.

Conséquences sur les finances

Réseau d'alimentation en eau

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFInEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 2 % (50 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.5% sur la moitié de l'investissement.

Amortissement : CHF 230'000.- x 2 % :	CHF	4'600.00
Intérêts 2.5% sur la moitié des dépenses nettes estimées à charge de la Ville :	CHF	2'875.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	7'475.00

Ces charges sont intégralement financées par le prix de vente de l'eau.

Conséquences sur les ressources humaines

La gestion de l'eau a été confiée par mandat à la société Viteos SA. Cette dernière assumera le suivi et la mise en place du projet.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

a) aspects environnementaux

La gestion durable, efficiente et équitable des ressources en eau reste un défi important pour notre Ville.

b) aspects sociaux

Ces travaux garantissent aux nouveaux raccordés l'accès à une eau potable de qualité, à un prix raisonnable. Ils permettent aussi aux agriculteurs de respecter les normes qui leur sont imposées.

c) aspects économiques

Les subventions versées pour ces travaux permettent d'alléger la charge des bénéficiaires directs et rendent possible de tels travaux.

Ce rapport a été soumis à la Commission des infrastructures et énergies, lors de sa séance du 10 novembre 2016, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Sylvia Morel

La vice-chancelière

Marie-France Emery

Annexes : 1 plan de situation

2 immeubles agricoles

3 immeubles non agricoles

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête:

Article premier – Un crédit de CHF 1'950'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour l'extension du réseau d'alimentation à La Sombaille.

Article 2 – Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3 – Cet investissement sera amorti au taux annuel de 2%.

Article 4 – Les subventions et autres recettes viendront en déduction du crédit.

Article 5 – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6 – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

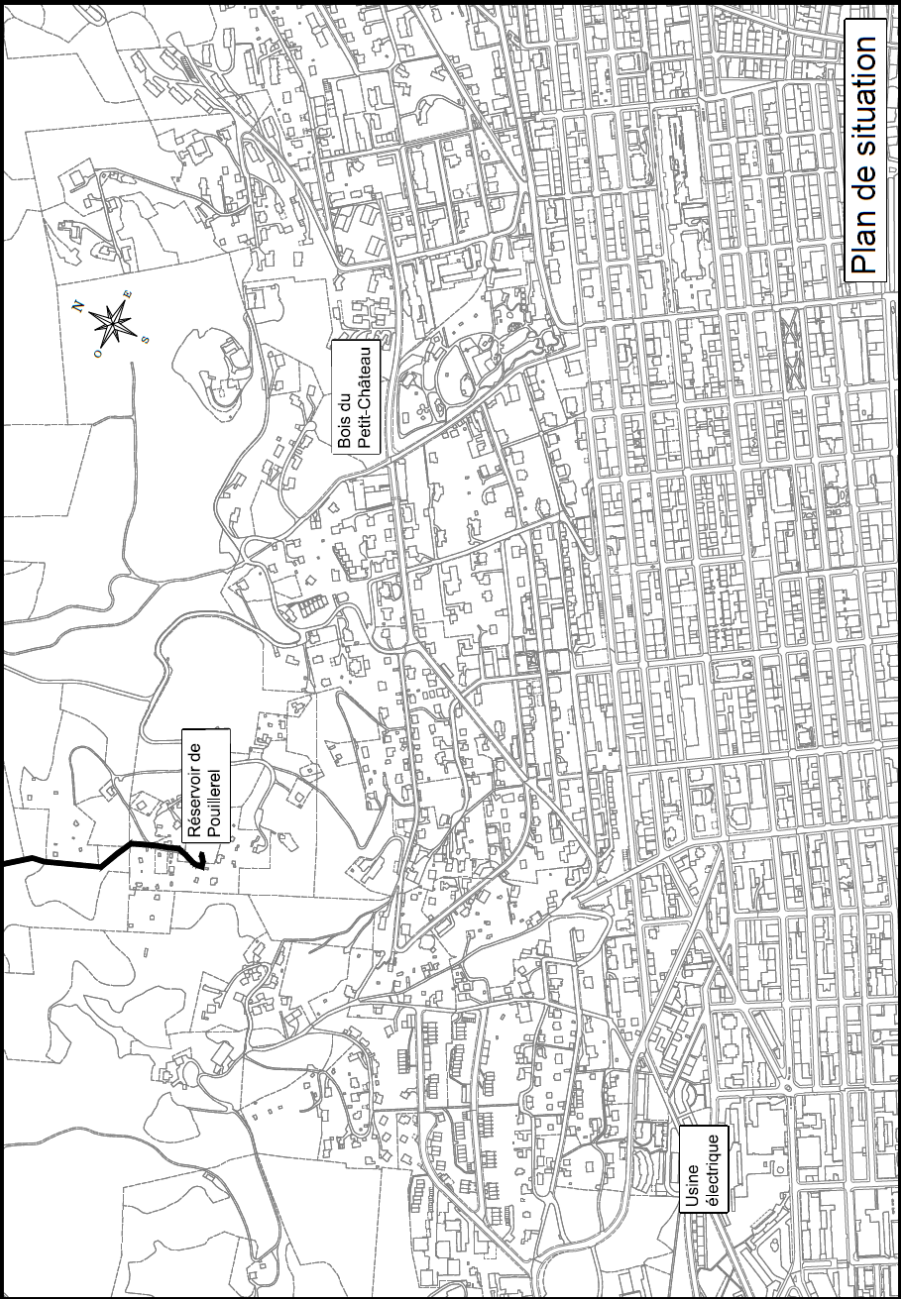
Le président

Marc Schafroth

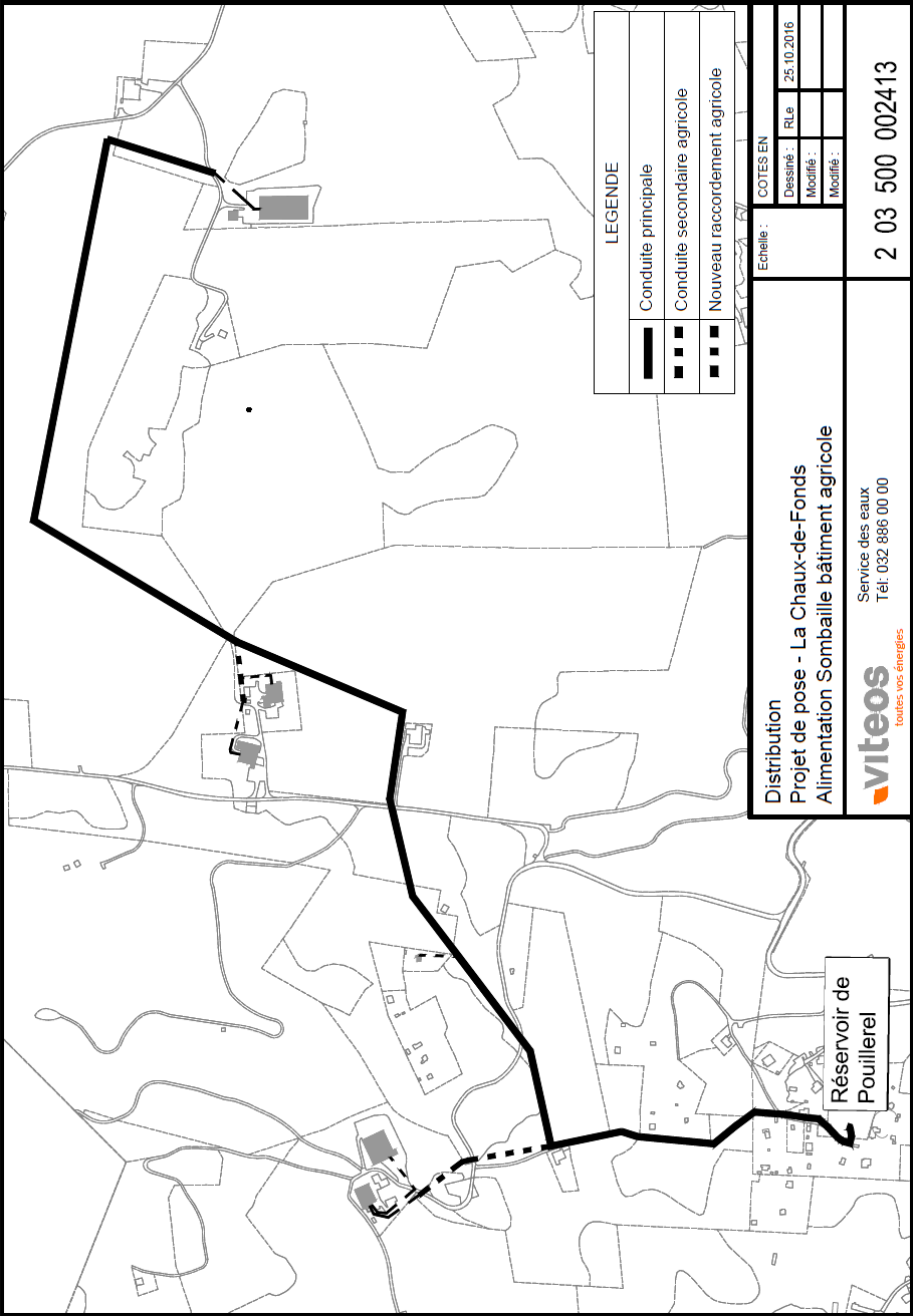
Le secrétaire

Oguzhan Can

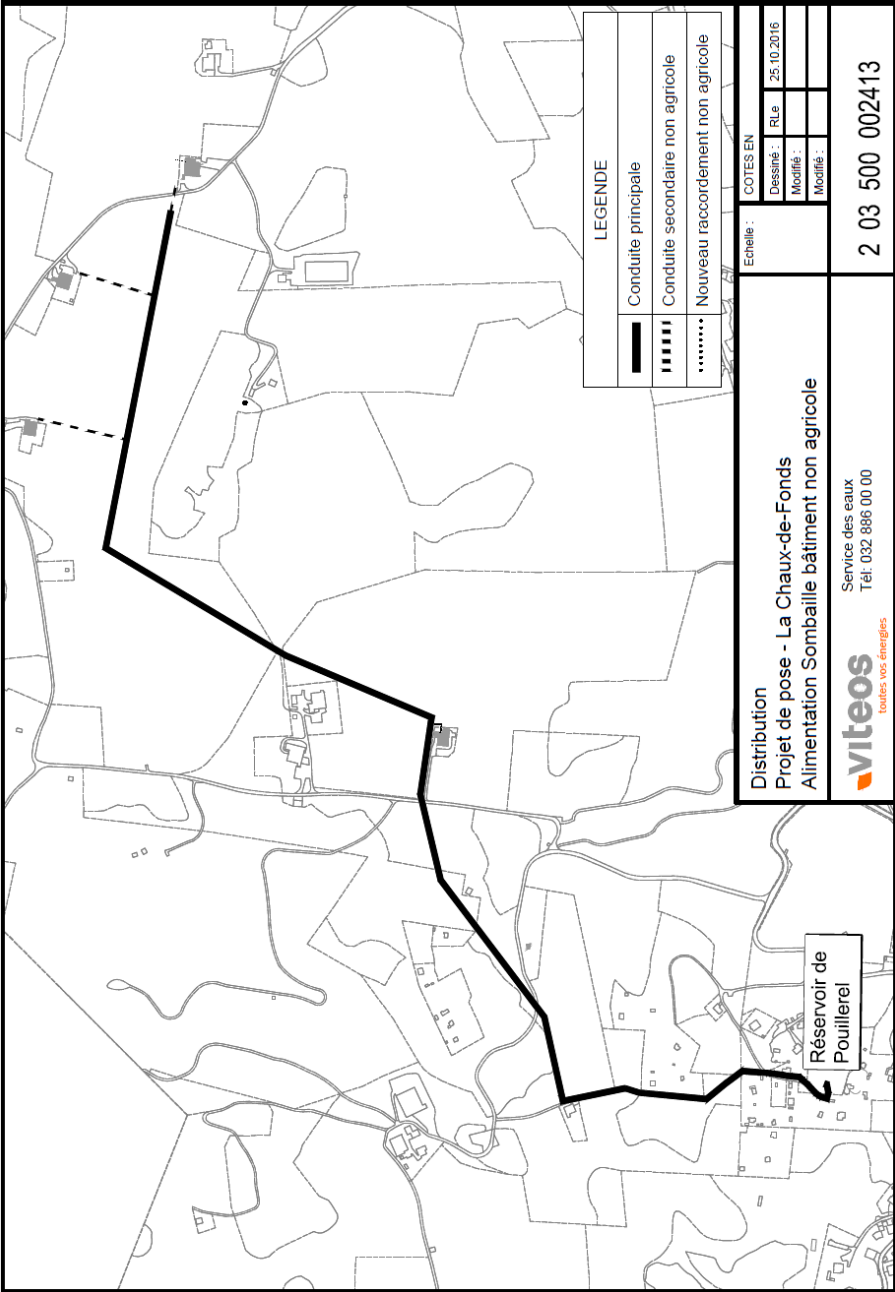
Annexe no 1



Annexe no 2



Annexe no 3



M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a pris connaissance du rapport que vous avez cité avec intérêt. Il l'acceptera.

En lisant le titre du rapport ainsi que la somme mentionnée dans l'arrêté, presque CHF 2'000'000.-, on reçoit un choc. En cette période difficile pour notre Ville, est-ce réellement opportun de dépenser une somme pareille alors que cela a toujours fonctionné ainsi jusqu'à présent pour ces bâtiments non raccordés ?

Les projets d'extension du réseau d'eau en zone rurale sont toujours coûteux. Mais il faut savoir que c'est une vraie plus-value pour les usagers, que ces équipements ont une durée de vie très élevée et un entretien faible, ce qui se traduit par des coûts annuels qui sont au final très bas. A relever également le fort subventionnement par la Confédération et le Canton par le biais des améliorations foncières.

Le montant du crédit est certes colossal, presque CHF 2'000'000.-, mais c'est en définitive un montant de CHF 230'000.- qui sera à investir par la Ville ce qui se traduira en une charge annuelle moyenne de CHF 7'500.- financée par le prix de vente de l'eau.

On arrête là les calculs dans le rapport, et c'est dommage, on aurait pu s'intéresser à faire une projection de la consommation d'eau par ces nouveaux abonnés, et estimer dans quelle mesure ces CHF 7'500.- étaient couverts. On n'a pas pensé à soulever le problème et à poser la question à la commission des infrastructures et énergies, on n'a pas pensé à le faire non plus à la préparation. Mais je me suis un petit peu attelé à faire cette estimation avec les moyens du bord, c'est-à-dire avec ma facture d'eau. Donc j'ai fait un rapide calcul : dix abonnés à CHF 100.- pour la redevance fixe, ça fait CHF 1'000.-. La taxe de branchement, dix abonnés à CHF 50.-, ça fait CHF 500.-, soit un total de CHF 1'500.- de taxes et redevances. Donc ça fait CHF 7'500.- pour la Ville, moins ces CHF 1'500.-, il reste donc CHF 6'000.- à financer par la consommation d'eau. Le prix de l'eau, hors taxe d'épuration, est à CHF 2,05 le m³. La quantité d'eau qu'il faudra vendre pour couvrir cette somme est de 6'000 divisés par 2,05, c'est-à-dire 2930 m³. Une ferme laitière avec un troupeau de 40 vaches et la remonte utilise annuellement 2'000 m³ d'eau au moins. On peut donc en déduire que la quantité d'eau vendue sera annuellement d'un ordre de grandeur de 5 à 6'000 m³ d'eau. Ce qui démontre que cet investissement est largement autoporteur pour la commune. Je vous remercie.

M. Andy Favre, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance de ce rapport avec attention. Notre parti se bat en faveur des agriculteurs à tous les niveaux politiques de

notre pays. Il travaille dur afin de nous fournir en aliments de qualité, produits localement.

Comme bien d'autres, le métier d'agriculteur a changé. De nombreuses normes sont apparues, cherchant à garantir le bien-être des animaux, l'hygiène, la qualité des produits, la préservation de la nature, etc. Elles induisent cependant de nombreux investissements de leur part.

Ce soir, il nous est demandé d'investir CHF 230'000.- non pas pour leur petit confort personnel, mais bien dans le but de leur permettre d'exercer leurs activités légalement.

Par ailleurs, les diverses subventions accordées permettent de mener à bien ce projet avec des coûts supportables pour notre Ville.

Au vu de ces éléments, nous accepterons ce crédit.

Mme Marina Schneeberger, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP a bien pris connaissance de ce rapport et va l'accepter.

Il est normal que les habitants des campagnes aient accès au réseau d'eau potable. C'est une question d'hygiène et la sécurité des habitations sera accrue, étant donné que des bornes hydrantes seront également installées.

Ces travaux permettront aux habitations des environs de Pouillerel, non touchées par ce projet, de se raccrocher dans le futur à ce réseau d'eau potable. Et le coût pour la Ville sera nul grâce à la collaboration de plusieurs partenaires publics et privés, ainsi qu'au prix de vente de l'eau.

Une remarque : en page 5, je ne vais pas lire tout le texte, mais sous la rubrique "Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature", la ligne 3, qui commence par "*Valorisation des...*" affirme la responsabilité de la collectivité d'entretenir et de transmettre aux générations futures des infrastructures, en particulier l'adduction d'eau potable. Est-ce que les accords TISA, s'ils sont validés par la Confédération suisse, pourraient remettre en cause ce principe d'accès pour tout le monde à l'adduction de l'eau potable ? Je vous remercie.

M. Michael Othenin-Girard, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pourtant en période de vaches maigres, une fois n'est pas coutume, l'Etat, à travers son office des améliorations foncières, ne nous prend pas pour des vaches à lait et donne son aval pour le subventionnement d'un projet de mise en conformité, qui plus est demandé par un autre service cantonal, le SCAV.

Ce projet, estimé à CHF 1'950'000.-, dont CHF 230'000.- à la charge de la Ville, garantit à nos bovidés, même lorsqu'il ne pleut pas comme vache qui pisse, ainsi qu'aux futurs raccordés, un accès à de l'eau potable de qualité et à un prix raisonnable.

Ce rapport, dont nous remercions les auteurs, n'a pas rencontré d'objections au sein du PS, qui le trouve vachement bien et l'acceptera.

RIRES

M. Marc Schafroth, Président : Merci pour cette intervention vachement courte.

RIRES

M. Marc Fatton, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts soutiennent ce rapport qui devrait être quasiment neutre en termes de coûts pour la Ville, comme l'a si bien calculé le PLR.

Cet aménagement n'a que des avantages en termes de sécurité incendie, de soutien aux agriculteurs et aux artisans, on veut ici parler du personnel de la fromagerie qui pourra ainsi travailler dans des conditions adéquates.

Les Verts soutiennent unanimement ce rapport. Je vous remercie.

M. Marc Schafroth, Président : Je vous remercie. Le représentant du PDC renonce à son tour de parole. Pour le Conseil communal, M. Arlettaz.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour rebondir sur la remarque faite par le représentant du PLR, il est d'usage de mettre le montant total d'investissement et non celui qui est à la charge de la Ville, mais j'espère, et je pense que mes collègues se joignent à moi, que ça n'a pas causé de choc trop violent parmi les membres de votre autorité.

Vous l'aurez compris, ce qui était déterminant, c'était clairement la subvention des améliorations foncières, notamment vis-à-vis des producteurs de lait. Et au final, c'est un huitième pour la Ville, puisque c'est la pondération de 17% pour la conduite principale et 5% pour la conduite secondaire qui, là encore comme ça a été très bien relevé par un certain nombre de groupes, est intégralement couvert par la vente de l'eau. Je remercie M. Ummel pour le calcul, qui montre qu'effectivement, ça s'autofinance. Ce qui ne veut pas dire que même si ça ne s'était pas autofinancé, ça aurait coûté à la Ville, ça veut simplement dire qu'on aurait dû puiser, c'est le cas de le dire, dans la réserve qui est prévue pour ça. On sait qu'avec les investissements qui doivent être consentis pour l'adduction d'eau, peut-être qu'à moyen terme, on devra réfléchir à nouveau au prix de

l'eau. Par des investissements de ce genre, on peut préserver la réserve encore un petit peu, et c'est une très bonne chose.

Qui dit subvention des AF, vous l'avez lu dans le rapport, dit limite de 50% maximum de bâtiments non-agricoles, d'où le montage avec cinq bâtiments agricoles et cinq bâtiments non-agricoles. Ce qui ne veut pas dire qu'à moyen ou long terme, il n'y ait pas des bâtiments non-agricoles, notamment du côté de chez Capel, qui pourraient être intéressés à se raccorder, ce qui là aussi, amènerait un retour sur investissement a posteriori.

Voilà, je crois avoir fait le tour des différentes questions, si ce n'est par rapport à l'avenir des services publics de distribution d'eau par rapport à TISA. Je crois que vous avez lu dans la presse récemment que ces accords internationaux, qui dépassent un tout petit peu le cadre de la politique communale, étaient vraisemblablement bien mis à mal par le résultat des élections présidentielles américaines, ce qui fait que ce n'est pas forcément une question d'actualité à très très courte échéance, mais je crois qu'il faut aussi l'avouer, à l'échelle communale, il y a bien peu de marge de manœuvre par rapport à ce point-là. Je vous remercie.

L'arrêté est accepté par 36 voix sans opposition.

Projet de résolution urgente inter-partis pour déclarer La Chaux-de-Fonds "zone hors-TISA" (texte au début du présent procès-verbal)

M. Marc Schafroth, Président : M. Julien Gressot, pour l'urgence.

M. Julien Gressot, POP : Les accords seront signés les 14 et 15 décembre prochains, avant que le prochain Président des Etats-Unis soit investi. Donc il serait bien de traiter cette résolution avant que ça ait lieu. Et de ne pas le faire à la séance du budget, vu qu'elle sera déjà bien chargée.

Mme Sylvia Morel, Présidente du Conseil communal, Finances, économie, ressources humaines et espaces publics : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal refuse l'urgence.

L'urgence est acceptée par 21 voix contre 9.

M. Julien Gressot, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vais faire le plus rapidement possible, étant donné l'heure.

L'essentiel de l'argumentaire se trouve dans le développement de la résolution, mais je vais tout de même insister sur les trois points fondamentaux qui posent problème.

Premièrement, cet accord est négocié dans un secret total. Les seuls documents qui sont disponibles concernent des propositions qui ne sont plus d'actualité. De plus, il est prévu de ne divulguer aucun document encadrant les négociations, à l'exception du traité en lui-même, durant les cinq années suivant son éventuelle ratification. Dans ce genre de traité, qui comme le traité de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne, comporte des centaines, voire plus d'un millier de pages, il est essentiel de connaître les points de discussion pour pouvoir comprendre les différents objets traités. Camoufler ce genre d'informations, y compris après la conclusion d'un accord, relève d'un déficit démocratique flagrant.

Deuxièmement, une fois signé, tout ce qui n'a pas été expressément prévu dans le traité ne pourra en aucun cas relever des services publics. Cela concernerait toutes nouvelles technologies ou énergies. Et ce, y compris si le secteur privé effectue la tâche de manière non-conforme aux attentes des habitants et des autorités d'une localité ou d'un pays. Ces clauses, très techniques, seront une éternelle épine dans le pied des collectivités publiques qui ont chacune des situations particulières qui impliquent davantage de flexibilité.

Enfin, tous ces accords seront contrôlés par des tribunaux d'arbitrages sous la juridiction de l'OMC. Pour reprendre l'exemple cité auparavant du traité de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne, un tribunal d'arbitrage réglera les conflits. Ce tribunal existera car l'Union européenne a insisté, mais les Canadiens n'en voulaient pas car ils n'ont, jusqu'à présent, gagné aucune affaire touchant aux libre-échanges en Amérique du Nord. C'est dire à quel point ces tribunaux d'arbitrage dépendent du poids économique et politique des pays qui engagent les procédures. Au vu des différentes procédures que les Etats-Unis ont lancé contre la Suisse ces dernières années, il semble qu'il ne soit de loin pas idéal d'augmenter les pouvoirs des multinationales américaines à notre égard.

Pour terminer, je ne peux m'empêcher de citer la procédure que McDonald intente à la ville de Florence, qui veut préserver son centre-ville historique pour des raisons évidentes. CHF 19'000'000.- sont demandés à cette dernière. Les frais de justice colossaux lui sont aussi intentés, elle devra payer un avocat qui coûte très très cher. Une collectivité publique comme la nôtre ne devrait pas devoir risquer de dilapider ses précieuses ressources dans de telles circonstances. Voilà pourquoi je vous encourage à voter cette résolution.

M. Marc Schafroth, Président : Pour le Conseil communal ?

La parole est demandée. M. Steudler.

M. Adrien Steudler, UDC : Monsieur le Président, est-ce qu'on peut faire une suspension de séance de deux minutes ? Mais vraiment juste deux minutes, si c'est possible ?

Mme Sylvia Morel, Présidente du Conseil communal, Finances, économie, ressources humaines et espaces publics : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal demande de pouvoir répondre à la prochaine séance.

M. Marc Schafroth, Président : Est-ce que ça règle le problème de la suspension ? M. Ummel, vous souhaitez aussi avoir la parole ?

M. Christophe Ummel, PLR : Je ne sais pas ce qui est bien de faire en pratique. Si le Conseil communal demande à répondre la fois prochaine, est-ce que le débat, s'il a lieu, a lieu la fois prochaine plutôt que maintenant ? Je prends volontiers la parole maintenant, je ne sais pas si c'est intelligent de couper les débats en deux.

M. Marc Schafroth, Président : Ce qui est possible, c'est que vous fassiez vos prises de parole si vous le souhaitez, et puis on a la réponse à la prochaine session, si ça peut aller comme ça.

M. Christophe Ummel, PLR : Très bien. Volontiers.

Bien sûr qu'il y a des arguments avancés par les signataires qui sont à retenir. Au-delà du fait qu'on puisse être pour ou contre TISA, ici on fait de la politique communale. Ça dépasse largement le cadre de la politique communale, et c'est une question de principe. Si on accepte de débattre de cette question ce soir, ou dans le cadre de ce Conseil, on ouvre les débats à une quantité infinie de sujets, pour lesquels on a finalement des députés à Berne qui sont plutôt habilités, eux, à débattre de ces sujets de société que sont les accords internationaux, notamment. Ce n'est pas le cadre dans lequel on doit discuter de ce type de question. Et on a bien assez de travail, je crois qu'on est bien occupés, et c'est pour ne pas ouvrir la porte à d'autres questions qui nous envahiraient l'espace. Merci.

M. Marc Schafroth, Président : M. Steudler, souhaitez-vous toujours la suspension de séance de deux minutes ?

M. Adrien Steudler, UDC : Oui.

SUSPENSION DE SEANCE

M. Marc Schafroth, Président : Mesdames, Messieurs, si nous voulons aller nous coucher avant minuit, je vous propose de regagner vos places, et que nous puissions finir les prises de parole des groupes et nous aurons la réponse lors de la prochaine session, en tout début de séance.

M. Karim Boukhris, POP : Il y a un refus de l'urgence, que je ne comprends pas bien, parce que pour nous, il s'agissait d'une résolution du Conseil général, nous n'attendions pas vraiment une réponse du Conseil communal sur cette résolution. Ensuite, pour ce qui est du traitement d'une donnée très internationale, je sais bien qu'ici on a l'habitude de se plaindre du Canton, qui lui-même a l'habitude de se plaindre de la Confédération, alors peut-être qu'avant que certains accords ne soient signés, il est peut-être bien, même par un geste symbolique qui a déjà été fait par d'autres communes en Suisse, de donner un signal à nos délégués fédéraux que nous ne voulons pas de ce genre d'accords qui péjoreront, pas immédiatement mais qui péjoreront petit à petit et dans quelques années la marge de manœuvre de notre Commune. A titre personnel, je propose que le Conseil général se prononce directement ce soir sur cette résolution.

M. Adrien Steudler, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Même si nous comprenons la position du préopinant du parti libéral radical, nous nous rallierons, pour la symbolique, à ce projet de résolution. Je vous remercie.

M. Marc Fatton, Verts : Oui, étant donné quand même l'opacité de cette chose, qui paraît quand même être une espèce d'hydre à plusieurs têtes. Pour avoir suivi un petit peu le dossier, je pense que cette résolution symbolique ne change pas grand-chose, c'est un petit acte de résistance contre des choses qu'on ne voit pas forcément venir, et qui paraissent passablement opaques, mais surtout hors de toute démocratie pour le moment. Donc moi je vous encouragerais à voter ça, symboliquement.

M. Marc Schafroth, Président : D'autres demandes de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote de la résolution, étant donné qu'effectivement nous pouvons sursoir à la position du Conseil communal.

Le projet de résolution est accepté par 27 voix contre 4.

M. Marc Schafroth, Président : Nous avons donc terminé notre séance. Je vous donne rendez-vous le 13 décembre à 17h, pour une séance qui risque d'être aussi longue, si ce n'est plus.

Séance levée à 23h07